

1367B

Extrait du Bulletin de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*

Tome IX

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LA

CULTURE DE LA VIGNE

EN BELGIQUE

par Joseph HALKIN

Docteur en philosophie et lettres

Secrétaire-adjoint de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*

et de l'*Institut archéologique liégeois*



LIÈGE

L. GRANDMONT-DONDERS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

D. CORMAUX, Succ^r

22 — RUE VINAVER-D'ILE — 22

1895



ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LA

CULTURE DE LA VIGNE EN BELGIQUE

INTRODUCTION. — SOURCES.

L'histoire de la culture de la vigne n'a pas, jusqu'ici, été traitée d'une façon approfondie et complète ; et, montrer que, dès le ix^e siècle, on trouve la vigne cultivée en Belgique, indiquer l'extension de ce genre de culture qui se propagea au point que la plupart des communes où le terrain était propice à la vigne, ont vu des vignobles, faire l'histoire des corporations qui se rattachent à cette culture, rechercher les causes qui ont amené la décadence de cette industrie, doit être une étude bien attrayante et bien intéressante. Aussi sera-ce le sujet du présent travail, qui, s'il n'est pas tout à fait complet, aura du moins l'avantage de montrer que la vigne a été cultivée dans notre pays sur une grande échelle (1).

(1) L'histoire des métiers de vignerons de Liège et de Namur fait l'objet d'une étude spéciale couronnée par la *Société de littérature wallonne de Liège* (concours de 1894). Les archives des métiers de vignerons de Huy et de Visé étant perdues, il a été impossible d'en faire l'histoire ; l'existence de ces corporations est prouvée par plusieurs documents. Voir pour Huy, Baron J. de Chestret de Haneffe : *Les*

Les sources que nous avons mises à profit sont nombreuses et diverses; nous ne pouvons énumérer ici tous les registres que nous avons consultés aux Archives de l'État à Liège, nous ne ferons qu'indiquer brièvement les espèces de documents qui ont été parcourus : les registres aux œuvres des cours de justice et, à leur défaut, les actes sur parchemin de ces cours; les registres aux cens et rentes des abbayes et monastères; les chartes originales des différents fonds; les cartulaires; les registres aux spécifications de biens des corporations religieuses; les comptes de certaines seigneuries, etc. Nous signalerons cependant quelques registres particulièrement importants : Rapports et visites de vignes, 1468-1487; Métier des vigneron, admissions et reliefs, 1585-1622, contenant les procès-verbaux des visites faites de 1585 à 1601 et Cathédrale Saint-Lambert, grande compterie, registre n° 486, qu'elle touchant les vignes situées aux murs de Liège, 1353. Au dépôt des Archives de l'État à Namur, nous avons trouvé des renseignements très utiles dans les comptes généraux du domaine et du comté de Namur, les comptes de la recette de Namur, les registres de la cour Notre-Dame, les documents sur la propriété du lieu dit : devant Bouvignes; le répertoire des cens et rentes de l'hôpital Notre-Dame, les registres aux cens et rentes des abbayes, les chartes et cartulaires, etc. Enfin, au dépôt des Archives du Royaume, nous avons vu des comptes du domaine à Namur, Louvain, Bruxelles, Mons, etc.

Une autre espèce de source nous a fourni des renseignements non moins utiles, c'est le cadastre des communes des provinces de Liège et de Namur; nous avons pu consulter les plans cadastraux des différentes

métiers de la ville de Huy dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. XX, 1890; pour Visé, Ceyssens : *La paroisse de Visé* dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. VI, p. 137.

communes de ces provinces et y relever des noms de lieux dits qui nous serviront beaucoup.

Si les sources manuscrites sont nombreuses, il n'en est pas de même pour les sources imprimées qui traitent de la matière ; nous citerons d'abord un premier article de M. Schayes, intitulé : *Sur la culture de la vigne en Belgique* (1), où, après avoir recherché comment la vigne fut introduite chez nous, il s'occupe des vignobles de Tournai et de Louvain ; puis un second article du même auteur sous le titre : *Sur l'ancienne culture de la vigne en Belgique* (2), où il reprend son premier travail, le corrige et le complète, mais c'est à peine s'il fait mention des vignobles des bords de la Meuse.

Ces premières études attirèrent l'attention des érudits sur cette question et peu après nous voyons paraître deux articles intitulés : *De wynackers in Zuid-Nederland in vroegere eeuwen* (3) concernant les vignobles des environs de Louvain ; puis un livre de M. Joigneaux, plutôt agriculteur qu'historien, sous le titre : *Culture de la vigne et fabrication des vins en Belgique* (4) ; ensuite une étude du regretté J. Habets, archiviste de la ville de Maestricht : *Over de wynbouw in nederlansch en belgisch Limburg gedurende vroegere eeuwen* (5), contenant, pour la partie belge, des renseignements peu étendus, mais d'une grande importance ; un article de M. Daris : *Les vignobles au pays de Looz* (6) ; un travail de M. del Marmol : *Les vignobles de Buley à Namur* (7) fait presque exclusivement au

(1) *Messenger des sciences et des arts*, t. I, 1833, p. 285-294.

(2) *Ibidem*, t. XI, 1843, p. 390-399, et documents, p. 400-414.

(3) *Vaderlandsch museum*, t. I, p. 434 et t. II, p. 28.

(4) Volume in-12 de 131 pages, édité à Bruxelles en 1860.

(5) *Publications de la Société d'archéologie dans le duché de Limbourg*, t. III, p. 380-394.

(6) *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 127-128.

(7) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, 1877, p. 319-328.

2x f 31
f 35

philologie
45 → f 36
f 69, f 70

moyen des archives du Royaume à Bruxelles; enfin, différentes notes en réponse à cette question posée au sixième Congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique: « faire l'histoire de la culture de » la vigne en Belgique, étudiée au moyen de la toponymie »; M. Mathieu donna quelques renseignements sur l'histoire de cette culture à Mons; des détails intéressants furent fournis par M. Fréson, et M. Kurth communiqua des notes de la plus haute importance (1).

Nos investigations ne se sont pas bornées là; nous avons parcouru les histoires des différentes villes ou communes belges, les dictionnaires géographiques, surtout les travaux de MM. Wauters et Tarlier sur les communes belges, ceux de MM. de Potter et Broeckaert sur les communes de la Flandre Orientale; nous avons vu aussi les cartulaires et les histoires des abbayes, les chroniques et autres documents, etc.

Nous avons divisé notre travail en trois chapitres principaux: le premier contiendra une liste de tous les endroits où la vigne a été cultivée en Belgique avant le XIX^e siècle; le second sera l'histoire de la viticulture belge; dans le troisième, nous essayerons de déterminer les causes de la décadence de la culture de la vigne dans notre pays. Enfin, en appendice, nous publierons certains documents importants et inédits, et un relevé de la viticulture en Belgique d'après le recensement agricole de 1850 (2).

(1) *Fédération archéologique et historique de Belgique*. Comptendu des travaux du sixième Congrès. Liège, 1890, p. 201-209.

(2) L'académie royale des sciences et belles-lettres (classe des sciences) a posé pour le concours de l'année 1820, la question suivante: « Quel » était autrefois dans ce pays l'état des vignobles? quelles sont les causes » qui ont fait abandonner cette culture? ces causes sont-elles physiques » et de nature à éloigner tout moyen de la rétablir avec succès? »

Un seul mémoire fut envoyé à l'académie, qui décerna à M. Audoor, auteur du travail, une médaille d'encouragement et le pria de publier lui-même son étude. Celle-ci ne répondait qu'à la première partie de la question et il est regrettable que l'auteur n'ait pas déferé au désir de l'académie. *Mercurie belge*, 1820, t. IX, p. 499.

I.

ENDROITS OU LA VIGNE A ÉTÉ CULTIVÉE.

Ainsi que l'indique ce titre, nous allons donner une liste de tous les endroits où la viticulture a existé en Belgique ; cette liste sera à la fois chronologique et alphabétique, et pour plus de facilité, ainsi que pour rendre cet exposé plus clair, nous avons classé les endroits par provinces ; dans chaque province, nous rangeons les communes par ordre alphabétique et dans chaque commune, nous indiquons par ordre chronologique les lieux dits où la vigne a été cultivée.

Ce tableau aura comme avantage principal de montrer quelle fut la diffusion de la culture de la vigne et du premier aspect, on pourra s'en rendre un compte fort exact ; pour ne pas trop le charger, nous n'avons renseigné que la plus ancienne mention historique pour chaque endroit ; c'est ainsi qu'à Ougrée, par exemple, où nous trouvons pour la première fois, en 1431, la mention d'un vignoble « en chivre d'oir », nous ne le répétons plus dans la liste, quoiqu'il existât encore dans les siècles suivants et même de nos jours sous le nom de « Tchiff d'or » ; nous ne renseignons pas dans cette liste la date à laquelle on voit tel ou tel vignoble disparaître, réservant cette question pour le second chapitre de ce travail où nous donnerons quelques indications qui nous sont fournies par les comptes de certaines seigneuries.

Nous signalons aussi dans cette liste, mais sans mention de date, les lieux dits qui, par leurs noms seuls, indiquent que la vigne a été cultivée et fort probablement sur une grande échelle ; il faut qu'il en soit ainsi pour que les habitants de l'endroit aient pu appeler ces lieux « à la vigne, au vignoble, au pied » des vignes, etc. » Ces renseignements, nous les avons puisés sur les plans du cadastre réunis aux chefs-lieux des provinces de Liège et de Namur ; pour le

Brabant, comme on le verra dans l'indication des sources, nous nous sommes surtout servi du grand et excellent ouvrage de MM. Wauters et Tarlier sur les communes belges.

Ce tableau ainsi dressé, la plus grande partie de notre travail sera déjà faite, car nous aurons prouvé que dans les provinces de Liège, Namur et Brabant, la plupart des communes ont vu sur leur territoire des plantations de vignes.

Cette liste est aussi complète que nous avons pu la dresser ; nous ne nous faisons cependant pas illusion sur ce point, car il reste encore bien des registres de cours à voir, où nous pourrions recueillir des renseignements précieux ; c'est ainsi que nous avons laissé de côté presque tous les registres des cours de Huy et de Liège (1), ainsi que ceux des cours de justice déposés aux archives de l'État à Namur.

PROVINCE DE LIÈGE (2).

AMAY.

1313. Lieu dit : « a desous des vinges. » *Abbaye de Flône, spécification des biens.*
1417. « Vingnoble en tier condist deseur la fontaine. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, à Namur.
1451. Vigne en lieu dit : « à Waheron. » *Cour d'Hermalle-sous-Huy*, 1450-1453, fol. 3.
1494. Vigne en lieu dit : « en quasimode. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1498-1501.
1494. Vigne en lieu dit : « auz ejache. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1498-1501.

(1) Pour ces deux localités, ainsi que pour les communes de la province de Namur, cette lacune est comblée, en grande partie du moins, par l'examen des chartes et des archives ecclésiastiques.

(2) Tous les documents cités se trouvent aux archives de l'État à Liège ; dans le cas contraire, mention est faite du lieu du dépôt.

1498. Lieu dit : « en vingny. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1498-1501.
1498. Lieu dit : « les vingnes grenchon. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1498-1501, fol. 32 v^o.
1499. Lieu dit : « les vingnes Jacquemien. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1498-1501, fol. 58.
1500. Vigne en lieu dit : « entre Amay et Amechin. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1498-1501, fol. 73 v^o.
1509. « Les vingnes condist de chavoie. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1513-1523, fol. 37 v^o.
1513. Vigne en lieu dit : « aux rochettes. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1513-1523, fol. 13 v^o.
1514. Lieu dit : « les haultes vingnes. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1513-1523, fol. 30 v^o.
1514. « Les vingnes condist mouchellon. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1513-1523, fol. 29 v^o.
1517. Lieu dit : « en vingneux. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1513-1523, fol. 98 v^o.
1523. « Les vingnes condist sansewier. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1520-1531, fol. 39.
1525. Vigne en lieu dit : « en paradis. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1520-1531, fol. 49 v^o.
1526. Vigne en lieu dit : « en lambermont. » *Collégiale d'Amay, cens et rentes*, 1526-1537.
1526. Vigne en lieu dit : « en rémont. » *Collégiale d'Amay, cens et rentes*, 1526-1537.
1526. Vigne en lieu dit : « en tier d'Alippe. » *Collégiale d'Amay, cens et rentes*, 1526-1537.
1547. Vigne en lieu dit : « en mont la ville. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1541-1546, fol. 176 v^o.
1550. « Vigne condist le saar. » *Collégiale d'Amay, cens et rentes*, 1550-1551.
1550. Lieu dit : « les vingnes bonon. » *Collégiale d'Amay, cens et rentes*, 1550-1551.
1553. Vigne en lieu dit : « deseur Saint Polpe. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1549-1552, fol. 358.

1553. Lieu dit : « sur les vingnes. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1549-1552, fol. 354.
1553. Lieu dit : « les vignes d'Engis. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1549-1552, fol. 354.
1679. Vigne en lieu dit : « en Hody. » *Collégiale d'Amay, cens et rentes*, 1639-1670.
Lieu dit : « dessous les vignes. » *Cadastre*.
Lieu dit : « les vignes d'Ampsin. » *Cadastre*.

AMPSIN.

1372. « Vignoble à Amechin. » *Abbaye de Flône*, charte originale.
1405. Vigne en lieu dit : « desoubz Amechin. » *Abbaye de Marchelles-Dames, inventaire des biens*, à Namur.
1432. Vigne en lieu dit : « le mourade. » *Chambre des finances, recettes : Moha*, 1462-1464.
1432. Lieu dit : « dessous les vingnes. » *Chambre des finances, recettes : Moha*, 1462-1464.
1494. « Vigne condist le sartealle » en lieu dit : « Markealz. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1498-1501.
1507. Vigne en lieu dit : « en mont le vaulx. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1507-1509.
1513. Lieu dit : « thier aux vingnes. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1513-1523, fol. 15 v^o.
1543. Vigne en lieu dit : « auz marckesse. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1541-1548, fol. 112 v^o.
1609. Vigne en lieu dit : « les libines. » *Cour d'Amay, Œuvres*, 1609-1613, fol. 57.
Lieu dit : « dessus les vignes. » *Cadastre*.
Lieu dit : « les vignes. » *Cadastre*.

ANS (GLAIN).

1362. Vigne en lieu dit : « en ster. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n^o 620.
1468. Vigne en lieu dit : « en doufloxhe. » *Rapports de visites de vignes*, fol. 6 v^o.

ANTHEIT.

Lieu dit : « les males vignes. » *Cadastré.*

ANTHISNES.

Lieu dit : « chera des vignes. » *Cadastré.*

ARGENTEAU.

1478. Lieu dit : « desouz le vingne. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau*, 1478-1487, fol. 1.
1483. Vigne en lieu dit : « en sartiau. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau*, 1478-1487, fol. 51 v^o.
1487. Vigne en lieu dit : « az rolins. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau*, 1478-1487, fol. 86.
1488. Lieu dit : « aux jonnnes vingnes. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau*, 1487-1518, fol. 68.
1488. Lieu dit : « alle rolyer des vingnes. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau*, 1487-1518, fol. 51 v^o.
1670. Les vignes du château. *Publications de la Société archéologique et historique du Limbourg*, t. III, p. 392.
1795. Lieu dit : « les vignes grand père. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau*, acte sur papier ; *Cadastré.*
Lieu dit : « les vignés au pré. » *Cadastré.*
Lieu dit : « les vignés braye. » *Cadastré.*
Lieu dit : « les vignes au canon. » *Cadastré.*
Lieu dit : « vieille vigne. » *Cadastré.*
Lieu dit : « pré du pressoir. » *Cadastré.*

AWIRS.

1507. Vigne en lieu dit : « deseur ravizee. » *Cour des Awirs, Œuvres*, 1507-1511.
1508. Vigne en lieu dit : « en thier dammay. » *Cour des Awirs, Œuvres*, 1507-1511.
1516. Vigne en lieu dit : « aux rochettes. » *Cour des Awirs, Œuvres*, 1516-1521.

1521. « Vigne delle gueffe desous ravizée. » *Cour des Awirs, Œuvres*, 1516-1521.
Lieu dit : « les vignes. » *Cadaastre*.

BATTICE.

- Lieu dit : « sur les vignes. » *Cadaastre*; Jourdain, *Dictionnaire géographique*, t. II, p. 930.
Lieu dit : « la grappe (?). » *Cadaastre*.

BEAUFAYS.

1632. Lieu dit : « la vigne. » *Stock de la famille de Tilff*, p. 35.

BEN-AHIN.

1357. Vigne en lieu dit : « deseur le chasteal d'Ahins. » *Cour de Beaufort*, acte sur parchemin, 10 avril.
1363. Vigne en lieu dit : « en froidmont. » *Cour de Beaufort*, acte sur parchemin, 15 octobre.
1420. Lieu dit : « la vingne Costant. » *Cour de Beaufort*, acte sur papier, 12 décembre.
1468. Lieu dit : « les vingnaulx. » *Cour de Beaufort*, acte sur parchemin, 5 mars.
1472. Vigne en lieu dit : « alle colembier. » *Cour de Beaufort*, acte sur parchemin, 2 août.
1475. Vigne en lieu dit : « la thouravache. » *Cour de Beaufort*, acte sur parchemin, 6 mars.
1479. Vigne en lieu dit : « alle rochet. » *Cour de Beaufort*, acte sur parchemin, 19 avril.
1479. Vigne en lieu dit : « sur les rochettes. » *Cour de Ben-Ahin et Beaufort*, 1471-1476.
1485. Vigne en lieu dit : « Jacquy. » *Cour de Ben-Ahin et Beaufort*, 1471-1476.
1512. Vigne en lieu dit : « en cornu jornalx. » *Collégiale de Huy, spécification des biens*, 1512, fol. 7.
1512. Vigne en lieu dit : « desous Axhin. » *Collégiale de Huy, spécification des biens*, 1512, fol. 7.

1512. Lieu dit : « vinea scolastici. » *Collégiale de Huy, spécification des biens*, 1512, fol. 7.
1531. Vigne en lieu dit : « a peirsiaux. » *Cour de Beaufort*, acte du 21 mars.
1639. Vigne en lieu dit : « au palpair. » *Cour de Ben-Ahin*, pièce détachée.
1677. « Le vignoble du chasteau. » *Cour de Beaufort*, liasse; Lefort, *Manuscrits*, t. III, fol. 1.
1688. Lieu dit : « les vignobles de Javaz. » *Cour de Ben-Ahin, comptes du château*.

BERNEAU.

1770. Lieu dit : « boven den wyngaerd. » *Cadastre de Jean Leers*, à Berneau.
1770. Lieu dit : « op den wijngaerdsberg. » *Cadastre de Jean Leers*, à Berneau.

BOIRS.

Lieu dit : « la vignette. » *Cadastre*.

BOVENISTIER.

1624. « Les vignobles, maisons et stordoir de Bovegnistir. » *Cour de Huy petite, Œuvres*, 1622-1629.

BRAIVES.

Lieu dit : « au bord de la vigne. » *Cadastre*.

CHÉNÉE.

1386. « Le vingne Werot. » *Collégiale Saint-Jean, Stock*, reg. n° 2562, fol. 76.
1470. Vigne en lieu dit : « en paradis. » *Rapports de visites de vignes*, fol. 11.
1471. Vigne en lieu dit : « deseur les beddines. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1472-1474, fol. 4.
1472. Lieu dit : « desoulx les vingnes de Courtal. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1472-1474, fol. 2.

1472. Vigne en lieu dit : « heritage du Cado, entre Grivengnee et Chayenee. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1472-1474, fol. 9 v^o.
1476. « Vigne entre Chayenee et Grivengnee. » *Rapports de visites de vignes*, fol. 29.

CHERATTE.

1440. Vigne en lieu dit : « a grand tier. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1440-1522, fol. 4 v^o, 7 v^o et 8.
1457. Vigne en lieu dit : « au ponthon. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1440-1522, fol. 11 v^o.
1499. Vigne en lieu dit : « en sartey. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1440-1522, fol. 12 v^o.
1501. Vigne en lieu dit : « deles le jallyr. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1440-1522, fol. 19 v^o.
1507. Lieu dit : « en malle vegne. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1440-1522, fol. 44.
1515. Lieu dit : « les vignes. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1440-1522, fol. 73 v^o.
1516. Vigne en lieu dit : « desoubz le ponton. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1440-1522, fol. 85 v^o.
1540. Vigne en lieu dit : « en prebst saulx. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1540-1567, fol. 4 v^o.
1540. Vigne en lieu dit : « en clusin. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1540-1567, fol. 5.
1540. Vigne en lieu dit : « en rimoison. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1540-1567, fol. 1.
1542. Vigne en lieu dit : « desoulz les roiche. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1540-1567, fol. 23 v^o.
1542. Lieu dit : « en fons des vignes. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1540-1567, fol. 27 v^o.
1565. Vigne en lieu dit : « en preffare. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1561-1574, fol. 85.
1569. Vigne située « entre Hoingne et Cherat. » *Cour de Cheratte, Œuvres*, 1561-1574, fol. 150.
- Lieu dit : « les vignes du Sartay. » *Cadastré*.

Lieu dit : « les vignes rimouison. » *Cadaastre.*

Lieu dit : « les vignes du Sart. » *Cadaastre.*

CHOKIER.

1086. « hec (terra) vineis apta videbatur. » *Abbaye de Saint-Jacques*, charte originale.
1400. Lieu dit : « vingne alle rouche. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 881.
1449. Lieu dit : « le vingne de piramont. » *Cour de Hermalle-sous-Huy, Œuvres*, 1438-1457, fol. 56 v°.
1458. Vigne en lieu dit : « desos Chokyr. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 1348.
1479. Lieu dit : « le vingne desous lez rochez. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 1463.
1522. Vigne en lieu dit : « en vingne alle fonten. » *Cour de Chokier, Œuvres*, 1522-1531.
1523. Vigne en lieu dit : « empres ravizee. » *Cour de Chokier, Œuvres*, 1522-1531.
1526. Vigne en lieu dit : « en thier de chaceneur deseur montjochin. » *Cour de Chokier, Œuvres*, 1522-1531.

COMBLAIN-AU-PONT.

Lieu dit : « vignoble. » *Cadaastre.*

Lieu dit : « la vigne. » *Cadaastre.*

Lieu dit : « heid de vignouille. » *Cadaastre.*

Lieu dit : « sur la vignouille. » *Cadaastre.*

Lieu dit : « houpai et vignouille. » *Cadaastre.*

COUTHUIN.

Lieu dit : « au bois de la vignette. » *Cadaastre.*

CRAS-AVERNAS.

Lieu dit : « fond des vignobles. » *Cadaastre.*

DALHEM.

1394. « Vignoble du château. » *Chambre des comptes*, reg. 5725, archives du Royaume, à Bruxelles.
1505. Vigne en lieu dit : « thier delle bouverye. » *Cour de Dalhem, Œuvres*, 1514-1533, fol. 13 v^o.
1506. Lieu dit : « le veigne. » *Cour de Dalhem, Œuvres*, 1514-1533, fol. 18 v^o.
- Lieu dit : « pré des vignes. » *Cadaastre*.

ENGIS.

1389. Vigne en lieu dit : « entre Engis et la blanke maison. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n^o 778.
1395. Vigne en lieu dit : « derriere Engis. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n^o 833.
1397. Vigne en lieu dit : « en thier deseur Engis. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n^o 852.
1410. Vigne en lieu dit : « en le male lieu, deleis la blanke maison. » *Echevins de Liège, Œuvres*, 1409-1410, fol. 201 v^o.
1453. Vigne en lieu dit : « ad defouz de biau riewe. » *Cour de Hermalle-sous-Huy*, 1438-1467, fol. 26.
1510. Vigne en lieu dit : « en thier de rovealz. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n^o 1615.
- Section dite : « des vignes. » *Cadaastre*.
- Lieu dit : « les hautes vignes. » *Cadaastre*.
- Lieu dit : « dessous les vignes. » *Cadaastre*.

ESNEUX.

Lieu dit : « vignoble. » *Cadaastre*.

FALLAIS.

1470. « Le vignoble du château. » Poswick, *Le comté de Fallais*, p. 140; *Seigneurie de Fallais, comptes*.

FEXHE LEZ-SLINS.

1360. Lieu dit : « la vigne Bulhed. » *Stock des Pauvres-en-Ile*, fol. 13.

FLÉMALLE-GRANDE.

1420. Vigne en lieu dit : « en vivier. » *Collégiale Saint-Denis*, charte originale du 29 novembre.
1420. Vigne en lieu dit : « en habonpreit. » *Collégiale Saint-Denis*, charte du 29 novembre.
1420. Vigne en lieu dit : « desœur habonpreit. » *Collégiale Saint-Denis*, charte du 29 novembre.
1429. Vigne en lieu dit : « en couramont (chanramont). » *Collégiale Saint-Barthélemy*, reg. n° 3841, fol. 13.
1487. Vigne en lieu dit : « a postice. » *Cour de Flémalle-Grande*, 1487-1505, fol. 15.
1487. Vigne en lieu dit : « trixhe chayneal. » *Cour de Flémalle-Grande*, 1487-1505, fol. 16.
1487. Vigne en lieu dit : « en thier de lyon. » *Cour de Flémalle-Grande*, 1487-1505, fol. 18.
1493. Vigne en lieu dit : « en pinchonchamps (en bialumont). » *Cour de Flémalle-Grande*, 1487-1505, fol. 34.
1493. Vigne en lieu dit : « en bonine. » *Cour de Flémalle-Grande*, 1487-1505, fol. 34.
1496. Vigne en lieu dit : « en le xhor. » *Cour de Flémalle-Grande*, 1487-1505, fol. 67.
1496. Vigne en lieu dit : « en gottaye. » *Cour de Flémalle-Grande*, 1487-1505, fol. 69.
- Lieu dit : « terres aux vignes. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « aux vignes. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « sur les vignes. » *Cadastre*.

FLÉMALLE-HAUTE.

1350. Vigne en lieu dit : « desouz Gohain. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, *Stock*, reg. n° 134.
- XIV^e siècle fin. « Vigne en bas condist de tirche treez. » *Cour de Chokier*, 1522-1531 (sur la couverture).

1444. Vigne en lieu dit : « entre la petite flemalle et Chokier. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens, à Namur.*
1447. Vigne en lieu dit : « en rennyaer. » *Cour de Flémalle-Haute, 1447-1453, fol. 6.*
1447. Vigne en lieu dit : « en payen gotte deleis Gohay. » *Cour de Flémalle-Haute, 1447-1453, fol. 10 vº.*
1447. Vigne en lieu dit : « desous les roiches a fontris. » *Cour de Flémalle-Haute, 1447-1453.*
1453. Lieu dit : « les vingnes de mouze. » *Cour de Flémalle-Haute, 1447-1453, fol. 80 vº.*
1456. Vigne en lieu dit : « en haon. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert, chartes nos 1319 et 1337.*
1462. Vigne en lieu dit : « en royal. » *Cour de Chokier, acte sur parchemin.*
1487. Vigne en lieu dit : « derier leglise de flemal. » *Cour de Flémalle-Haute, 1492-1501.*
1488. Vigne en lieu dit : « a desoulx de Jehaffor. » *Cour de Flémalle-Haute, 1492-1501.*
1492. Vigne en lieu dit : « thier de beauljamain. » *Cour de Flémalle-Haute, 1492-1501.*
1493. Vigne en lieu dit : « en le penne de mont. » *Cour de Flémalle-Haute, 1492-1501.*
1493. Vigne en lieu dit : « en malle voie. » *Cour de Flémalle-Haute, 1492-1501.*
1493. Vigne en lieu dit : « en xhoche. » *Cour de Flémalle-Haute, 1492-1501.*
1496. Vigne en lieu dit : « alle fontaine de fontry. » *Cour de Flémalle-Haute, 1492-1501.*
1503. Vigne en lieu dit : « desouz bouhaie. » *Grand greffe des échevins, Œuvres, reg. nº 60, fol. 95.*

FLONE.

1232. Vignoble cité dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XXIII, p. 345.

1554. Lieu dit : « la vingne de Sain Lauren. » *Val Notre-Dame des Écoliers, Répertoire des documents*, 1554, fol. 21.

FOURON-LE-COMTE.

Lieu dit : « in den wiendal (wyndal?). » *Cadaastre*.

Lieu dit : « wintjesheide (?). » *Cadaastre*.

FUMAL.

1586. « La vingne Jehan de Fumal. » *Calendrier de 1586*, registre de la cure de Fumal.

GLONS.

Lieu dit : « la vigne. » *Cadaastre*.

Lieu dit : « sous la vigne. » *Cadaastre*.

Lieu dit : « dessus la vigne. » *Cadaastre*.

GRAND-HALLET.

1342. Lieu dit : « en la vingne. » *Collégiale Saint-Barthélemy, Cartulaire*, fol. 65, au Séminaire de Liège.

Lieu dit : « dessus la vigne. » *Cadaastre*.

GRIVEGNÉE.

- 1312-50. « Vineam jacentem apud Weys. » Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III*, p. 47, cf. p. 184.
1322. Vigné en lieu dit : « a deseur delle fontenne del pixherotte. » *Collégiale Saint-Denis, Spécification de biens*, fol. 40.
1349. « Vingne de Bealrepart a Peville. » *Collégiale Saint-Denis, Spécification de biens*, fol. 40.
1424. « Vingne a Weys en liewe condist en Gheulet. » *Métier des merciers, Cens et rentes*, reg. n° 874, fol. 30 et 32.
1448. « Le vingne Gheulet » en lieu dit : « en Coreal. » *Val des Écoliers, Répertoire des documents*, 1554, fol. 494.
1470. Vigne en lieu dit : « a ariwechon. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 10 v°.

1470. Vigne « a tombeal » en lieu dit : « puhlefontaine. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 12 v^o.
1470. Vigne en lieu dit : « convelet. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 14.
1472. Lieu dit : « aux vingnes. » *Cour de Jupille*, 1472-1474, fol. 34.
1473. Vigne en lieu dit : « a Coreal emprès bellevaux. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1474-1478, fol. 12.
1473. Vigne en lieu dit : « alle petite belle flamme. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 20.
1474. Vigne en lieu dit : « en la basse peville. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 22.
1475. Vigne en lieu dit : « en peville. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1474-1478, fol. 79 v^o.
1475. Vigne en lieu dit : « en bellevaux. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1474-1478, fol. 125 v^o.
1478. Lieu dit : « deseur les vingnes. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1478-1482, fol. 30 v^o.
1496. Vigne en lieu dit : « en le heise. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1492-1498, fol. 135 v^o.
1499. Vigne en lieu dit : « alle pixherot à Weys. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1497-1501, fol. 85.
1599. Vigne en lieu dit : « grand Sart. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1600.
1599. Lieu dit : « le vingnoble grand Sire. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1598-1600, fol. 247.

HAMOIR.

Lieu dit : « sur le vignahe. » *Cadastré*.

HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.

1482. Vigne en lieu dit : « forisfontaine. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau, Œuvres et rols*, 1478-1487, fol. 63 v^o.
1483. Vigne en lieu dit : « au tyer en communes de Hermalle. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau*, 1478-1487, fol. 85 v^o.

1488. Vigne en lieu dit : « en herwine. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau, Œuvres*, 1487-1518, fol. 156.
1530. Lieu dit : « desous les vingnes en le champagne de Hermalle. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau, Œuvres*, 1539-1541.
1539. Lieu dit : « tier des vingnes de Hermalle. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau, Œuvres*, 1539-1541.
1540. Vigne en lieu dit : « deseur le grivière. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau, Œuvres*, 1539-1541.

HERMALLE-SOUS-HUY.

1442. Lieu dit : « le vingne. » *Cour de Hermalle-sous-Huy*, 1438-1467, fol. 17 v^o.

HERSTAL.

1313. Vigne en lieu dit : « en haynois. » *Cour féodale de Liège*, reg. 39, fol. 22.
1438. Vigne en lieu dit : « en reis. » *Cour de Herstal, Œuvres*, 1438-1441.
1447. Vigne en lieu dit : « en comine. » *Cour de Herstal, Œuvres*, 1438-1441.
1519. Lieu dit : « le vingne de Hoyoulx. » *Collégiale Saint-Pierre*, reg. n^o 183, fol. 15.
1519. Vigne en lieu dit : « a molinea. » *Collégiale Saint-Pierre, Cens et rentes*, 1519, reg. n^o 183, fol. 7 v^o.
1519. Vigne en lieu dit : « a grant thier. » *Collégiale Saint-Pierre, Cens et rentes*, 1519, reg. n^o 183, fol. 18 v^o.
- Lieu dit : « les vignes des haigieux. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « les vignes du trou du renard. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « au thier des vignes des anges. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « les vignes de bériva. » *Cadastre*.

HEURE-LE-ROMAIN.

1315. Vignoble signalé dans *Collégiale Saint-Martin, Cartulaire*, fol. 24.
- Lieu dit : « thier des vignes. » *Cadastre*.

HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

1350. Vigne en lieu dit : « à awelichamps. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert, Stock*, reg. n^o 134.
1350. « Le vingne le voweit de Hollongne. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert, Stock*, reg. n^o 134.
1404. Vigne en lieu dit : « en meon. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n^o 903.
- Lieu dit : « dessus les vignes. » De Ryckel, *Communes de la province de Liège*, p. 293.
- Lieu dit : « les vignes du maire. » *Cadaastre*.

HORION-HOZÉMONT.

- Lieu dit : « les vignes. » *Cadaastre*.
- Lieu dit : « bois vignette. » *Cadaastre*.
- Lieu dit : « près de la vigne. » *Cadaastre*.
- Lieu dit : « la vigne renard. » *Cadaastre*.

HUY.

830. « Vineas tres in castro Hoi. » Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, t. VIII, p. 571.
1251. « Vinea juxta leprosos Hoyenses sita. » Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. II, p. 10.
1334. Vigne en lieu dit : « a bokilhin deseur Grimommont. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, xv^e siècle, à Namur.
1361. Vigne en lieu dit : « en le bouxhiere. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, xv^e siècle, à Namur.
1395. Vigne en lieu dit : « a desous delle bossière. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, à Namur.
1402. Vigne en lieu dit : « a tier dielle bossiet en forbos delle peticte ville de Huy. » *Cour de Huy petite*, acte sur parchemin, 25 février.
1418. Vigne en lieu dit : « entre Huy et les malades. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, à Namur.

1418. « Vingne condist stalbor en la parochie St' Piere. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, à Namur.
1421. Vigne en lieu dit : « alle statte condist à Montfort. » *Cour de Huy petite*, acte sur parchemin, 9 juin.
1421. Lieu dit : « le tier auz vingnes. » *Cour de Huy petite*, acte sur parchemin, 9 juin.
1422. Vigne en lieu dit : « chancelier. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, à Namur.
1423. Vigne en lieu dit : « sour les fosseis condist de arseilhier. » *Abbaye de Marche-les-Dames*, charte originale, à Namur.
1429. Vigne en lieu dit : « en thier d'ierbonne. » *Abbaye de Marche-les-Dames*, charte originale, à Namur.
1430. Vigne en lieu dit : « a mals deseur Huy. » *Cour de Huy petite*, acte sur parchemin, 31 mars.
1436. Vigne en lieu dit : « desos le noumostier deleis pexhon ruwalle. » *Abbaye de Marche-les-Dames*, charte originale, à Namur.
1438. Vigne en lieu dit : « en rolz deles le buissier. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, XV^e siècle, à Namur.
1439. Vigne en lieu dit : « pechon ruwalle. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, à Namur.
1444. Vigne en lieu dit : « en moxhoffair sur le thier de bourdiaul. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, à Namur.
1449. Vigne en lieu dit : « a le capelle sur le voie delestat deles Huy. » *Abbaye de Marche-les-Dames, inventaire des biens*, à Namur.
1450. Vigne en lieu dit : « en le paroche Sainte Catherine. » *Abbaye de Moulins, Cartulaire*, fol. 221, à Namur.
1458. Vigne en lieu dit : « alle ailharbe. » *Cour de Huy petite*, acte sur parchemin, 10 juin.
1458. « Vingne que ons dit lez pailloves dal abbie dalne. » *Cour de Huy petite*, acte sur parchemin, 14 juin.
1466. Vigne en lieu dit : « entre deux prés. » *Cour de Huy petite, Œuvres*, 1466-1476, fol. 4.

1468. Vigne en lieu dit : « a deseur de vies molin alle Xhorche. »
Cour de Huy grande, acte sur parchemin, 28 octobre.
1468. Vigne en lieu dit : « al dehors delle porte Saint Germain. »
Cour de Huy petite, *Œuvres*, 1466-1476.
1468. Vigne en lieu dit : « en monchamps. » *Cour de Huy petite*,
Œuvres, 1466-1476, fol. 3.
1469. Vigne en lieu dit : « en fortes terres pres les restealx de Saint
Piere. » *Cour de Huy petite*, *Œuvres*, 1466-1476.
1480. Vigne en lieu dit : « sour le thier deseure le statte. » *Cour
de Huy petite*, acte sur parchemin.
1480. Lieu dit : « alle vingne delle thour. » *Cour de Huy petite*,
acte sur parchemin, 14 mars.
- XV^e siècle. Vigne en lieu dit : « desous les mallades. » *Abbaye de
Salzennes, Titres de propriétés*, XV^e siècle, à Namur.
1503. Vigne en lieu dit : « en bousalle. » *Cour de Huy petite*,
acte sur parchemin, 1^{er} février.
1514. Vigne en lieu dit : « en paillovet. » *Cour de Huy petite*,
acte sur parchemin.
1525. Lieu dit : « en le vingne a Saint Mort. » *Cour de Huy*,
Œuvres, 1523-1528, fol. 326 v^o.
1526. Vigne en lieu dit : « derier les maretz desos Huy. » *Cour
de Huy petite*, acte sur parchemin.
1529. Vigne en lieu dit : « entre deux thiers. » *Cour de Huy
petite*, acte sur parchemin, 26 novembre.
1564. Vigne en lieu dit : « a ponthon. » *Cour de Huy petite*,
acte sur parchemin, 20 janvier.
1568. « Les vingnobles de lhospital des grands malades. » *Chambre
des finances, Recettes, Moha*, 1567-1568.
1570. Vigne en lieu dit : « aux mauix au deseur de Saint Vit. »
Cour de Huy, acte sur parchemin.
1579. Vigne en lieu dit : « en thier des Croisiers. » *Cour de Huy*,
acte sur parchemin, 10 novembre.
1586. Vigne en lieu dit : « Sainte Hilaire. » *Cour de Huy petite*,
acte sur parchemin, 10 mars.
1599. Vigne en lieu dit : « en vallee del statte. » *Cour de Huy
petite*, 1583-1612, fol. 124.

1600. Vigne en lieu dit : « plumecocque. » *Cour de Huy petite*, 1583-1612, fol. 159.
1617. Vigne en lieu dit : « auz mortes champs. » *Cour de Huy petite*, *Œuvres*, 1615, fol. 58.
- Lieu dit : « les jeunes vignes. » *Cadastre*.

JEMEPPE-SUR-MEUSE.

1313. Vigne en lieu dit : « wiguehier. » *Cour féodale de Liège*, reg. 39, fol. 22.
1322. Vigne en lieu dit : « en rons de meulz. » *Collégiale Saint-Denis, Spécification des revenus*, 1322, fol. 27 v^o.
1420. Vigne en lieu dit : « bas laveur. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte originale n^o 992.
1420. Vigne en lieu dit : « desoubz les gottes. » *Collégiale Saint-Denis*, charte originale, 29 novembre.
1433. Vigne en lieu dit : « en gotte. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte originale n^o 1149.
1451. Vigne dite : « de Gérardon. » *Carmes de Liège*, charte originale.
1453. Vigne en lieu dit : « alle colembier. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte originale n^o 1303^{bis}.
1470. Vigne en lieu dit : « thier des birwetez. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 10.
1472. Vigne en lieu dit : « en Xhorre » (entre Flémalle et Jemeppe), *Rapport de visites de vignes*, fol. 18 et 24 v^o.
1475. Vigne en lieu dit : « en thier de lour. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 27.
- Lieu dit : « thier aux vignes. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « terres aux vignes. » *Cadastre*.

JUPILLE.

1334. Vigne en lieu dit : « el fondri. » *Cour féodale de Liège*, reg. 39, fol. 76.
1351. Vigne en lieu dit : « en vignoulles. » *Cour féodale de Liège*, reg. 40, fol. 77.

- XIV^e siècle. Vigne en lieu dit : « rogafosse. » *Abbaye du Val-Benoît, Stock*, t. I, fol. 140.
1470. « Les vingnes de Corneilhon. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 11.
1474. Vigne en lieu dit : « noef tiere. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1472-1474, fol. 56.
1474. Vigne en lieu dit : « bouxheal. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1474-1478, fol. 11 v^o.
1475. Vigne en lieu dit : « en mont. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1474-1478, fol. 58.
1493. « Les vingnes les beghinnes de Saint Christouphle. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1492-1497, fol. 20.
1499. « Les vingnes des malades. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1497-1501, fol. 108 v^o.
1501. Vigne en lieu dit ; « en le hay moreal. » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1497-1501, fol. 170.
- Lieu dit : « aux vignes. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « vignoul. » *Cadastre*.

LANDEN.

Lieu dit : « wingsveld » (wijnveld?). *Cadastre*.

LA NEUVILLE-EN-CONDROZ.

Lieu dit : « lè trixhe des vignes. » *Cadastre*.

LIÈGE (sud).

1035. Vignes à Saint Laurent. Pertz, *Monumenta Germanicæ Historica*, t. VIII, pp. 274-275.
1306. « Le grande vingne (Val-Benoît). » *Abbaye du Val-Benoît, Stock*, t. II, fol. 22.
1335. « Vinea in sabuleto (Sauvenièrre). » *Collégiale Saint-Martin*, charte originale n^o 202.
1335. Vigne située : « ante portam nostram. » *Abbaye du Val-Benoît, Stock*, t. II, fol. 33.
1397. Vigne en lieu dit : « a mar a fraignée. » *Collégiale Saint-Martin*, charte originale n^o 316.

1407. Vigne en lieu dit : « à Saint Martin. » *Collégiale Saint-Martin*, charte originale n° 361.
1435. Lieu dit : « thier des vingnes (sur la Fontaine). » *Carmes de Liège*, charte originale.
1438. Vigne dite : « de laveur. » *Échevins de Liège, Œuvres*, reg. n° 9, fol. 28 v°.
1438. Lieu dit : « les vingnes de Bacrake. » *Échevins de Liège, Œuvres*, reg. n° 9, fol. 28 v°.
1461. Vigne en lieu dit : « al desains del port Saint Martin. » *Collégiale Saint-Martin*, chartes n°s 550 et 551.
1468. Vigne en lieu dit : « al chevolfosse. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 5 v°.
1470. Vigne en lieu dit : « en le heit desous Saint Lauren. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 10 v°.
1470. « Vigne deseur Saint Gilles condist les plaines. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 10.
1470. Vigne en lieu dit : « sour le thier de Saint Gilles. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 15.
1475. Vigne en lieu dit : « deseur florischamp. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 28 v°.
1508. Vigne en lieu dit : « alle mon de frangnees. » *Cour de Fragnée, Œuvres*, 1485-1525, fol. 21.
1508. Vigne en lieu dit : « le roge thorette. » *Cour de Fragnée, Œuvres*, 1485-1525, fol. 37.
1559. Vigne en lieu dit : « az Hermites. » *Cour de Fragnée, Œuvres*, 1556-1573, fol. 85 v°.
1593. Vigne en lieu dit : « Schochoule » (thier de Saint-Gilles). *Métier des vigneron*s, reg. n° 80.
1663. Vigne en lieu dit : « Trokay » (Sainte-Véronique). *Vignerons, Admissions et reliefs*, 1663-1696, fol. 139.
- Lieu dit : « la bourgogne » (Val-Benoît). *Cadastre*.
- Lieu dit : « la vigne » (sous Saint-Laurent). *Cadastre*.
- Lieu dit : « rue de Bourgogne. » *Cadastre*.

LIÈGE (OUEST).

1240. « Vineam nostram retro fossata sitam. » *Collégiale Saint-Martin*, charte originale n° 43.
1340. Vigne en lieu dit : « pierreuse. » *Cour féodale de Liège*, 1300-1386, fol. 2^{bis} v°.
1370. « Vinea Sancti Servatii in Favechamps. » *Collégiale Sainte-Croix, Cartulaire*, fol. 219.
- XIV^e siècle. Vigne en lieu dit : « dedens lencloz defuer Hochaporte. » *Cathédrale Saint-Lambert, Chanoines de la petite table, Notule des revenus*, fin du XIV^e siècle.
1408. Vigne en lieu dit : « defour le porte de Hochaporte. » *Carmes de Liège*, charte originale.
1409. Vigne en lieu dit : « en for a deseur de Sainte Margaerite. » *Échevins de Liège, Œuvres*, 1409-1411, reg. n° 1, fol. 40 et 100.
1409. Vigne en lieu dit : « en mease. » *Échevins de Liège, Œuvres*, 1409-1411, reg. n° 1, fol. 49.
1436. Vigne en lieu dit : « en agymont. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 1156.
1468. Lieu dit : « deseur les vingnes » (près de Hocheporte). *Rapport de visites de vignes*, fol. 4 v°.
1470. Vigne en lieu dit : « falconpier. » *Échevins de Liège, Œuvres*, reg. 31, fol. 58.
1470. Vigne en lieu dit : « en la vollier. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 11 v°.
1474. Vigne en lieu dit : « à Sainte Walbeur a dedens des murailles delle cite, condist le doaire. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 23.
1476. Vigne en lieu dit : « en royaulx. » *Rapport de visites de vignes*, feuillet détaché, et fol. 29 v°.

LIÈGE (NORD).

830. « Vinea in territorio Leodiensi nuncupato Vingitis. » Pertz, *Monumenta Germaniae Historica*, t. VIII, p. 571.

1078. « Dedi decimas vinearum a via que ascendit ad Sanctum Walburgem usque prope Hoyolum. » Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 182.
1185. « Vineas ad Sanctum Bartholomeum. » Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 104.
1213. « Vineas apud Viniacum. » Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 32.
1226. « Vineas de Morealval » (Morinval). *Collégiale Saint-Martin*, charte originale n° 26.
1235. « Vineas de Rupeforti » (entre Pierreuse et Vivegnis). *Collégiale Saint-Barthélemy, Cartulaire*, fol. 124, au Séminaire épiscopal de Liège.
1271. « Vineas existentes in territoriis de Vineto et Morealval que vineas Sancti Leonardi dicuntur. » *Abbaye de Saint-Jacques*, charte originale, 6 novembre.
1289. Vigne en lieu dit : « de leis le creyre à Saint Lynard. » *Abbaye du Val-Benoît*, charte originale.
1310. « Les vignes du chapitre Saint Lambert. » *Collégiale Saint-Barthélemy, Cartulaire*, fol. 126, au Séminaire.
1313. Vigne en lieu dit : « besonheis. » *Cour féodale de Liège*, reg. 39, fol. 22.
1340. Vigne en lieu dit : « cronmouse. » *Cathédrale Saint-Lambert*, charte originale n° 630.
1343. Vigne en lieu dit : « en bieal rewars » (près Vivegnis). *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 516.
1346. Lieu dit : « desoir les vingnes M^r Arnut. » *Abbaye de Robermont, Cens et rentes*, 1346.
1353. « Vingnes hors des murs de la cité. » Voir *Appendice*.
1364. Vigne en lieu dit : « en tiers defours chasteal. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 801.
1365. Vigne en lieu dit : « a paynporte » (Hors-Château). *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 813.
1409. Vigne en lieu dit : « a perier » (sous la citadelle). *Échevins de Liège*, 1409-1411, fol. 54.
1409. Vigne en lieu dit : « a defours delle porte Saint Lynart. » *Échevins de Liège, Œuvres*, 1409-1411, fol. 19 v°.

1409. Vigne en lieu dit : « devant Saint Thomas. » *Échevins de Liège, Œuvres*, 1409-1411, fol. 162 v^o et *Collégiale Saint-Barthélemy, Cens et rentes*, 1750, fol. 67.
1430. Vigne en lieu dit : « Jolyvet. » *Prévôté de Liège, Liber cartarum*, 1250-1675, fol. 19.
1453. « Vine dicta douche courne prope cronmouze. » *Collégiale Saint-Denis, Spécification des revenus*, XV^e siècle, reg. n^o 3223.
1468. Vigne en lieu dit : « à Tawe. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 4.
1470. « Vignoble à Sainte-Foy. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 13 et *Rendages proclamatoires*, reg. n^o XI, fol. 227.
1472. Vigne en lieu dit : « à bernalmont. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 18.
1477. Vigne en lieu dit : « en la basse morealyaux. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 30.
1525. Vigne en lieu dit : « a wenne » (Hors-Château). *Collégiale Saint-Barthélemy, Spécification des cens et rentes*, 1750, fol. 64.
1604. Vigne en lieu dit : « a Richel pres Moreavaux. » *Échevins de Liège*, acte sur papier.
1607. Vigne en lieu dit : « ens neuf boniers » (Hors-Château). *Métier des vigneronns, Admissions et reliefs*, reg. n^o 80.
1665. Vigne en lieu dit : « a chaisne » (Sainte-Foi). *Vignerons, Admissions et reliefs*, 1663-1696, fol. 148.
- Lieu dit : « les vignes de Vivegnis. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « les vignes derriere les Bayards. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « prés aux vignes. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « rue des vignes. »
- Lieu dit : « impasse de la vignette. »
- Lieu dit : « rue des vigneronns. »

LINCENT.

Lieu dit : « à la vigne. » *Cadastre*.

LIXHE.

1016. « Vineas quas juxta Nivellam habetis. » *Abbaye de Saint-Jacques*, charte originale.

MAGNÉE.

Lieu dit : « trixhe des vignes. » *Cadaastre*.

MARCHIN.

1605. Vignoble signalé dans *Cour de Marchin, Saisies*, 1595-1628.
Lieu dit : « thier des vignes. » *Cadaastre*.
Lieu dit : « sur le thier des vignes. » *Cadaastre*.

MILMORT.

Lieu dit : « à la vigneret. » *Cadaastre*.

MOHA.

1590. « Heritaige appellé le vignette. » *Cour de Moha, Œuvres*, 1588-1604, fol. 48.

MONS.

1433. Vigne en lieu dit : « par deleas le boy de Mons. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 1149.
1487. Vigne en lieu dit : « en thier de chuxhon. » *Cour de Mons, Œuvres*, 1482-1493.
1493. Vigne en lieu dit : « en Chokeur » *Cour de Mons, Œuvres*, 1482-1493.
1493. Vigne en lieu dit : « en ruillier. » *Cour de Mons, Œuvres*, 1482-1493.
1493. Vigne en lieu dit : « en Saer. » *Cour de Mons, Œuvres*, 1482-1493.
1494. Vigne en lieu dit : « en pepinzart. » *Cour de Mons, Œuvres*, 1493-1500.
Lieu dit : « les vignes. » *Cadaastre*.
Lieu dit : « dessous les vignes. » *Cadaastre*.
Lieu dit : « les vignes. » *Cadaastre*.

NEERWINDEN.

Lieu dit : « weyngaerd. » *Cadaastre.*

OMBRET.

1526. Vigne en lieu dit : « thier d'Oulne. » *Collégiale d'Amay, Cens et rentes, 1526-1537.*

OUGRÉE (SCLESSIN).

1104. Vigne en lieu dit : « a Schlachins. » Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, c. 81.

1250. Vigne en lieu dit : « alle Val Benoitte. » *Documents sur parchemin concernant l'avouerie de Liège.*

1313. Vigne en lieu dit : « au dessus du Val Benoit. » *Cour féodale de Liège*, reg. 39, fol. 22.

1322. Vigne en lieu dit : « Bealmont. » *Collégiale Saint-Denis, Spécification des revenus*, 1322, fol. 43.

XIV^e siècle. Lieu dit : « vineas. » *Collégiale Saint-Jean, Désignation des biens*, reg. n^o 2568.

1418. Vigne en lieu dit : « en pilcheus (pilchoul[i]). » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1418-1507, fol. 1.

1420. « Les vingnes condist del olifant. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1418-1507, fol. 5.

1423. Lieu dit : « Le voye des vingnes. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1418-1507, fol. 6 v^o.

1428. Lieu dit : « en fons des vingnes de pilchoul. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1418-1507, fol. 19.

1431. Vigne en lieu dit : « en chivre doir. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1418-1507, fol. 11.

1436. Vigne en lieu dit : « en youster. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1418-1507, fol. 35.

1475. Vigne en lieu dit : « en sotheux. » *Rapport de visites de vignes*, fol. 18.

1497. Vigne en lieu dit : « en viernay chivre dor. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1418-1507, fol. 77.

1498. Vigne en lieu dit : « asseis pres de mares. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1418-1507, fol. 79.
1523. Vigne en lieu dit : « à lardier. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1521-1523, fol. 40 v^o.
1540. Vigne en lieu dit : « en flival. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1540-1542, fol. 4.
1540. Lieu dit : « aux vingnes. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1540-1542, fol. 7 v^o.
1554. Vigne en lieu dit : « en viernay. » *Val Notre-Dame des Écoliers, Répertoire aux documents*, 1554, fol. 683.
1589. Vigne en lieu dit : « bordeau. » *Vignerons, Admissions et reliefs*, reg. n^o 80.
1718. Lieu dit : « desoub les vignes. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1713-1732, fol. 15.
1772. Lieu dit : « en fond des vignes. » *Cour d'Ougnée et Sclessin, Œuvres*, 1757-1796, fol. 140.
- Lieu dit : « les vignes. » *Cadastré*.
- Lieu dit : « les vignes de Sclessin. » *Cadastré*.

OUPEYE.

1322. Lieu dit : « les vingnes. » *Collégiale Saint-Denis, Spécification des revenus*, 1322, fol. 52.
1322. Vigne en lieu dit : « a forisfontaine. » *Collégiale Saint-Denis, Spécification des revenus*, 1322, fol. 52.
1482. Vigne en lieu dit : « a tourneaul, entre oupee et vivengnis. » *Cour de Hermalle-sous-Argenteau, Œuvres et rols*, 1478-1487, fol. 63 v^o.
- Lieu dit : « les vignes. » *Cadastré*.

PETIT-HALLET.

1373. Lieu dit : « deseur le stordeur. » *Stock de Brabant*.
- Lieu dit : « les vignes. » *Cadastré*.

POUSSET.

- Lieu dit : « vignoblet. » *Cadastré*.

RAMET.

1346. Vignoble mentionné dans *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte originale n° 528.
1350. Vigne en lieu dit : « alle ronde haye. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, *Stock*, reg. n° 134.
1350. Vigne en lieu dit : « en thier machake. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, *Stock*, reg. n° 134.
1350. « Les vingnes de chasteal. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, *Stock*, reg. n° 134.
1399. Vigne en lieu dit : « Martinchamps. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 868.
1409. Vigne en lieu dit : « en grant thier de Vilaincourt. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, *Stock*, 1196-1700, fol. 94 v°.
1409. « Vinea juxta muro monasterii (1). » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, *Stock*, 1196-1700, fol. 94 v°.
1432. Lieu dit : « desous les vingnes. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 1132.
1452. Lieu dit : « derriere les vingnes. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 1325.
1459. « Le vingne le barois deseur Yvo. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 1350.
1461. Lieu dit : « le vingne alle rappe » et « le vingne hottin. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 1362.
1498. Vigne en lieu dit : « a deseur delle teneur de froidecourt. » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 1549.
- Lieu dit : « sur les vingnes. » *Cadastré*.

SAINT-GEORGES.

1150. Lieu dit : « vingiz. » *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 1892, p. 316.
- Lieu dit : « bois vivegnis. » *Cadastré*.
- Lieu dit : « campagne vivegnis. » *Cadastré*.

(1) Monastère du Val-Saint-Lambert, dont ce qu'il en reste se trouve sur la commune de Seraing.

SAIVE.

1480. « La vingne de Seyves. » Poncelet, *La seigneurie de Saive*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII, p. 290.
1553. Lieu dit : « preit alle vigne. » *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII, p. 406.
1574. Lieu dit : « le vingne. » *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII, p. 408.
- Lieu dit : « fontaine du bon raisin. »

SEILLES.

1595. Vigne en lieu dit : « reppe. » *Cour féodale de Goyet*, 1595-1603, archives de l'Etat, à Namur.
- Lieu dit : « dans les vignes. » *Cadastré*.
- Lieu dit : « en vigna. » *Cadastré*.
- Lieu dit : « vignette. » *Cadastré*.

THIMISTER.

- Lieu dit : « sur les vignes (1). » De Ryckel, *Les communes de la province de Liège*, p. 557.

TIHANGE.

1557. Lieu dit : « les vignes de la folie. » Lefort, *Manuscrits généalogiques*, 2^e partie, vol. VIII, fol. 90.

TILLEUR.

1361. Vigne en lieu dit : « tier delle heys. » *Cour de Tilleur, Œuvres*, 1361-1515, fol. 1.
1361. Vigne en lieu dit : « en beal liwe. » *Cour de Tilleur, Œuvres*, 1361-1515, fol. 2.
1361. Vigne en lieu dit : « en bertinchaisne. » *Cour de Tilleur, Œuvres*, 1361-1515, fol. 2.

(1) Ce lieu dit n'existe pas sur les plans du cadastre.

1374. Vigne en lieu dit : « en le meesse. » *Abbaye du Val-Benoît, Stock*, t. I, fol. 164 v°.
1396. Vigne en lieu dit : « Bordeal. » Lefort, *Manuscrits généalogiques*, 1^{re} partie, vol. V, fol. 407.
1397. Vigne en lieu dit : « a bognarsart » (1474, bornansart). *Cour de Tilleur, Œuvres*, 1361-1515, fol. 29.
1439. Vigne en lieu dit : « sur les saurs. » *Collégiale Saint-Martin*, charte n° 457.
1451. Vigne en lieu dit : « en morealster. » *Collégiale Saint-Martin*, charte n° 496.
1524. Vigne en lieu dit : « en plante. » *Cour de Tilleur, Œuvres*, 1523-1527, fol. 64.
1526. Lieu dit : « thier des vignes. » *Cour de Tilleur, Œuvres*, 1523-1527, fol. 205.
- 1648: « Les vingnobles delle Thorette. » *Cour de Tilleur, Œuvres*, 1650-1654, fol. 270 v°.
- Lieu dit : « pied des vignes. » De Ryckel, *Les communes de la province de Liège*, p. 568.

TROGNÉE.

1579. Lieu dit : « deseur le tierre de vingne. » *Cour féodale de Liège, Reliefs*, reg. n° 8798.
- Lieu dit : « fond de vin. » *Cadastre*.
- Lieu dit : « thier de vin. » *Cadastre*.

VERLAINE.

Lieu dit : « sous la vigne » (1).

VILLERS-LE-TEMPLE.

1582. Lieu dit : « prés à la vignette. » *Commanderie de Villers-le-Temple, Spécification des revenus*, 1582.
- Lieu dit : « Bourgogne. » Jourdain, *Dictionnaire géographique des communes belges*, t. I, p. 124.

(1) Ce lieu dit n'est pas repris sur les plans de cadastre, mais il est appelé ainsi par les habitants de l'endroit.

VILLERS-L'ÉVÊQUE.

1554. « Un journal de terre condist le vinget. » *Commanderie de Villers-l'Évêque, Cens et rentes*, 1450-1460, fol. 1.

VINALMONT.

Le nom de cette commune indique que la vigne y a été cultivée.

VISÉ.

1356. Lieu dit : « inter vineas et triscum de Temples. » *Stock de Hesbaye*, fol. 56.
- XIV^e siècle. Vigne en lieu dit : « en malconvet. » *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. VI, p. 198.

VIVEGNIS.

1238. Lieu dit : « conventus de vinea. » Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 405.
1438. Vigne en lieu dit : « a vingnis deleis Liege (1). » *Abbaye de Marche-les-Dames*, acte sur parchemin, à Namur.
1458. Vigne en lieu dit : « a werixhas sous vivengnis. » *Collégiale Saint-Denis, Liber tertius cartarum*, fol. 264 v^o.
1519. Lieu dit : « rualle des vingnes. » *Collégiale Saint-Pierre, Recette de Vivegnis*, 1519, fol. 15.
1545. Vigne en lieu dit : « ellevay. » *Carmes de la Xhavée, Documents*, 1545, fol. 9.
1554. Vigne dite : « le merryez. » *Collégiale Saint-Denis, Liber tertius cartarum*, fol. 105 v^o.
- Lieu dit : « les vignes de l'abbeye. » *Cadaastre*.
- Lieu dit : « les vignes. » *Cadaastre*.
- Lieu dit : « rualle dessous les vignes. » *Cadaastre*.

(1) Dans les actes et documents, il est parfois difficile de déterminer exactement s'il s'agit de Vivegnis, faubourg de Liège, ou de Vivegnis, commune située à environ deux lieues au nord de Liège. Voir ci-dessus, pp. 26 à 28, Liège (Nord).

VOTTEM.

1470. Vignobles mentionnés dans *Rapport de visites de vignes, passim*.
1471. Vigne en lieu dit : « a pixamollin condist alle goffe. » *Rapport de visites de vignes*, feuillet détaché, et fol. 23 v^o.
1474. Vigne en lieu dit : « sur le male chavée. » *Collégiale Saint-Barthélemy, Œuvres*, 1422-1471, fol. 4.

WANDRE.

Lieu dit : « les vignes. » *Cadaastre*.

WANGHE.

Lieu dit : « aan den wijngaart (gaard?). » *Cadaastre*.

WARNANT-DREYE.

Lieu dit : « la vigne. » *Cadaastre*.

PROVINCE DE NAMUR.

ANDENNE.

1538. Vigne en lieu dit : « a chahuvaigne, assé pres des co-moignes. » *Abbaye du Grand-Pré, Cartulaire*, t. I, p. 128, archives de l'Etat, à Namur.

ANSEREMME.

1203. Vignoble mentionné dans *Abbaye de Saint-Hubert*, charte originale, archives de l'Etat, à Arlon.
- Lieu dit : « à la vigne. » *Cadaastre*.
- Lieu dit : « rivage à la vigne. » *Cadaastre*.
- Lieu dit : « les vignes de wez. » *Cadaastre*.

BIESMES.

Lieu dit : « campagne de la vigne. » *Cadaastre*.

BIOUL.

Lieu dit : « vignouille. » *Cadastré*.

BLAIMONT.

Lieu dit : « al vignoul. » *Cadastré*.

BOIS DE VILLERS.

Lieu dit : « terrain de vigne. » *Cadastré*.

BOSSIÈRES (GOLZINNES).

1356. Vigne en lieu dit : « fours les murs de la ville de Gollézinnes. » *Comptes du domaine*, 1356, à Namur.

1430. « Vigne dou chaisne. » *Chambre des comptes*, reg. n° 10500, archives générales du Royaume, à Bruxelles.

CASTILLON.

Lieu dit : « è vin. » *Cadastré*.

Lieu dit : « plantis de la sînce à tout vin. » *Cadastré*.

Lieu dit : « petit pâchis forme de tout vin. » *Cadastré*.

CIERGNON.

Lieu dit : « campagne de la vignée. » *Cadastré*.

CLERMONT.

Lieu dit : « terre au vin. » *Cadastré*.

Lieu dit : « pré au vin. » *Cadastré*.

Lieu dit : « vignoble. » *Cadastré*.

COUVIN.

Lieu dit : « tienne del vigne. » *Cadastré*.

CUSTINNE.

Lieu dit : « al vigne. » *Cadastré*.

DAVE.

XV^e siècle. « Vignobles des trieux de Dave. » Borgnet, *Légendes namuroises*, p. 33.

DINANT.

1260. Vignobles « à Leffe. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, 1559, reg. n^o 1939, fol. 73, archives de l'Etat, à Namur.

1263. Vigne en lieu dit : « en vis. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, reg. n^o 1939, fol. 27 v^o, archives de l'Etat, à Namur.

1270. Vigne en lieu dit : « à Sainte Able. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, reg. n^o 1939, fol. 16, archives de l'Etat, à Namur.

1271. Vigne en lieu dit : « par delez le moustier Saint George. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, reg. n^o 1939, fol. 25 v^o, archives de l'Etat, à Namur.

XIII^e siècle. Vignobles mentionnés dans Sidérius, *Dinant et ses environs*, p. 54.

1317. Vigne en lieu dit : « en fon de vis. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, 1559, reg. n^o 1939, fol. 172 v^o, archives de l'Etat, à Namur.

1317. Vigne en lieu dit : « alle Collembiere. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, 1559, reg. n^o 1939, fol. 172 v^o, archives de l'Etat, à Namur.

1345. Vigne en lieu dit : « deseur l'englise de Leffe. » *Cour féodale de Liège*, 1300-1356, fol. 358.

1345. Vigne en lieu dit : « devant le maison des malades de Dinant. » *Cour féodale de Liège*, reg. 40, fol. 358 v^o.

1345. Lieu dit : « delez creufez desoubz les vingnes. » *Cour féodale de Liège*, reg. 40, fol. 358 v^o.

1358. Vigne en lieu dit : « entre Dinant et Bouwignes. » *Cour féodale de Liège*, reg. 40, fol. 439 v^o.

1429. Vigne en lieu dit : « leveque. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, reg. n° 1939, fol. 115, archives de l'Etat, à Namur.
1443. Vigne en lieu dit : « au deseur de la voie de sentalles. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, reg. n° 1939, fol. 229, archives de l'Etat, à Namur.
1455. Lieu dit : « aus pies des vingnes. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, reg. n° 1939, fol. 113, archives de l'Etat, à Namur.
1478. « Les vignes de l'abbaye de Leffe. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, reg. n° 1939, fol. 81 v°, archives de l'Etat, à Namur.
1481. Vigne en lieu dit : « deseur la porte en vis dessoulz aigrement. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouwignes*, reg. n° 1939, fol. 61 et 180, archives de l'Etat, à Namur.

DION.

Lieu dit : « tienne des vignes. » *Cadastre*.

FAGNOLLES.

Lieu dit : « les vignes. » *Cadastre*.

FALISOLLES.

Lieu dit : « les terres de vigneron (?). » *Cadastre*.

FLAWINNE.

1253. Vignoble mentionné dans Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. II, p. 41.

FLOREFFE.

1151. Vignes mentionnées dans Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 205.
1516. « La vignoble de Robertsart. » Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. I, p. 258.

FLOSTOY.

Lieu dit : « tier des vignes. » *Cadaastre.*

Lieu dit : « cosseux au chafour et la vigne. » *Cadaastre.*

FRASNES.

Lieu dit : « al vigne. » *Cadaastre.*

GÖCHENÉE.

Lieu dit : « la vigne. » *Cadaastre.*

GOSNES.

Lieu dit : « à la vigne. » *Cadaastre.*

HAMOIS.

1220. « Duas vineas quae sunt in Hamois. » *Abbaye de Saint-Jacques*, charte originale.

HASTIÈRE-LAUAUX.

Lieu dit : « au dessus des vignes. » *Cadaastre.*

HOUR.

Lieu dit : « dessus la vinette. » *Cadaastre.*

Lieu dit : « les vignes. » *Cadaastre.*

JAMBES.

Lieu dit : « vignerouille. » *Cadaastre.*

JEMEPPE-SUR-SAMBRE.

Lieu dit : « aux 4 bonniers vigneron (?). » *Cadaastre.*

MALONNE.

1339. Michel de la Fontaine veut y planter une vigne. *Abbaye de Malonne, Registre aux titres*, n° 4203, fol. 62 v°, archives de l'Etat, à Namur.

1625. Lieu dit : « la vigne. » *Abbaye de Malonne, Registre aux titres*, n° 4203, fol. 62 v°, à Namur.

Lieu dit : « la vigne. » *Cadastré*.

MERLEMONT.

Lieu dit : « la vigne. » *Cadastré*.

MESNIL-SAINTE-BLAISE.

Lieu dit : « fosse de la vigne. » *Cadastré*.

MEUX.

XV^e siècle. Vignobles mentionnés dans Borgnet, *Légendes namuroises*, p. 34.

MORIALMÉ.

Lieu dit : « pré à la vigne. » *Cadastré*.

MOUSTIER-SUR-SAMBRE.

1594. Vigne en lieu dit : « froidmont. » *Chambre des comptes*, reg. 19124, archives du Royaume, à Bruxelles.

Lieu dit : « pachis au vin. » *Cadastré*.

Lieu dit : « la vigne. » *Cadastré*.

NAMÈCHE.

Lieu dit : « le vignoble. » *Cadastré*.

NAMUR.

987. « In villa Namuco aliquantulum vinee. » Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, t. VIII, p. 534.

NAMUR (BULEY ET LA PLANTE).

1233. « Vineam quam B. tenet de nobis que sita est sub vinea nostra in Bulleyo inter vineam que dicitur Sancte Marie et vineam que dicitur Godefridi et vineam que dicitur Lambini... » Borgnet, *Cartulaire de Namur*, charte n°9.

- XIII^e siècle. « bois gissans en Marlagne pour faire vingne. »
Chambre des comptes, reg. 1002, fol. 71, archives générales du Royaume, à Bruxelles.
1348. « Vigne appelée Bocquevent. » Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. II, p. 9.
1348. Vigne appelée « Tourniaus. » Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. II, p. 9.
1354. « La vigne Marot en Buley. » Borgnet, *Promenades dans Namur*, p. 31.
1355. Vigne en lieu dit : « a deuz fosses et a vies porte. » Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. II, p. 24.
1391. Vigne en lieu dit : « au pont de Meuse. » *Abbaye de Moulins, Cartulaire*, XV^e siècle, fol. 266, à Namur.
1396. Vigne en lieu dit : « le terne chapelet. » *Procédure*, nos 202 et 1420, archives de l'Etat, à Namur.
- XIV^e siècle. Vigne en Buley en lieu dit : « deseur le Savenir. » *Hôpital Notre-Dame, Cens et rentes*, XIV^e siècle, n^o 325, archives de l'Etat, à Namur.
- XIV^e siècle. Vigne en Buley en lieu dit : « en Saginea. » *Hôpital Notre-Dame, Cens et rentes*, XIV^e siècle, n^o 325, archives de l'Etat, à Namur.
- XIV^e siècle. Vigne en lieu dit : « arteval. » *Hôpital Notre-Dame, Cens et rentes*, XIV^e siècle, n^o 325, à Namur.
1409. Vigne en lieu dit : « desouz Saint George. » *Compte général du comté de Namur*, 1409-1410, à Namur.
1409. Vigne en lieu dit : « par delà Saint Martin. » *Compte général du comté de Namur*, 1409-1410, à Namur.
1414. Vigne en lieu dit : « en vies sars. » *Abbaye de Moulins, Cartulaire*, p. 293, à Namur.
1420. Vigne dite : « scirecul. » *Transports de la ville de Namur*, 1456-1459, fol. 402, archives de la Ville, à Namur.
1429. « Vignobles à la Plante. » *Chambre des comptes*, reg. 10500, archives générales du Royaume, à Bruxelles.
1447. Vigne en lieu dit : « Saint Martin en Buley. » *Abbaye de Moulins, Cartulaire*, p. 323, à Namur.

1450. Vigne dite : « Maffelare » (XVI^e siècle, Mafflet). *Registre de la Haute Cour de Namur*, 1450-1455, fol. 33 v^o, archives de l'Etat, à Namur.
1456. Vigne en lieu dit : « les parchons des chanoines. » *Abbaye de Moulins, Cartulaire*, p. 223, à Namur.
1456. Vigne en lieu dit : « empres le postis Saint Martin. » *Abbaye de Moulins, Cartulaire*, p. 227, à Namur.
1465. Vigne en lieu dit : « terne au comte. » *Comptes de la ville de Namur*, 1466, fol. 31, à Namur.
1468. Lieu dit : « az vingnes mafflet. » *Abbaye de Moulins, Cartulaire*, p. 444, archives de l'Etat, à Namur.
1518. Lieu dit : « le terne des vignes. » *Abbaye de Notre-Dame, Cens et rentes*, 1518-1521, à Namur.
1518. Vigne en lieu dit : « a desoulz delle fontaine de Saint Martin. » *Abbaye de Notre-Dame, Cens et rentes*, 1518-1521, à Namur.
1518. Vigne en lieu dit : « a layneal. » *Abbaye de Notre-Dame, Cens et rentes*, 1518-1521, à Namur.
1571. « Les vignobles del costrie Notre-Dame. » *Actes capitulaires du chapitre Notre-Dame*, 1569-1578, fol. 24, archives de l'Etat, à Namur.
1628. « Vignoble en la rue Notre-Dame. » *Cour Notre-Dame, Œuvres*, 1626-1636, à Namur.
1725. « La vigne Saint Lupsin a la Plante. » *Recette de Namur*, 1569-1578, fol. 24, à Namur.

NAMUR (SALZINNES),

1431. Vigne en lieu dit : « au deseur delle fontaine de S. » *Abbaye du Grand-Pré, Cartulaire*, t. II, p. 807, archives de l'Etat, à Namur.
1450. « Vignobles de l'abbaye du Val Saint Georges. » *Abbaye de Salzennes, Titres de propriété*, XV^e siècle, n^o 471, archives de l'Etat, à Namur.
1469. « Vignes gisantes à Sallezinnes. » *Abbaye de Malonne*, reg. n^o 334, fol. 353, archives de l'Etat, à Namur.
- XV^e siècle. Vignoble en lieu dit : « Foliette. » Borgnet, *Légendes namuroises*, p. 33.

xv^e siècle. Vigne en lieu dit : « Bordeau. » Borgnet, *Légendes namuroises*, p. 33.

NAMUR (HERBATTE).

1429. Vigne en lieu dit : « a deseur de Herbatte et delle coulture. » *Chambre des comptes*, reg. n^o 10500, archives générales du Royaume, à Bruxelles.

1583. Vigne en lieu dit : « deseur le rieu de Herbatte. » *Recette de Namur*, 1583-1584, à Namur.

NOISEUX.

Lieu dit : « vigne pré. » *Cadastré*.

OHEY.

Lieu dit : « pachis au vin. » *Cadastré*.

PROFONDEVILLE.

1033. Vignobles mentionnés dans Berlière, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. I, p. 13.

RESTEIGNE.

Lieu dit : « tienne del vigne. » *Cadastré*.

Lieu dit : « hervin. » *Cadastré*.

RIENNE.

Lieu dit : « champs aux vins. » *Cadastré*.

SAUVENIÈRE.

Lieu dit : « trieu à la vigne. » *Cadastré*.

SILENRIEUX.

Lieu dit : « pré lienne li vin » (le vent?). *Cadastré*.

SOSOYE.

Lieu dit : « pré au vin. » *Cadastré*.

SOULME.

Lieu dit : « bois vigneron (?). » *Cadastré*.

SOYE.

Lieu dit : « à la vignette. » *Cadastré*.

SPONTIN.

Lieu dit : « al vigne. » *Journal La Marmite*, 5-12 avril
1885.

Lieu dit : « les vignes. » *Cadastré*.

SURICE.

Lieu dit : « vignette. » *Cadastré*.

THY-LE-CHATEAU.

Lieu dit : « pature try del vigne. » *Cadastré*.

THYNE.

Lieu dit : « le vignoble. » *Cadastré*.

VERLÉE.

Lieu dit : « pachis des vins. » *Cadastré*.

VILLERS-LE-GAMBON.

Lieu dit : « sul vigne. » *Cadastré*.

VILLERS-SUR-LESSE.

1582. Lieu dit : « vignée. » Borgnet, *Cartulaire de Ciney*, p. 104.

Lieu dit : « boutrivigne. » *Cadastré*.

Lieu dit : « trou de vignée. » *Cadastré*.

Lieu dit : « dessous le trou de vignée. » *Cadastré*.

Lieu dit : « au sentier de vignée. » *Cadastré*.

Lieu dit : « vignée. » *Cadastré*.

WANCENNE.

Lieu dit : « campagne de vignaille (?). » *Cadaastre*.

WARNANT.

Lieu dit : « la vigne. » *Cadaastre*.

WAULSORT.

Lieu dit : « les vignes. » *Cadaastre*.

WÉPION.

1018. Vignobles mentionnés dans Berlière, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, p. 10.

1294. « Vigne en marlaigne deseur Houpellon. » Borgnet, *Cartulaire de Namur*, n° 44.

XV^e siècle. Vigne en lieu dit : « à Fooz. » Borgnet, *Légendes namuroises*, p. 33.

XV^e siècle. Vigne en lieu dit : « à Vivier-Waron. » Borgnet, *Légendes namuroises*, p. 33.

Lieu dit : « spinette vigneron. » *Cadaastre*.

YVES-GOMEZÉE.

Lieu dit : « tienne des vignes. » *Cadaastre*.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

BLEID.

XVII^e siècle. Lieu dit : « à la vigne. » G. Kurth, *Mémoire sur la frontière linguistique* (sous presse).

FLAMIERGE.

Lieu dit : « vigny. » Tarlier, *Dictionnaire géographique de la Belgique*, p. 385.

GÉROUVILLE.

Lieu dit : « la vigne Arnould. » *Cadaastre.*

GRAND-MENIL.

Lieu dit : « thy à la vigne. » Jourdain, *Dictionnaire géographique des communes belges*, t. II, p. 957.

LIMERLÉ.

Lieu dit : « la vin voie (?). » G. Kurth, *Mémoire sur la frontière linguistique*, p. 85.

MESSANCY.

Lieu dit : « weingert. » *Carte de l'état-major belge.*

MUSSON.

Lieu dit : « au dessus de la vigne. » *Cadaastre.*

RUETTE.

Lieu dit : « à la vigne. » *Cadaastre.*

SAINT-LÉGER.

Lieu dit : « à la vigne. » G. Kurth, *Glossaire topographique de Saint-Léger*, p. 58.

VIRTON.

Lieu dit : « à la vigne. » G. Kurth, *Glossaire topographique de Saint-Léger*, p. 58.

WARDIN.

Lieu dit : « al vingne » G. Kurth, *Mémoire sur la frontière linguistique*, p. 74.

Wellin

Les Communes de la Belgique t. VI p. 1184.

PROVINCE DE LIMBOURG.

ALKEN.

1367. Lieu dit : « de wingart. » De Borman, *Livre des fiefs du comté de Looz*, p. 51.

BORLOO.

1230. Lieu dit : « vinea. » Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 190.

HEERS.

- Lieu dit : « wyngaerdsberg. » Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 128.

HERTEN.

1457. « Wijngaert tot H. metten wijnperssen. » *Publications de la Société archéologique du Limbourg*, t. III, p. 389.

HORPMAEL.

1636. « VIII virgatas terrae quae olim fuerunt una vinea jacentes prope Tulentomme, infra Melgerstraet. » Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 128.

LUMMEN.

1592. Vigne en lieu dit : « in de Mauwe. » *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 413.

NIEL.

1569. Vignoble cité dans *Publications de la Société archéologique et historique dans le duché de Limbourg*, t. III, p. 391.

SAINT-TROND.

1302. Vigne en lieu dit : « en dehors de la porte de Staplen. » Pertz, *Monumenta Germaniae Historica*, t. X, p. 410.

S' HEEREN-ELDEREN.

- Lieu dit : « wijngaertbosch. » •

TONGRES.

1393. Lieu dit : « wijngaertstraat. » Note de M. de Borman.
1468. Vigne en lieu dit : « bij de Cruispoort. » *Publications de la Société archéologique du Limbourg*, t. III, p. 390.
1469. Vigne en lieu dit : « opten betuwebosch. » *Publications de la Société archéologique du Limbourg*, t. III, p. 390.
1484. « Twee panden wijngaarts... bij den wijngart der heeren regulieren van Tongeren. » *Publications de la Société archéologique du Limbourg*, t. III, p. 390.
- Lieu dit : « wijngart. » *Publications de la Société archéologique du Limbourg*, t. III, p. 390.

VEULEN (FOLOGNE).

1334. « Vinea de Follonia. » Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. IV, p. 118.

VOORDT.

Lieu dit : « wijngaerdsberg. » Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 128.

Lieu dit : « wijngaerdsmlen. » Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 128.

WONCK.

1409. « La vingne condist de Xas. » *Echevins de Liège, Œuvres*, 1409-1411, fol. 141 v^o.

BASSENGE.

1554. Vignoble mentionné dans *Val Notre-Dame des Écoliers, Répertoire des biens*, fol. 79.

BERLINGEN.

1079. Vignoble mentionné dans Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 38.

PROVINCE DE BRABANT.

AERSCHOT.

1524. Vignobles mentionnés dans *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 413.

ANDERLECHT.

1764. Lieu dit : « den wijngaert. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 16.

ARCHENNES-SUR-DYLE.

Lieu dit : « la vigne » (plusieurs coteaux sablonneux portent ce nom). Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Wavre*, p. 190.

ASSCHE.

- 1312-1350. Vigne en lieu dit : « ten sticte. » Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III*, p. 162.

AUDENAEKEN.

1577. Lieu dit : « het wijngaert veldeken. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 16.

Lieu dit : « wijngaardveld. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 16.

AUDERGHEM.

1280. « ... apud Oudrenghem circiter viginti unum bonuaria tam in terra quam in pratis, vineis... » Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 610.

BAISY.

Lieu dit : « bruyere del vigne. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Genappe*, p. 32.

BAS-HEYLISSEM.

- XIII^e siècle. Lieu dit : « juxta Winborne » (1757, wijnborn). Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Tirlemont*, p. 80.
1458. « De wijnbornbeek. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 80.
1477. Lieu dit : « tusschen den meijsenboom en die wijngaerde. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 81.
1530. Lieu dit : « achter den grooten wijgaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 81.
- XVI^e siècle. « Den wijngaerd van den Marlier. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 78.

BEAUVECHAIN.

Lieu dit : « champ del vigne. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 191.

BERG.

Lieu dit : « wijngaerd. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 712.

BERTHEM.

1387. Vignoble mentionné dans *Vaderlandsch Museum*, t. III, p. 28.

BOUSVAL.

Lieu dit : « bruyère del vigne. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Genappe*, p. 95.

BRAINE-L'ALLEUD.

1509. Lieu dit : « le vignoble. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Nivelles*, p. 95.
- Lieu dit : « champ de la vignoble. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Nivelles*, p. 93.

BRAINE-LE-CHATEAU.

1654. Lieu dit : « le vignoble. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Nivelles*, p. 124.

BRUXELLES.

1229. Vignobles renseignées dans Van Bemmél, *Histoire de Saint-Josse-ten-Noode*, p. 48.
1445. Lieu dit : « wijngaerd en papier molen. » Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 607.
- Lieu dit : « la petite vigne. » Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 587.
- Lieu dit : « in den wijngaert. » Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 587.

CAPPELLEN.

1615. Lieu dit : « onder de wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Glabbeek*, p. 18.

CEROUX.

- Lieu dit : « petite vignette. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Wavre*, p. 11.
- Lieu dit : « grande vignette. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Wavre*, p. 11.

CHAUMONT.

- Lieu dit : « ruelle des vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Wavre*, p. 259.

CUMPTICH.

1412. Lieu dit : « Willems van Kersbeke wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 143.
1440. Lieu dit : « Claes uten Leemingén wingaerd. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 143.
1440. Lieu dit : « wingaert van den Broeke. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 143.

1592. Vigne en lieu dit : « Hoxem. » *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 413.
1618. Vigne en lieu dit : « op den Segelberch. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Tirlemont*, p. 143.
1632. « Wijngaerd van Drakenberg. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 143.

DIEST.

Vignobles mentionnés dans Mantelius, *Historia Lossensis*, p. 7.

DROOTBEEK.

1303. Lieu dit : « inter Drootbeek et vineam beghinarum. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 370 et t. III, p. 200.

ERPS.

Lieu dit : « wijngaerdberg. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 200.

ESEMAEL.

- XVII^e siècle. Lieu dit : « auderaetsche wijngaarden. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, t. I, p. 71.

FOREST.

Lieu dit : « wijngaerd. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 584.

Lieu dit : « wijngaerdberg. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 564.

GEEST-SAINT-JEAN.

1719. Lieu dit : « dans les vignobles. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 226.

GEEST-SAINT-REMY.

XVII^e siècle. Vigne en lieu dit : « sur le mont à Jenneville. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Jodoigne*, p. 219.

Lieu dit : « les vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 218.

GEET-BETZ.

1806. Lieu dit : « wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Léau*, p. 164.

GOSSONCOURT.

1568. Lieu dit : « achter die wijngaerden. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 125.

1568. Lieu dit : « wijngaertstraete. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 125.

1652. Lieu dit : « het wijngaertstraetken. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 125.

Lieu dit : « wijngaerdyeld. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 125.

GOYCK.

Lieu dit : « wijngaertberg. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 261.

GRAND-ROSIÈRE.

Lieu dit : « le vignoble. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Perwez*, p. 166.

GREZ-DOICEAU.

Lieu dit : « sentier des vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Wavre*, p. 222.

HACKENDOVER.

XVI^e siècle. Lieu dit : « Corden wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 55.

1642. Lieu dit : « andernaetsche wijngaert. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Tirlemont*, p. 55.

Lieu dit : « corden wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 55.

HAMME-SUR-NETHEN.

Lieu dit : « chemin de la vigne. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Jodoigne*, p. 163.

HAUT-HEYLLISSEM.

1345. « Le vignoble de maître Gilles. » *Abbaye de Flône*, charte originale.

1458. Lieu dit : « 's kelleren wingaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 95.

1458. Lieu dit : « grote wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 95.

1617. Lieu dit : « vignoble du couvent. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 95.

Lieu dit : « bois entre les vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 95.

HÉVERLÉ.

1409. Vignoble mentionné par Joigneaux, *Culture de la vigne et fabrication des vins en Belgique*, p. 16.

HOELEDEN.

XV^e siècle. « Vinea investiti de Holye. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Glabbeek*, p. 136.

1595. Lieu dit : « wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Glabbeek*, p. 136.

1595. Lieu dit : « den cleijnen wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Glabbeek*, p. 136.

1666. Lieu dit : « mijns heeren den proest wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Glabbeek*, p. 136.

HOUGAERDE.

1447. Vigne en lieu dit : « in den groetenberghe. » *Grand greffe des échevins de Liège, Œuvres*, reg. n^o 14, fol. 241.
1600. Lieu dit : « wijgaert straete. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Tirlemont*, p. 8.
1600. Lieu dit : « eertijts wijngaert in de Katerspoel. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 8.
1649. « Het wijngaertblock van Rommersom. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 8.
1669. Lieu dit : « clooster wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 8.
1671. Vigne en lieu dit : « tusschen Hougarde en Houthem. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 8.
1676. Lieu dit : « in de lange wijngaerden tot Nerim. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 8.
- Lieu dit : « wijnhof. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 6.
- Lieu dit : « wijngaertstraetje. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 6.

HOUTHEN SAINT-MARGUERITE.

1659. Lieu dit : « achter de wijngaerden. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 2.
- Lieu dit : « wijngaerden straet. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 2.

ITTRE.

- Lieu dit : « la vigne. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Nivelles*, p. 31.

JANDRAIN.

- Lieu dit : « le grand vignoble de Hallée. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 294.

JAUCHE.

1717. Lieu dit : « alle vigne. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Jodoigne*, p. 306.

Lieu dit : « terre à la vigne. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Jodoigne*, p. 306.

JODOIGNE-LE-MARCHÉ.

1374. Lieu dit : « deseur les vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Jodoigne*, p. 3.

1493. Lieu dit : « cortis a viengne deseur le scouvée de Mollebe-soul. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Jodoigne*, p. 3.

Lieu dit : « campagne des vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Jodoigne*, p. 3.

JODOIGNE-SOUVERAINE.

1242. Lieu dit : « ad vineas. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Jodoigne*, p. 47.

KEERBERGEN.

1341. Vignoble mentionné par Joigneaux, *Culture de la vigne et fabrication des vins en Belgique*, p. 16.

KERCKOM.

XV^e siècle. Vignobles mentionnés par Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Glabbeek*, p. 91.

KESSEL-LOO.

1264. Vignoble mentionné dans *Vanderlandsch Museum*, t. I, p. 436.

LANGDORP.

1524. Vignoble mentionné dans *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 413.

LASNES.

Lieu dit : « champ des vignes. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Wavre*, p. 87.

LATHUY.

1550. Lieu dit : « courtil al vigne. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Jodoigne*, p. 134.

LÉAU.

XIV^e siècle. Lieu dit : « retro vineam. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Léau*, p. 6.

Lieu dit : « wijngaerdveld. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Léau*, p. 6.

LENNICK-SAINT-QUENTIN.

1408. Lieu dit : « wijngaert cautere. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 16.

LOMBEEK.

Lieu dit : « wijngaert bosch. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 271.

LOUVAIN (1).

XII^e siècle. Vignobles mentionnés dans Piot, *Histoire de Louvain*, p. 74.

1312. Relief d'un vignoble. Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III*, p. 9.

1403. Lieu dit : « 's Hertogen wijngaert. » *Comptes de Louvain*, 1403-1404, archives générales du Royaume, à Bruxelles.

1403. Lieu dit : « zieken wijngaert. » *Comptes de Louvain*, 1403-1404, archives générales du Royaume, à Bruxelles.

(1) Cf. le second chapitre où nous donnons plus de détails sur les différents vignobles qui existaient à Louvain.

1418. Lieu dit : « ruelle du pressoir. » Van Even, *Louvain dans le passé et le présent*, p. 213.
1593. Lieu dit : « de wijngaert Poorte. » Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, p. 381.
1593. Lieu dit : « wijngaert straete. » Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, p. 383.
- Lieu dit : « abbaye de la vignette. »

LUBBEEK.

1471. Lieu dit : « wijngaert hoff. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Glabbeek*, p. 64.

MEENSEL.

1530. Lieu dit : « wijngaert veld. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Glabbeek*, p. 35.

MELDERT.

- XVI^e siècle. Vignoble mentionné dans Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 63.

MELIN-SUR-GOBERTANGE.

1767. Lieu dit : « sur les vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 203.
1783. Lieu dit : « les neuves vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 203.
- Lieu dit : « champ des vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 203.

MERCHTEM.

- Lieu dit : « weijnberg. » Chotin, *Etudes étymologiques sur le Brabant*, p. 156.

MEYSSE.

- Lieu dit : « het wijngaertsblock. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 16.

NADEBAIS.

Lieu dit : « campagne de la vigne. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Jodoigne*, p. 157.

NEER-LINTER.

1530. Lieu dit : « wijngaert veld. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Léau*, p. 129.

NETHEN.

1464. « La vigne qui fut Marie Renvoit. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Jodoigne*.

1464. Lieu dit : « le vingne qui fut Moreal. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Jodoigne*.

NIVELLES.

1418. « Vins venans et descendans des hiretaiges de madame Sainte Gertrude. » *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. IV, p. 196.

Lieu dit : « les vignobles. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *ville de Nivelles*, p. 10.

OIRBEEK.

1532. Lieu dit : « wijngaert broek. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 163.

Lieu dit : « wijngaert straet. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 163.

OPHAIN.

Lieu dit : « vignoble. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Nivelles*, p. 49.

OP-LINTER.

1495. Lieu dit : « de wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 17.

1587. Lieu dit : « de wijngaerdeken. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Tirlemont*, p. 17.

Lieu dit : « de wijnbergsteeg. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 17.

OP-VELP.

XVI^e siècle. « Vignobles du seigneur. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 91.

1570. Lieu dit : « aan den wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 90.

1756. « s' heeren wijngaert. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Tirlemont*, p. 90.

OPWIJCK.

Lieu dit : « weijenberg (?). » Jourdain, *Dictionnaire géographique des communes belges*, t. II, p. 721.

ORP.

1603. Lieu dit : « vigne de mares. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 277.

Lieu dit : « la vigne. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 277.

PIÉTRAIN.

1546. Lieu dit : « courtil al vigne. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 236.

1548. Lieu dit : « les vignes Damas. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 235.

1548. Lieu dit : « aux vignes deseur Herbais. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 236.

1677. Lieu dit : « vigne cloquier. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 236.

1802. Lieu dit : « campagne des vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 235.

Lieu dit : « champ des vignes. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Jodoigne*, p. 235.

Lieu dit : « sentier des vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Jodoigne*, p. 236.

REBECQ.

Lieu dit : « vignoble de l'hospice. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Nivelles*, p. 166.

ROSIÈRES SAINT-ANDRÉ.

Lieu dit : « vignoble. » Wauters et Tarlier, *op. cit., canton de Wavre*, p. 40.

ROTSELAER.

1264. Vignoble en lieu dit : « Roidebergh. » *Vaderlansch Museum*, t. I, p. 436.

SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

1560. Lieu dit : « wijngaertberch. » Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 601.

Lieu dit : « wijngaerdberg. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 32-33.

SCHAERBEEK.

Lieu dit : « wijngaert. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 58.

Lieu dit : « wijngaertmolen. » Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 58.

SEMPST.

Lieu dit : « wijngaert. » Jourdain, *Dictionnaire géographique des communes belges*, t. II, p. 809 et p. 1086.

TESTELT.

1258. Vignoble mentionné par Joigneaux, *Culture de la vigne et fabrication des vins en Belgique*, p. 16.

TIRLEMONT.

1469. Vigne en lieu dit : « hors de la Veltbornporte. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Tirlemont*, p. 14.

- XV^e siècle. Vigne en lieu dit : « Joden casteele. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 14.

TUBISE.

- Lieu dit : « la maison de vinsart (?). » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Nivelles*, p. 140.

VIRGINAL.

- Lieu dit : « la vigne. » Stroobant, *Histoire de Virginal*, p. 443.

VISSENAËKEN.

1669. Lieu dit : « groot wijngaert veldt. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Glabbeek*, p. 113.

WERCHTER.

1524. Vignoble mentionné dans *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 413.

ZÉTRUD.

1384. Lieu dit : « de wijndelle. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 142.

1642. Vigne en lieu dit : « schepstoel. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 142.

1642. Vigne en lieu dit : « grootenberch. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 142.

1702. Lieu dit : « op die wijngaerden. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, *canton de Tirlemont*, p. 142.

Lieu dit : « la vignette. » Wauters et Tarlier, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Tirlemont*, p. 142.

Lieu dit : « sentier des vignes. » Wauters et Tarlier, *op. cit.*, canton de Tirlemont, p. 142.

PROVINCE DE HAINAUT.

ELLEZELLES.

1422. Lieu dit : « Bois de le vigne. » G. Kurth, *Mémoire sur la frontière linguistique*, p. 216.

1516. Lieu dit : « Camp de le vigne. » G. Kurth, *Mémoire sur la frontière linguistique*, p. 216.

ERQUELINNES.

X^e siècle. « ... ubi quantum est inventum vinearum... » *Gesta abbatum laubiensium*, c. 26, apud Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. IV, p. 68.

HEPPIGNIES.

Lieu dit : « Trou à la vigne. » Chotin, *Etudes étymologiques sur le Hainaut*, p. 161.

JUMET.

Lieu dit : « bois del vigne (?) » Chotin, *Etudes étymologiques sur le Hainaut*, p. 162.

LAHESTRE.

Lieu dit : « les vignobles. » Chotin, *Etudes étymologiques sur le Hainaut*, p. 163.

MONBLIART.

1608. Lieu dit : « à la vigne. » *Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. VIII, p. 586.

*La vallée de la Sambre était riche en vignobles; l'abbaye de Lobbes au X^e siècle faisait elle-même ses vendanges; mais les vignes — elles ne produisaient rien — furent détruites par les Français à Esclécum. *Folium gest. abb. Lobb. 26**

Hyon
Radni VIII per tutant
luciu Colhemii cellaria
deciman in vicia sua de
Hyon, quam ipse Lobbiensis
cellaria saepe reclamaret
sed nunquam haberet
gratiam p. 276.

MONS.

1327. « Vignes de la maison de paix. » *Compte-rendu du VI^e Congrès archéologique et historique de Belgique*, p. 201.
1334. « Vignes dou castiel. » *Compte-rendu du VI^e Congrès archéologique et historique de Belgique*, p. 201.
1360. « Vignes de la basse court. » *Compte-rendu du VI^e Congrès archéologique et historique de Belgique*, p. 201.
1360. « Vignes de M^r Alemant. » *Compte-rendu du VI^e Congrès archéologique et historique de Belgique*, p. 201.
1404. « Vignes de l'hostel de Naste. » *Recette générale du Hainaut*, 1404-1405, aux archives de l'Etat, à Mons.

LANDELIES.

Lieu dit : « les vignaux. » Chotin, *Etudes étymologiques sur le Hainaut*, p. 164.

RANSART.

Lieu dit : « vigneron. » Jourdain, *Dictionnaire géographique des communes belges*, t. II, p. 1010.

ROISIN.

Lieu dit : « le vignoble. » Chotin, *Etudes étymologiques sur le Hainaut*, p. 271.

TOURNAI.

1286. « Vignes en la paroisse Saint Brixé. » Hoverlant, *Histoire de Tournai*, t. X, p. 284.
1385. « Vignes dans les nouveaux fossés de la forteresse. » Vandebroek, *Extraits analytiques des comptes consaux de Tournai*, 1385-1422, t. I, p. 25.

WIHÉRIES.

Le nom de cette commune viendrait de vigneries, clos de vignes (?). Chotin, *Etudes étymologiques sur le Hainaut*, p. 280.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

ALOST.

1510. Lieu dit : « den wijngaert. » De Potter, *Geschiedenis der stad Aelst*, t. II, p. 344.

XVII^e et XVIII^e siècle. Lieu dit : « den wijngaard. » De Potter, *Geschiedenis der stad Aelst*, t. I, p. 142.

XVII^e et XVIII^e siècle. Lieu dit : « het wijngaardveld. » De Potter, *Geschiedenis der stad Aelst*, t. I, p. 142.

BAZEL.

1450. Lieu dit : « wijenackere. » De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der gemeente van Oost-Flanderen, arrondissement Sint-Niclaas*, t. I, Bazel, p. 3.

Lieu dit : « wijnackershoek. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Sint-Niclaas*, t. I, Bazel, p. 3.

Lieu dit : « buis en wijngaard. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Sint-Niclaas*, t. I, Bazel, p. 35.

DIKKELVENNE.

Lieu dit : « wijnhof. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Gent*, t. II, Dikkelvenne, p. 11.

GAND.

815. Vignoble situé sous l'abbaye Saint-Pierre. Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye Saint-Pierre*, p. 17.

1363. Lieu dit : « de wijngaard. » De Potter, *Geschiedenis der stad Gent*, t. I, p. 190.

1459. Lieu dit : « de wijngaertstraete. » De Potter, *Geschiedenis der stad Gent*, t. V, p. 116.

1610. Lieu dit : « de wijngaert. » De Potter, *Geschiedenis der stad Gent*, t. V, p. 95.

KALLOO.

Lieu dit : « wijnendale. » De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der gemeente van Oost-Flanderen, arrondissement Sint-Niclaas*, t. II, Kalloo, p. 17.

KRUIBEKE.

Lieu dit : « huis ten wijngaarde. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Sint-Niclaas*, t. II, Kruibeke, p. 52.

LEBBEKE.

« Heerlijkheid ten wijngaarde. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Dendermonde*, Lebbeke, p. 14.

LEDEBERG.

XV^e siècle. Vignobles mentionnés dans De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Gent*, t. IV, Ledeborg, p. 17.

SINT-PAUWELS (SAINT-PAUL).

Lieu dit : « wijnstraet. » Jourdain, *Dictionnaire géographique des communes belges*, t. II, p. 849.

« De weinstraatbeek. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Sint-Niclaas*, t. IV, Saint-Paul, p. 4.

STEENHUYSEN.

Lieu dit : « wijnhuisen (?). » Jourdain, *Dictionnaire géographique des communes belges*, t. II, p. 917.

RUPPELMONDE.

Lieu dit : « in den wijnakker. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Sint-Niclaas*, t. III, Ruppelmonde, p. 147.

Lieu dit : « wijnendale. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *Stadt Gent*, t. II, p. 263.

SINAAI.

- « De wijnveldbeekje. » De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der gemeente van Oost-Flanderen, arrondissement Sint-Niclaas*, t. III, Sinaai, p. 10.
- « Heerlijkheid met name wijnvelde. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Sint-Niclaas*, t. III, Sinaai, p. 16.

WACHTBEEKE.

1425. Lieu dit : « wijnleede. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Gent*, t. VII, Wachtbeeke, p. 9.

WETTEREN.

- « Goed te wijngaarde. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Gent*, t. II, Wetteren, p. 107.
- Lieu dit : « wijnberg. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Gent*, t. II, Wetteren, p. 11.

WONDELGEM.

1715. Lieu dit : « wijngaert. » De Potter et Broeckaert, *op. cit.*, *arrondissement Gent*, t. VII, Wondelgem, p. 3.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

BEVEREN LEZ-ROULERS.

- Lieu dit : « wijnendale. » Tarlier, *Dictionnaire géographique*, p. 30.

BRUGES.

1269. Lieu dit : « vinea. » *Cartulaire de l'abbaye des Dunes*, p. 643.
- Lieu dit : « wijngaert. » Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 133.

HARINGHE.

Lieu dit : « wijngaard. » Tarlier, *Dictionnaire géographique*, p. 474.

HOOGHLEDE.

Lieu dit : wijnendale. » Jourdain, *Dictionnaire géographique des communes belges*, t. I, p. 444.

LANGEMARCQ.

Lieu dit : « wijnberg. » Tarlier, *Dictionnaire géographique*, p. 414.

WEVELGHEM.

Lieu dit ancien : « wijnberg. » Coulon, *Histoire de Wevelghem et de son ancienne abbaye*, pp. 2 et 10.

Lieu dit : « wijnberghoek. » Coulon, *Histoire de Wevelghem et de son ancienne abbaye*, pp. 2 et 10.

PROVINCE D'ANVERS.

ANVERS.

XIV^e siècle. Vignoble mentionné dans *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 294.

SCHOOTEN.

Lieu dit : « wijngaard. » Jourdain, *Dictionnaire géographique des communes belges*, t. II, p. 1086.

Pour rendre cette partie complète, nous aurions dû faire un relevé de l'étendue des vignobles au XIV^e ou au XV^e siècle et le mettre en opposition avec celui que nous donnons en appendice ; de la comparaison de ces deux données, nous aurions pu tirer des conséquences fort exactes concernant la diminution de la viticulture ; mais, si pour 1846 et pour 1866, nous avons des chiffres

*Sur la culture de la vigne à Malines v. Bull. de l'Arch.
archéol. de Mal. t. X, 1900 p. 40 d'après Neeff, Urbain
Malinois pp. 81 et suiv.*

officiels, pour les époques reculées il est presque impossible d'arriver à des données exactes, vu que, dans beaucoup d'actes, on ne mentionne point l'étendue de la vigne et même cela eût-il été fait chaque fois, il existait bien des vignobles qui ne sont point cités. Cependant, on peut conclure d'une façon générale, que la vigne était beaucoup plus cultivée aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles qu'elle ne l'est actuellement, ce qui est prouvé entr'autres par ce fait que quantité d'endroits, dont les habitants s'adonnaient à la culture de la vigne, ne possèdent plus de vignobles.

Le recensement agricole de 1846, publié en 1850 par les soins du ministère de l'Intérieur (1), indique que cent et soixante-six hectares sont couverts de vignes; d'autre part, le recensement fait en 1866 et publié en 1871 (2), renseigne deux cents et quatre-vingt-dix hectares de vignobles. On pourrait croire, par la simple comparaison de ces chiffres, que la viticulture augmente en Belgique; mais il est à remarquer que ces différents recensements tiennent compte non seulement des vignes croissant en terrain découvert, mais aussi des vignes cultivées en serres chaudes (3). Cette nouvelle industrie a pris, depuis quelques années, un grand développement dans les environs de Bruxelles et fournit de raisins succulents le marché de notre capitale. Nous ne pouvons nous occuper de ce nouveau genre de culture de la vigne.

(1) *Statistique de la Belgique. Agriculture. Recensement général de 1846*, publié par le ministère de l'Intérieur en 1850.

(2) *Statistique de la Belgique. Agriculture. Recensement général de 1866*, publié par le ministère de l'Intérieur en 1871. Contrairement au système suivi dans le recensement de 1846, la superficie des vignobles n'est plus donnée par commune, mais par canton agricole. C'est pour ce motif, qu'en appendice, nous donnons le détail du recensement de 1846.

(3) Angleur, par exemple, aurait possédé, en 1846, un hectare et dix ares de vignes, alors qu'à notre connaissance, cette commune n'a jamais possédé de vignoble en terrain découvert.

II.

HISTOIRE DE LA CULTURE DE LA VIGNE
EN BELGIQUE.

Le tableau qui fait l'objet de la première partie de ce travail ne mentionne la culture de la vigne qu'à partir du IX^e siècle et il est fort probable qu'avant cette époque, elle ne fut guère connue dans notre pays. Nous n'étudierons pas ici d'une façon approfondie comment la vigne fut importée en Belgique, renvoyant pour plus de détails aux ouvrages spéciaux sur la matière (1).

Dans les premières années de l'ère chrétienne, le raisin ne croissait guère dans la Gaule méridionale, et la Gaule septentrionale, encore couverte d'épaisses forêts, ne pouvait être propre à la culture de la vigne. Lors de la conquête de la Belgique par Jules César, il n'y avait, dans cette région, aucun cep de vigne ; non seulement Varron qui servit dans son armée, l'atteste formellement, mais César dit de plus que les Nerviens ne souffraient pas même l'introduction du vin dans leur pays (2). Pline l'Ancien ne connaît pas de vignobles sur les bords du Rhin, et par conséquent, encore moins en Belgique.

Dès l'année 625-129, dont Cicéron date son dialogue *de Republica*, il existait une disposition prohibitive applicable à toutes les provinces transalpines, et particulièrement à la Gaule, où les vins italiques trouvaient

(1) Chaptal, *Traité théorique et pratique de la culture de la vigne*, 2 vol., 1801; Düntzer, *Der Weinbau in römischen Gallien und Germanien (Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. II, pp. 9-32, 1843); Carlovitz, *Versuch einer Kulturgeschichte des Weinbaues*, 1846; Odart, *Ampélographie universelle*, 1862; Knauthé, *Die Weintraube in historischer, chemischer und physiologischer Beziehung*, 1874; *Ampelographisches Wörterbuch*, 1876; Pauly, *Real-Encyclopédie* sub verbo Wein; Meyers, *Konversations-Lexicon*, sub verbo Wein, 1890.

(2) « ...nullum aditum esse ad eos mercatoribus : nihil pati vini reli- » quarumque rerum inferri... » Caesar, *De bello gallico*, lib. II, c. 15. Ed. Roersch, p. 43.

de nombreux acheteurs (1) : il était défendu d'y faire de nouvelles plantations de vignes ou d'olivier (*oleam et vitem serere*) (2) et cette interdiction demeura en vigueur jusqu'au temps de Probus (3). Il ne faut point l'entendre dans le sens d'une prohibition absolue de la viticulture ; car, bien avant Ausone, la Gaule avait des crûs de toutes sortes : Marseille ne tombait pas sous le coup de la défense (4) ; les Allobroges possédaient une vigne indigène, *vitis allobrogica, domi nobilis nec agnoscenda alibi* (5), et les Eduens (6), les Viennois, les Helviens de la vallée du Rhône, les Sequanes du Jura (7) ne leur cédaient point ; le vin de Vienne était fort estimé et se vendait fort cher en Gaule, et Rome même le recherchait. Ce qu'on interdisait, c'était tout uniment la création de *vineae* nouvelles, ainsi que la vente et l'achat de sarments, considérés comme privilégiés de *l'ager juris Italici* (8). Il n'y a aucun rapport,

(1) Ciceron, *Oratio pro Fonteio*, 9, 19.

(2) « Nos vero justissimi homines, qui transalpinas gentes oleam et vitem serere non sinimus, quo pluris sint nostra oliveta nostræque vineæ : quod cum facimus, prudenter facere dicimur, juste non dici-mur » Ciceron, *De Republica*, III, 9, 16.

(3) « Gallis omnibus et Hispanis ac Britannis hunc permisit ut vites haberent, vinumque conficerent » Flavius Vopiscus, *Histoire de Probus*, XVIII, 8. « Vineas Gallos et Pannonios habere permisit » Eutrope, IX, 17. « Galliam Pannoniasque et Mœsarum colles vinetis replevit » Aurel. Vict., *Caesar*.

(4) Strabon, liv. IV, p. 179.

(5) Pline, *Histoire naturelle*, liv. XIV, 126 ; Columelle, liv. III, 2, 16.

(6) La Gaule avait des vignes avant que Probus eût levé l'interdiction, témoin la *gratiarum actio constantinæ augustæ* tenue par Eumenius en 311, où on lit du pays des Eduens : « Ipsæ denique vineæ, quas mirantur ignari, ita vetustate senuerunt, ut culturam jam pene non sentiant : radices enim vitium, quarum jam nescimus aetatem, milies replicando congestæ, altitudinem debitam scrobibus excludunt... » Ces vignes, d'âge immémorial, devaient avoir été plantées longtemps avant Probus (mort en 282) ; car si elles ne l'avaient été que de son temps, elles n'auraient été âgées que de 29 ans.

(7) Pline, *op. cit.*, liv. XIV, 18 et 43.

(8) Dans le passage de Columelle déjà cité, liv. III, 3, on lit : « Et adhuc tamen sic computavimus, quasi nullæ sint viviradices quæ de pastinato eximantur, cum sola ea res (la vente des sarments) omnem

d'ailleurs, entre cette disposition ancienne et l'édit de Domitien qui, dans la crainte que la viticulture ne fit tort à la production des céréales, interdit la plantation de vignes nouvelles en Italie et ordonna la destruction de la moitié de celles qui existaient dans les provinces (1). L'édit ne fut jamais exécuté (2), car dès le milieu du II^e siècle, la vigne était déjà florissante sur les bords de la Moselle (3); probablement, il fallait, pour établir un nouveau vignoble, obtenir la permission de l'empereur (4). Probus (276-282) rendit de la vigueur à la viticulture en permettant à tous de planter des vignes et de fabriquer du vin (5). Au IV^e siècle, les vignobles de Paris sont mentionnés et, à partir de cette époque, la vigne s'étendit vers le Nord : au VIII^e siècle, les bords du Rhin étaient couverts de vignobles et c'est probablement dans le même temps que la Belgique vit les premiers essais de viti-

» *impensam terreni pretio suo liberet, si modo non provincialis sed*
» *Italicus ager est.* »

(1) « ...ad summam quondam ubertatem vini, frumenti vero inopiam,
» existimans nimio vinearum studio negligi arva, edixit : Nequis in
» Italia novellaret; utque in provinciis vinea succiderentur, relicta,
» ubi plurimum, dimidia parte; nec exsequi rem perseveravit. » Sué-
tone, *Domitien*, c. VII. Ed. Bremus, p. 685.

(2) Suétone en attribue l'inobservation à un scrupule de l'empereur, mais Philostrate, qui mentionne l'édit jusqu'à deux fois, en rapporte l'honneur à l'éloquence du sophiste Scopelianus, qui avait reçu mandat des Accates d'obtenir que la mesure ne fût pas mise en vigueur. Voir *La vie privée des Romains*, par J. Marquart, traduction de V. Henry, Paris, Thorin, 1893, t. II, pp. 72-74; E. Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. I, pp. 443-448; Th. Mommsen, *Histoire romaine*, traduction de Cagnat et Tontain, t. IX, pp. 136-139.

(3) Hettner, *Zur Kultur von Germanien und Gallia belgica*, dans *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 1883, pp. 22-23.

(4) Cette autorisation spéciale de l'empereur n'était nécessaire, sans doute, que dans la partie septentrionale de la Gaule, la Lyonnaise, la Belgique et le Nord de l'Aquitaine. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, p. 446.

(5) Flavius Vopiscus : *Histoire de Probus*, c. 15, dans *Historiae Augustae scriptores sex*, t. II, p. 222; voir page précédente, note 3.

culture sur son territoire : au ix^e siècle, à Liège et à Huy (1); au x^e à Namur, Tournai et Gand (2); au xi^e à Waulsort, à Chokier, à Vivegnis et à Berlingen; au xii^e à Louvain; depuis lors, jusque vers la fin du xvi^e siècle, la viticulture ne fit que prospérer et occuper un espace toujours plus grand de notre pays.

Par qui la vigne fut-elle d'abord cultivée en Belgique et quels en furent les premiers propagateurs? Il y a tout lieu de croire que ce furent les moines qui avaient besoin, pour le Saint Sacrifice de la Messe, de vin pur provenant de la vigne (3); le moyen le plus sûr d'en obtenir qui ne fût pas frelaté, était de le produire par eux-mêmes; aussi les premiers vignobles que nous rencontrons, sont-ils la propriété d'abbayes (4). Si nous n'avions que ces preuves de la culture de la vigne, nous ne pourrions pas en déduire que cette industrie

(1) *Historia Andaginensis monasterii*, apud Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 921, et Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. VIII, p. 571.

(2) Cf. le premier chapitre, pp. 20 et 24.

(3) La matière du sacrifice de la Messe est celle-là même qu'employa Notre-Seigneur à la dernière cène, lorsqu'il institua ce divin sacrifice: « ce que je viens de faire, dit-il à ses apôtres, hoc facite in meam » commemoracionem »; or, les juifs ayant coutume de boire du vin naturel, il n'est pas douteux que Jésus, lui aussi, en ait fait usage, comme l'indiquent d'ailleurs ces paroles qu'il prononça immédiatement après la consécration du calice: « dico autem vobis, non bibam amodo » de hoc genimine vitis, usque in diem illum cum illud bibam vobiscum » novum in regno Patris mei. » (Matth., XXVI, 29). La tradition catholique est unanime sur ce point et peu de textes anciens se rencontrent où il soit dit expressément qu'on doit se servir de vin naturel; nous citerons les suivants: « ...nec amplius in sacrificiis offeratur, quam de » uvis et frumentis... » *Concilium Carthaginiense III*, anno 397, c. 24 apud Labbe, t. II, col. 1170 E; « ...ut nullus in oblatione sacri calicis » nisi quod ex fructu vinea speratur et hoc aqua mixtum afferat presu- » mat... » *Concilium Aurelianense IV*, anno 541, can. 4, Labbe, t. V, c. 382 c; « ...tertium est eucharistiae sacramentum, cujus materia est » panis triticeus et vinum de vite... » *Concilium Florentinum in decreto Eugenii IV pro Armenis*.

(4) Peut-être aussi cela tient-il à ce que nous ne possédons guère pour ces époques reculées que des documents concernant les établissements ecclésiastiques et monastiques.

*L'Vita d'Alise II p. 277 liect - ver d'age en pays de Liège: toujours
est inademica ... vino localaria in un debet. C'est sur le 1^{er} marché de
XIII^e siècle*

ait eu quelque importance, parce que dans ce cas, elle aurait été monopolisée par une catégorie spéciale d'habitants qui avaient nécessairement besoin de vin pur et cette culture n'aurait été d'aucun profit pour les régnicoles. Il n'en était pas ainsi ; la vigne fut cultivée aussi par des particuliers qui en vendaient le produit et même par des seigneurs, comme les ducs de Bourgogne, qui possédèrent les vignobles de Bruxelles, Louvain, Aerschot, Namur et Mons. Ainsi que le démontre le tableau qui précède, la viticulture eut une grande importance en Belgique, et cette industrie fut pour les habitants une source de revenu de grande valeur.

La vigne fut surtout cultivée sur les bords de la Meuse, parce qu'ils présentent, notamment entre Huy et Liège, des coteaux bien exposés ; d'ailleurs, c'est là qu'elle a le mieux subsisté, puisqu'aujourd'hui on y rencontre encore quelques belles plantations de ceps de vignes. Nous étudierons les uns après les autres les différents vignobles qui ont existé sur les bords de ce fleuve, puis nous examinerons ceux qui se sont trouvés dans les autres parties de notre pays.

La Meuse, depuis son entrée en Belgique (1) jusque Namur, coule du Sud au Nord ; les coteaux qui la bordent ont généralement une exposition peu favorable à la propagation de la vigne. Aussi ne rencontrons-nous guère de vignobles qu'aux coudes du fleuve et sur les versants septentrionaux des vallées arrosées par les affluents. A Anseremme, au confluent de la Lesse, il y avait des plantations dès les premières années du XIII^e siècle. En 1203, Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, déclare que nul n'a le droit de percevoir la dîme sur la vigne que l'abbaye de Saint-

(1) Nous mentionnerons en passant les vignes qui existaient à Givet en 1303 et qui appartenaient au couvent de Hastière : « trecens dune » vingne seant deuseur ledite ville de Givet. » *Abbaye de Hastière*, charte originale, aux archives de l'Etat, à Namur.

La culture de la vigne devait avoir encore de l'importance au pays de Liège à la fin du XV^e siècle, puisqu'en 1503 p. 106 on lit devant nous qu'en 1491 videmia vana den nulla erat, et si quid ubi ex de produisa videtur tepis, ad nullam perveniret maturitatem. Et in hoc a fit et ante pau pmois contra l'annul fut mauvaise

Hubert possède en cet endroit, ni sur les vignes qu'elle pourra y planter ou y *acquérir*, preuve qu'à cette époque reculée, il en existait d'autres (1). La culture s'étendit fort probablement et se perpétua jusque bien près de nous : c'est ce qu'attestent plusieurs lieux dits dont les noms sont encore employés à Anseremme (2). Nous trouvons aussi des vignobles à Waulsort au XI^e siècle (3) et, près de Dinant, à Leffe, au XIII^e (4). Ils ne disparurent qu'au commencement de ce siècle (5).

En face de Dinant, sur la rive gauche de la Meuse, il y eut quelques vignobles, ce qui a fait dire à certains écrivains que Bouvignes signifie bout des vignes ! On en signale notamment dans les communes de Profondeville (6) et de Wépion ; en face, la vigne fut cultivée dans les trieux de Dave et sur le territoire de la commune de Jambes. Aux environs de Namur, la

(1) *Abbaye de Saint-Hubert*, charte originale, aux archives de l'Etat, à Arlon.

(2) *Cadaastre*.

(3) Vers 1060, l'abbé de Waulsort, Lambert augmenta la culture des vignes et planta de ceps les coteaux les mieux exposés des environs de Waulsort ; « ad excolendas vineas quas reperit super omnia operam » dedit et cum his alias recentibus construendo colere disposuit. » *Chronicon Walciodorensis* et L. Lahaye, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. V, p. 246.

(4) 1260. « L'abbé de Leffe et le couvent ast acquis... une vingne à » Leffe joindant le stordoir et une vingne que le couvent hi at et celle » vingne desseurdite. » — 1270. Acquisition d'une rente sur « une vingne » qui fut en Saint Able joindant la vingne cieus de Leffe. » *Documents sur la propriété du lieu dit : Devant Bouvignes*, fol. 16 et suiv., aux archives de l'Etat, à Namur ; Siderius, *Dinant et ses environs*, p. 54.

(5) Non loin de Leffe, au commencement de ce siècle, fut planté le magnifique clos Saint-Jacques ; M. Henri, qui en était le propriétaire et le fondateur, y dépensa de fortes sommes et malgré des soins intelligents, récompensés d'abord par d'assez bonnes récoltes, il dut abandonner cette culture. Joignaux, *Culture de la vigne et fabrication des vins*, p. 7.

(6) A Profondeville, M. Lelièvre de Stoumont a établi, en 1842, un vignoble au moyen de plants provenant des bords du Rhin ; la situation étant presque la même que celle du coteau de Johannisberg, il espérait bien réussir, mais au bout de quelques années, il dut abandonner le vi-

viticulture prit une grande extension : nous en trouvons mention à Fooz, en 1018 (1) et, à partir de cette époque, elle ne fit que s'y accroître ; les plantations portaient les noms de Folx, Vivier-Wairon, Haie à Folx, la Plante, Bordeau et Buley (2). C'était là pour ainsi dire le centre de la culture de la vigne dans le comté de Namur.

Dans la capitale de ce pays, la culture du raisin remonte au x^e siècle : en 987, Notger, évêque de Liège, donna au monastère de Gembloux, une vigne située à Namur (3) ; cette vigne était encore la propriété de cette abbaye en 1555 (4). Depuis cette donation de Notger, les archives nous renseignent quantité de vignobles (5) ; dès le milieu du XIII^e siècle, les comtes de Namur donnaient en accense diverses parties de bois gisant en Marlagne pour y « faire vingne » ; les unes sont situées sous Saint-Georges, les autres sous les Vieux Murs ; il est également fait mention à cette époque, de l'accense du « stordoir de Saint-Martin en » Buley » (6). La culture de la vigne prit même une

gnoble ; il en reste à peine un hectare. Journal *l'Eclaircur*, numéro de mai 1842 ; note manuscrite communiquée par M. Lacour, conservateur-adjoint des archives de l'Etat, à Namur.

Je dois des remerciements à M. Léon Lahaye, conservateur des archives de l'Etat, à Namur, et à M. Lacour, conservateur-adjoint, dont l'obligeance m'a été très précieuse au cours de mes recherches.

(1) Berlière, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. I, p. 10.

(2) Borgnet, *Légendes namuroises*, p. 33. Le coteau de Buley, situé près du château de Namur, était de beaucoup le plus important.

(3) *Gesta Abbatum Gemblacensium* apud Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. VIII, p. 534.

(4) « ...des remanans Jacquemard Malgaignant, sur une vingne en » Bulet à Namur, rente héritable appert par lettres... V pat. VIII den. » *Abbaye de Gembloux*, registre aux rentes, à Namur.

(5) Cf. les registres aux cens et rentes de l'hôpital Notre-Dame, les comptes généraux du comté de Namur, les registres de la cour Notre-Dame, etc., aux archives de l'Etat, à Namur.

(6) *Chambre des Comptes*, reg. 1002, pp. 71 et 79, aux archives générales du Royaume, à Bruxelles.

telle extension, que la dîme perçue par les chanoines de la collégiale Notre-Dame leur rapportait d'ordinaire, à chacun, dix à douze pièces de vin par année (1).

En Buley, les comtes de Namur avaient fait planter des vignes dès le commencement du XIII^e siècle (2). En 1233, un ancien doyen de Notre-Dame, du nom de Guillaume, reçoit en accense perpétuelle de Henri et Marguerite, comte et comtesse de Namur, un vignoble que Baudoin Golion tenait d'eux et qui était situé sous leur vignoble de Buley (3). Un registre de 1265 mentionne également que le comte de Namur avait une vigne en Buley et qu'il jouissait du produit de diverses autres vignes situées sans doute dans le voisinage. C'étaient : la vigne mon seigneur Valor ; la vigne Jehan Corbiel ; la vigne dame Onedain de Fol ; la vigne au Pouestie que dame Clémence tient ; kemune vigne que me sire Moyses tient ; Grigoire vigne que Jehan Corbiaus tient ; la vigne ki fut seigneur Renaut ; la vigne Jehan Jordain à le fontaine as pres ; la vigne Renaut Poutriel. Le comte percevait aussi un cens sur la vigne des enfants de dame Onedain et avait la moitié du pressoir de dame Clémence de Gries, que celle-ci devait faire marcher et réparer sans que le comte en éprouvât aucun dommage (4). En 1294, Philippe le Bel charge ses officiers de procéder à l'estimation du comté de Namur, d'après laquelle on voit qu'à cette époque, le comte a la moitié de certaines vignes en Buley, là où il ne met rien, moitié évaluée à 8 livres tournois ; une vigne au même endroit qu'il fait travailler à ses frais et l'estimée, ceux-ci décomptés, à 42 livres tournois par an ; une rente de 20 sous tournois sur deux

(1) Borgnet, *Légendes namuroises*, p. 34.

(2) Croonendaël, *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur*, éd. de Limminghe, t. I, pp. 27-28.

(3) Borgnet, *Cartulaire de Namur*, charte n° 9, t. I, p. 23.

(4) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIV, pp. 320-321.

« vinelais » (vignobles) en Marlagne (1). En 1392, les vignobles du comte furent donnés en accense pour un terme de cinq ans à Thibaul Stassinor, le vigneron (2) : parmi les conditions imposées au locataire, figurent celles de faire tous les travaux nécessaires à la bonne culture des vignes et de les bien clore ; il pourra prendre les bois dont il aura besoin dans les forêts du comte ; celui-ci devra livrer chaque année six stiers de sel pour saler le verjus, payer les ouvriers pour presser le raisin, etc. Plus tard, les vignes de Buley, dont la contenance était de huit bonniers ou environ, furent mises à ferme, tantôt pour un terme de neuf ans, tantôt pour un terme de douze ans (3).

Nous énumérerons sommairement les conditions imposées aux locataires ; elles nous feront connaître le système de culture de la vigne au milieu du xv^e siècle (4). Au mois de novembre, ou plus tôt si c'était possible, les échalas devaient être tirés hors de terre, les liens ayant été coupés auparavant afin de ne pas gâter les ceps. Les fosses des provins de l'année devaient alors être nettoyées et garnies de fumier recouvert de terre. En décembre, janvier et jusqu'à la mi-février, on devait s'occuper à faire des provins, si la saison le

(1) Borgnet, *Cartulaire de Namur*, charte n° 44, t. I, pp. 129-130.

(2) En 1356, les vignobles du comte étaient encore soignés à ses frais : « ... à Goffin du Stordoïr, le vingnon mondït signeur, pour ses waiges... » de soingner et faire soingner et waingnier les vingnes mondït signeur » en Bulley et ailleurs entour Namur... 9 sols. » *Comptes du domaine de Namur de l'année 1356*, cité par Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 23, note.

(3) « ... des vins venans des vignes de Buley, contenant VIII bonniers » ou environ, lesquelles, ensemble le tordoïr et appartenances, tiennent » à ferme Jehan du Pont, Pierard Guiau et Jehan de Montjoly, l'espace » de IX ans... ; par condicion qu'ils doivent toutes fumer et encraissier » celles vignes oudit terme, et chacun an en ourvingnier demi bonnier » et retenir ledit tordoïr... » *Comptes du domaine*, 1430, fol. 39, archives générales du Royaume, à Bruxelles.

(4) E. del Marmol, *Les vignobles de Buley dans les Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIV, pp. 319-328.

permettait. A partir de cette époque, on devait tailler les vignes et faire les provins qui n'auraient pu être faits pendant l'hiver. Le mois de mars venu, il fallait fouiller la terre près des vignes « et ce fait, elles seront » boutées et eschepées jusques en may. » A partir du huit mai, on devait biner pour la seconde fois avec une houe, et sitôt qu'on pouvait reconnaître « le bon » du mauvais », on devait avoir soin d'ébourgeonner et de lier les plants. Après le huit juillet, il fallait les houer une troisième fois, les délier, les redresser, les rogner et les effeuiller jusque après la mi-août. Outre les provins ordinaires, le locataire devait en faire deux cents par journal. Il devait fumer les vignes en entier deux fois pendant son bail, et les provins chaque année. Il jouissait du stordoir sous certaines réserves et avait le droit de prendre les échaldas dans la forêt de Marlagne. Aux fêtes de Pâques, des ouvriers compétents devaient venir visiter l'ouvrage pour en faire rapport au receveur général de Namur ; le produit des vignes se partageait alors par moitié : les princes de la maison de Bourgogne avaient coutume de se réserver la moitié du vin récolté en Buley, livrable à la cuve, mais ils devaient fournir les fûts nécessaires pour contenir leur moitié. A cette époque, la part du souverain variait approximativement de quinze à vingt-neuf queues, mais il y avait aussi de mauvaises années : en 1447, les vignes furent gelées et des raisins cueillis, on fit du verjus. Au xvi^e siècle, le vignoble de Buley s'appela le Terne-le-Comte (1).

A partir de la fin du xvii^e siècle, la viticulture, sur ces coteaux environnant Namur, commence à diminuer : en 1670, Cornélis Bard et Simon Saintrain

(1) « Des amendes provenantes du mestir des vigneronns travaillants » au labour des vignobles du Terne le Comte appartenant à Sa Majesté » pour l'année finie le 30 juin 1671 ; il n'en est rien escheu pour amende » pour avoir ledit labour bien et duement achevé comme par certificat » de Simon Saintrain, maître vigneron sermenté ... Néant. » *Compte général du domaine*, 1660-1661, archives de l'Etat, à Namur.

demandent au procureur général de reprendre à ferme un vignoble abandonné contre les fortifications (1) ; en 1673, le 27 février, le gouverneur général ordonna d'abattre les vignes qui étaient proches du château et d'aplanir les monceaux que les vigneronns y avaient faits, parce que les ingénieurs du roi avaient trouvé que ces vignes étaient préjudiciables à la défense de ce château (citadelle de Namur) (2) ; en 1677, un locataire de vignobles abandonna sa culture (3). Des signes évidents de décadence de la viticulture se montrent partout (4) ; on la voit diminuer d'étendue et d'importance et les revenus devenir de plus en plus minimes. En 1707, la recette des rentes dues au souverain sur les vignobles de Buley était de trois cent quatre-vingt-dix pots de vins ; en 1742 et 1743, elle est encore de trois cent quatre-vingt-onze pots, le pot évalué à 3 sols, mais en 1761, il n'est plus question que d'une recette de cent pots. Ces recettes sont encore mentionnées jusque vers la fin du XVIII^e siècle, en

(1) L. Lahaye et de Radiguès, *Inventaire analytique des pièces et dossiers contenus dans la correspondance du Conseil provincial et du procureur général de Namur*, p. 44.

(2) *Chambre des Comptes*, reg. n^o 3432, p. 239, aux archives générales du Royaume, cité par E. del Marmol.

(3) L. Lahaye et de Radiguès, *op. cit.*, p. 54.

(4) « ... de Gilson Colin Guaritte, lequel souloit rendre pour la vigne » de Saint-Lupsin en la Plante-Jez-Namur, un muid, rien ne s'en reçoit » à raison que dez l'an 1578, icelle vigne est abandonnée quoique le » chairier précédent l'a passée au plus offrant de temps en temps, ayant » exhibé un acte de la cour du Feix au compte de 1636 par ou appert » icelle vigne pouvoir contenir deux bonniers joignant d'aval a la » vignoble dite mignotte, et icelle vigne ayant été exposée en ferme » le 15 juillet 1683, est demeurée à S. M. faute de hausseurs. Depuis ce » compteur a reparé un morceau de vigne proche de la muraille du » Chateau à la Plante, qu'il a cru être la présente vigne et est demeurée » à Nicolas Huskin pour le prix de 20 sols par an pour un terme de » 6 ans. » — « ... de Jean Vivier pour la vigne dite du Sart del Brouffe » en la Plante de laquelle souloit rendre deux muids quatre stiers. » Icelle est abandonnée et saisie par le chairier précédent, le 20 novembre 1636... et les héritages sont abandonnés... » *Compte de la recette de Namur, 1725-1726*, aux archives de l'Etat, à Namur.

s'amoindrissant petit à petit; et sans doute, au commencement du XIX^e siècle, les vignes étaient presque toutes disparues, puisqu'alors il n'existait plus, pour toute la province, que trois hectares de vignobles (1).

En face du château de Namur, sur la rive opposée de la Sambre, à Herbatte, il y eut des vignobles (2); les bords de la Sambre virent quelques plantations de vignes, notamment à Salzennes-les-Moulins (dépendance de Namur), à Golzennes (3), à Malonne (4) et à

(1) *Statistique du département de Sambre-et-Meuse*, an X.

(2) 1429. « de Frankart de Jodoingne et de Colin son frère qui doivent l'un por le bos et vingnes qu'ils ont a deseur de Herbatte et delle coulture espiaulte... 11 muis demi. » *Chambre des comptes, comptes des chairies ou recettes particulières du pays de Namur*, 1429-1430, reg. 10,500, aux archives générales du Royaume, à Bruxelles. — 1583. « ... de maistre Gabriel de Plumecoen pour ses vignes deseur Herbatte... 111 muids 4 stièrs. » *Compte de la recette de Namur*, 1583-1584, aux archives de l'Etat, à Namur. — 1583. « ... demi bonnier de vigne au deseur du rieu de Herbatte. » *Ibidem*.

(3) 1356. « Item recheu par le cerier dou remanans Pieret de Wierde pour le cens de se vingne four les murs de la ville de Golzinne, par an, x obolz vj deniers. » *Comptes du domaine de l'an 1356*, fol. 111, aux archives de l'Etat, à Namur. — 1429. « ... de Jehan Stevennot pour le vingne qui fut Johan dou Chaisne dont on solloit rendre avaine x stièrs, racensée audit Johan Stevennot pour ung stiète de vj ans en argent xxxiiij h. » *Chambre des comptes, Recettes particulières au pays de Namur*, Golzennes, aux archives générales du Royaume, à Bruxelles. — 1571. « Et quand de la vigne qui fut Jehan du Chesne, la place ou elle souloit estre est vague et en ruïne il y a grand temps : pour ce icy... Néant. » *Compte de la recette de Fleurus, Golzinne et Walcourt*, 1571-1572, aux archives de l'Etat, à Namur. — 1607. « Et quand de la vigne qui fut Jehan du Chesne gisant hors des murs dudit Golzennes dont on souloit rendre xxx heaulmes, la place ou souloit estre ladite vigne est en ruïne et il y a grand temps; neantmoins le receveur l'at passé au plus offrant, et est demeurée à L. L. Altezes pour un patar par an : pour ce icy comme aux comptes précédents... Néant. » *Comptes du domaine*, 1607-1608, aux archives de l'Etat, à Namur.

(4) « ... Memoire qu'avons une lettre dattée de l'an 1339 faisante mention que feu Michel de la Fontaine at voulu disposer de la place qu'a presens appelons la Vigne, ayant desseing d'y planter une vingne. Pourquoy la commune se mest en opposition clamante droict de pasturaige et en fut venu à ung accord tel que parmy reconnaissant ladite commune de demi muid d'espeaute rente annuelle, il en disposerait pour luy seul à l'exclusion d'icelle commune. A quel temps mourut

Moustier-sur-Sambre ; de même dans l'Entre-Sambre et Meuse, à Castillon, à Clermont, à Floreffe (1), à Biesme, etc.

Après avoir reçu à gauche la Sambre, la Meuse se dirige vers l'Est et présente ainsi des coteaux bien exposés au soleil du Midi ; de Namur à Bas-Oha, la vigne ne fut guère cultivée, il y eut cependant des vignobles à Marche-les-Dames, à Seilles et à Andenne (2).

A partir de Bas-Oha, la vigne couvrait autrefois toute la rive gauche de la Meuse jusqu'en aval de Liège ; nous passerons en revue ces différents coteaux (3).

» ledit abbé et son desseing rompu ; la commune remuant la même diffi-
» culté qu'appaisat messire Godefroid de Fenal fait abbé (1394 à 1403)
» faisant la reconnaissance de dessus qu'il effectuat sur tous les biens
» du monastère.»—1625, 30 juin. L'abbé de Malonne met en arrentement
« une maison et héritage nommé la Vigne... » *Abbaye de Malonne, Registre aux titres*, n° 4203, fol. 62 v° ; aux archives de l'Etat, à Namur.

(1) L'abbaye de Floreffe avait à Floreffe, au lieu dit Robersart, un vignoble. Quand l'abbé Gilles Henin abdiqua (1516), les religieux lui donnèrent divers avantages : il devait recevoir entr'autres, chaque année, dix pièces du meilleur vin de Robersart. Barbier, *Histoire de Floreffe*, t. I, p. 258.

En 1787, l'abbaye de Floreffe possédait, près du monastère, un vignoble d'un bonnier et demi et septante et une verges d'étendue. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 361. Dans les dépendances de l'abbaye, le vieux pressoir existe encore.

(2) *Abbaye du Grand Pré, Cartulaire*, t. I, p. 118, cf. le tableau du premier chapitre et la carte.

(3) Les documents que nous avons recueillis dans les archives des cours de justice situées sur les bords de la Meuse sont innombrables ; on ne peut guère parcourir les registres de ces cours sans rencontrer, à peu près à chaque page, des actes mentionnant des vignobles. Nous serons obligé d'être aussi bref que possible pour ne pas rendre cet exposé trop énumératif ; ces vignobles étant presque tous la propriété de particuliers ne sont cités que lorsqu'il y avait vente, transport, location, etc. ; rarement les actes nous donnent des renseignements sur l'état de la culture et il nous est impossible d'en faire un historique, tout au plus peut-on avec beaucoup de peine, les retrouver mentionnés dans les registres postérieurs, la contenance, les joignants et les aboutissants ayant souvent changé ; nous ne ferons que les mentionner, renvoyant à notre premier chapitre pour l'indication des lieux dits où la vigne a été cultivée.

Dès le XIV^e siècle, et fort probablement déjà plus tôt, la vigne était cultivée à Ben-Ahin (1); les actes de la cour de justice de Beaufort mentionnent quantité de vignes (2) et des pressoirs à vin; ces vignobles ont continué à exister (3) et aujourd'hui ils s'étendent encore de la gare de Huy (Sud) à l'église Saint-Léonard, des deux côtés de la route. Un peu en amont, mais sur la rive gauche, se trouvaient les vignobles de Javaz qui produisaient le meilleur vin de la contrée; en 1688, ces vignes avaient une étendue de deux bonniers et demi, divisés en cinq parts; elles produisaient à cette époque, quinze aimes et demi de vin; en 1689, dix-huit aimes et trente-sept pots; l'année suivante, huit aimes et en 1691, huit aimes et cent cinquante-six pots, dont le seigneur avait la moitié pour sa part (4). Actuellement, en cet endroit, il y a cinq hectares de vignes plantées au delà de la gare de Bas-Oha, le long du chemin de fer du Nord-Belge, sur une longueur de deux kilomètres.

Plus en aval, nous rencontrons les coteaux de Statte, qui portent actuellement les noms de Bonne-Vallée, Plume-Coq et Erbonne, puis au delà de la courbe que forme la Meuse devant la ville de Huy, les Beaux-Rosiers, les Charlets et la côte des Malades. Comme nous l'avons dit, la viticulture date dans ces endroits du IX^e siècle; en 1251, Henri, élu de Liège, donna en rendage perpétuel à la maison des lépreux de Huy, un vignoble, moyennant une redevance annuelle

(1) 1357, 10 avril, report devant la cour de Beaufort de « le chin- » quieme part delle vingne... séante deseur le chasteal d'Ahins » *Cour de Beaufort*, acte sur parchemin.

(2) 1472, 2 août, reconnaissance d'une rente de « 4 stiers sur une » maison... stordeur a vins... situés empres delle église d'Ahins et » encore une aultre vingne, cortil et jardin, contenant un bonnier et » demy. » *Cour de Beaufort*, acte sur parchemin.

(3) « Diexième compte des exposés faits par Lambert de Was si que » recepveur du seigneur comte d'Arberg dans la recepte d'Ahin, fin du » XVII^e siècle. » *Cour de Beaufort*, pièces sur papier.

(4) Pièce intitulée : *Les vignobles de Javaz*.

de vingt-cinq aimes du vin croissant en ladite vigne (1); l'importance de la rente prouve suffisamment que le vignoble dont il s'agit était d'assez grande étendue. Dans son *Histoire de Huy*, Mélarl nous dit qu'au XIII^e siècle, les environs de Huy étaient couverts de vignobles et que sous l'évêque Jean d'Eps (vers 1289), « il » se fit une telle mortalité » en cette ville, que les maisons étaient désertes et délaissées par les habitants; il ne restait pas assez de gens pour faire la cueillette et la vendange des vignobles qui vinrent si tôt à maturité qu'à la Saint-Barthélemy, on buvait du vin nouveau avec une très copieuse vinée (2). Au XVII^e siècle encore, les environs de la ville étaient tout couverts de vignes qui faisaient le principal revenu des bourgeois de Huy, de telle manière que leur vie et leur fortune dépendaient de l'abondance et du rapport de ces vignobles (3). En 1812, il n'en est plus ainsi, car, parlant des plantations de ceps de vignes de Huy, un document de cette époque dit : « La culture des vignobles de cette » commune est ingrate; elle dédommage si peu les » vigneron, que ceux-ci forment la classe la plus » laborieuse et en même temps la plus malheureuse » des cultivateurs. Rarement, on peut dire jamais, une » récolte complète est le prix de leurs sueurs et cela se » comprend quand on considère que les montagnes » seules sont plantées de vignobles, que tous les ans, » pour ainsi dire, les intempéries les désolent (4). » Depuis le XVII^e siècle, la viticulture est allée en diminuant; aujourd'hui, il existe encore des vignobles de l'ancienne église de Statte vers Huy en longeant la

(1) 1251, 28 avril : « ... vineam nostram juxta leprosos sitam... contu- » limus sub tali forma quod ipsi viginti quoque amas de vino in dicta » vinea proveniente perpetuo solvent annuatim... » Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. II, p. 10.

(2) Mélarl, *Histoire de Huy*, p. 162. Il est peu probable qu'on ait jamais pu vendanger sitôt (16-18 août) en Belgique.

(3) *Ibidem*, p. 10.

(4) Dubois, *Huy sous la république et l'empire*, p. 181.

chaussée de Statte, puis l'ancienne chaussée jusqu'à la route de Waremme et des deux côtés de cette route jusqu'au thier des Malades, enfin au Rô, près du cimetière de Huy.

En aval de Huy, commencent les vignobles d'Ampsin, d'Amay et d'Ombret; dès le XIV^e siècle, nous trouvons des vignes en ces communes et même dans la dernière un pressoir (1). Cette culture a subsisté jusqu'à nos jours, mais ces coteaux ne produisent que ce qu'on appelle en terme de vigneron, les ordinaires et les petits vins; ils s'étendent de l'église d'Ampsin, jusqu'à l'arrêt du tram à Flône.

Quittons un instant la Meuse pour nous engager en Hesbaye: là aussi nous trouverons des vignobles à Pousset, Bovenistier, Braives, Fallais. Ce dernier existait déjà en 1470 et était situé sur une petite côte derrière l'église (2). Dans les différents comptes du XV^e et du XVI^e siècle de la seigneurie de Fallais, il est fait mention à diverses reprises de ce vignoble (3). Il contenait en 1562, six journaux (4) et le vin qui y croissait était vendu « poet à poet » par le tavernier du château (5). En 1516, le vigneron qui devait soigner le vignoble ne s'acquitta pas de son travail avec tout le soin nécessaire, et à la demande du seigneur, les gouverneurs et valet du métier des vigneron de Huy vinrent visiter la vigne et condamnèrent le vigneron à 2 florins d'amende (6). Lorsque la seigneurie de Fallais

(1) *Cartulaire de Flône*, publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XXIV, p. 427 et 454.

(2) E. Poswick, *Le comté de Fallais*, p. 140; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIX; *Registre aux cens et rentes de Fallais*, 1470, archives de l'Etat, à Liège.

(3) *Comptes de la seigneurie de Fallais*, aux archives de l'Etat, à Liège.

(4) « Item, ont lesdits seigneurs au dit lieu ung vignoble gissant derrier » l'église illecq, ... contenant environ VI journaux. » *Cour féodale de Brabant*, reg. 31, fol. 222, cité par E. Poswick, *op. cit.*, p. 183.

(5) *Comptes de la seigneurie de Fallais*, 1515.

(6) « Item rechuft en amende le jeudi XI jor de juillet, terme de che

fut sequestrée en 1582 par le gouvernement, le vignoble fut mis en location pour trois ans : Henry le vigneron en devint locataire, moyennant une redevance d'une demi aume de vin, contenant quarante pots, valant 4 livres 10 sous (1) ; un siècle plus tard, le vignoble n'existait plus, du moins, il n'est plus renseigné dans les comptes de la seigneurie (2). Non loin de Fallais, à Fumal, entre le château et la Méhaigne, s'étendait à la fin du XVI^e siècle, un beau vignoble de plus de douze verges d'étendue ; il n'existait pas encore en 1583 (3), semble-t-il, mais, trois années plus tard, en 1586, il était constitué (4) ; peu de temps après, nous le trouvons entouré d'une muraille dont certaines parties existent encore aujourd'hui et, au-dessus du vignoble, était bâti un pressoir à vin (5). Vignobles et pressoir ont disparu depuis le commencement de ce siècle.

Si nous revenons vers la Meuse et si nous allons dans le Condroz, nous rencontrerons quelques vignobles, notamment à Marchin (1605), à Hamois (1220), à Flostoy, à Verlée, à Ohey (6).

» present compte a Hellot le vingnon por et a cause que ledit Hellot
» navoit point fait ne laboreyt le vingne de nostre singneur comme y
» devoit, laquelle vingne a esteit visiteit adit jours par les gouverneurs et
» varlet sermenteis du mestier des vingnons de Huy a la requeste de
» messire Charles pour et en nom de mondit seigneur, lesqueis ont jugiet
» et condampneit ledit Hellot a touz despens desdis hommes visitateur et
» pour lamende de mondit seigneur que appert a registre des esquevins
» de la court de Fallais, por quoy ichi... ij florins. » *Ibidem*, 1516.

(1) *Cour des comptes*, reg. 19,200, fol. 17, aux archives du Royaume.

(2) *Comptes de la seigneurie de Fallais*, 1682 et 1686.

(3) *Registre des rentes appartenantes au vesty et curé de Fumale*, 1583, au presbytère de Fumal.

(4) 1586, 19 juillet : « Commemoration de Henry de Fumale et da
» moisel Jehenne son espeuze por lequele le curé at xij setiers de spelte
» contrepanné sur la vingne de Jehan de Fumale que soloit estre la
» maison et porprise de sir Pier Chairion, jadis curé de Fumale. »
Calendrier de 1586, au presbytère de Fumal.

(5) Vue du château de Fumal faite au XVII^e siècle, archives de M. le baron du Fontbaré, au château de Fumal.

(6) Voir le tableau de la première partie de ce travail et la carte ci-devant.

Les coteaux de la rive gauche de la Meuse, de Flône, la Mallieue, Engis, les Awirs, Chokier et les deux Flémalle (1) ont été couverts de vignes appartenant en grande partie soit à l'abbaye de Flône, soit à celle du Val-Saint-Lambert, qui dès le XIV^e siècle en possédait aussi à Ramet (rive droite) sur le versant septentrional de la vallée qui conduit vers Neuville-en-Condroz (2). A Chokier, la vigne date au moins du XI^e siècle, car en 1086, Henri de Verdun échange au nom de l'abbaye de Saint-Jacques, un bois qu'elle possédait près de Flémalle, contre une terre située à Chokier, couverte de taillis et propre à la culture de la vigne (3). En 1346, les habitants d'Yvoz protestent contre l'abbé du Val-Saint-Lambert qui avait donné, pour en faire vigne, des bois et des terres sur lesquels ils avaient droit de paturage (4). A la fin du XV^e siècle, la viticulture commençait déjà à péricliter dans ces endroits, car en 1492, la cour de Flémalle, faisant la visite d'un vignoble, déclarait que celui-ci était en fort mauvais état et que depuis près de sept ans, on ne l'avait plus guère soigné (5); l'année suivante, on vit des vignobles disparaître (6); cependant, quelques-uns, les mieux exposés, subsistèrent jusqu'au commencement de ce siècle.

Jemeppe, Mons et Hollogne-aux-Pierres virent

(1) *Registres aux Œuvres*, cours de justice d'Amay, des Awirs, de Chokier et des deux Flémalle; voir le premier chapitre.

(2) *Abbaye du Val-Saint-Lambert, Stock*, registre n° 134, revenus des vignes de l'abbaye; *Stock*, 1196-1700, fol. 94 v°.

(3) 1086 : « ... erat enim de prepositura Sancti Petri eorum possessioni » nomine Calcharie terra quedam plena his que raspalia vulgus vocat; » hec vineis apta videbatur... » *Abbaye de Saint-Jacques*, charte originale.

(4) 1346 : « ... ke li abbeit avoit doneit terres et bois a aucunes gens » pour enz faire vingnes, jardins et autres profits... » *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 528.

(5) *Cour de Flémalle-Haute, Œuvres*, 1492-1501.

(6) 1492, 15 mai : « ... une pièche de terre qui ja fut vingne gissant en » Hayon... » *Cour de Flémalle-Haute, Œuvres*, 1492-1501, fol. 1; cf., *Cour de Flémalle-Grande, Œuvres*, 1487-1505, fol. 46 v°.

aussi des vignobles croître sur leur territoire ; dès le XIV^e siècle, la vigne en occupait une grande étendue et il en fut de même à Tilleur où, en 1361, « madame » Daffey » à elle seule, possédait un bonnier et quinze journaux et demi de vignes (1). L'abbaye de Saint-Laurent avait là des propriétés vinicoles et, en 1395, les habitants de Tilleur empêchèrent les envoyés de l'abbaye de transporter les tonneaux de vin à la Meuse pour les charger sur des barques (2). Le vignoble de Morealster, situé près de celui de la « chivre doir », était considérable : il contenait trois bonniers (3). Les plantations de Tilleur ont existé jusqu'à nos jours, mais en diminuant peu à peu d'importance ; ce qui en reste est connu sous le nom de coteau de Heid.

Les vignobles se continuaient vers Liège par ceux de Sclessin (dépendance d'Ougrée) (4) ; à la fin du XI^e siècle existait déjà là un vignoble qui appartenait aux chanoines de la collégiale Saint-Denis : Folmar, abbé de Stavelot, les exempta, en 1104, du service qu'ils lui devaient de ce chef (5). C'était à Sclessin que se trouvait le vignoble de la « chieffz dor » ou « chivre » doir » qui jouissait d'une certaine réputation par la qualité de son cru ; il était la propriété du prince-évêque de Liège. En 1561, le peintre Lombard était concierge de « Monseigneur le Prince, de la maison, pourpris et » vignobles de chieffz d'or » ; en 1584, ce vignoble fut loué à Toussaint des Vignes pour neuf ans, moyennant une redevance de 60 florins brabançons, plus la moitié de la récolte éventuelle ; de plus, Son Altesse pouvait acheter l'autre moitié au prix courant et à dire d'expert ; la cueillette du raisin ne pouvait se faire

(1) *Cour de Tilleur, Œuvres*, 1361-1515, fol. 1-3. Voir ci-devant, p. 33.

(2) *Abbaye de Saint-Laurent, Cartulaire*, lib. I, fol. 175, au Séminaire épiscopal de Liège.

(3) *Collégiale Saint-Martin*, chartes n^{os} 496 et 528.

(4) *Cour d'Ougrée et Sclessin, Œuvres*.

(5) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, p. 81.

qu'après avoir averti la Cour des comptes qui avait le droit de déléguer quelqu'un pour y assister (1). Les vignobles de Sclessin ont continué d'exister à travers les siècles (2) et de nos jours, ils sont connus sous le nom de Tschiff d'or et de Bordeau, mais sans avoir ni l'étendue, ni l'importance d'autrefois. Il y avait aussi des vignes à l'endroit appelé aujourd'hui Bourgogne, sous la rue de ce nom, mais elles ont complètement disparu (3); non loin de là, l'abbaye du Val-Benoît possédait au XIV^e siècle, un vignoble situé près de la vigne dite de Beaumont (4).

La Meuse, que nous avons suivie jusqu'ici, forme un coude autour de la montagne de Cointe, puis arrose la ville de Liège; mais avant de nous occuper des vignobles qui couvraient les collines de la rive gauche, passons le fleuve et l'Ourthe pour faire rapide connaissance avec les coteaux de Grivegnée.

La montagne de Robermont, sur laquelle est assise la Chartreuse, présente, vers le Sud, une pente qui aujourd'hui est couverte de terres labourées, de prairies et d'habitations; là s'étendaient, au XIV^e et surtout au XV^e siècle, des vignobles couvrant tout le coteau et allant vers le Sud-Est jusqu'au-dessus de Chênée. La collégiale Saint-Denis y possédait des vignes dès 1322 (5); à la fin du XV^e siècle, les vignobles commencèrent à diminuer (6), cependant le XVI^e siècle en vit

(1) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1892, p. 386.

(2) *Voy. Registres aux œuvres de la cour de justice d'Ougnée et Sclessin*, dont le dernier (1757-1796) mentionne encore quantité de vignobles et des pressoirs à vin, et le premier chapitre, p. 30.

(3) Gobert, *Les rues de Liège*, sub verbo *Bourgogne*.

(4) *Abbaye du Val-Benoît, Stock*, 2^e partie, fol. 34 v^o.

(5) *Collégiale Saint-Denis, Spécification des biens*, reg. n^o 3219, fol. 40.

(6) 1495, 15. octobre : « ...une pieche de terre qui solloit estre vingne » gissant entre ses hayes en lieu condist le Kad, entre Chaynée et Gri- » vengnée... » *Cour de Jupille, Œuvres*, 1492-1498, fol. 158 v^o; cf. les registres suivants.

encore (1) et ce ne fut qu'au XVII^e siècle que la culture de la vigne fut complètement délaissée en cet endroit, dont l'exposition, d'ailleurs, était peu favorable.

Reprenons la rive gauche où nous l'avons laissée : nous trouvons d'abord les vignes de Fragnée, mentionnées dès 1397 (2); elles furent peu importantes et disparurent bientôt. Non loin de là, se trouvaient les vignobles du Laveu et de Saint-Gilles, près desquels existaient des pressoirs à vin, notamment celui de l'abbaye de Saint-Gilles (3); viennent ensuite les vignobles de Saint-Laurent, qui existaient déjà au commencement du XI^e siècle et qui furent agrandis en 1036 par l'abbé Etienne (4); il y avait même des vignes en 1335 sous Saint-Martin, à la Sauvenière (5). Ces vignobles s'agrandirent considérablement et au XV^e siècle, tout le coteau était couvert de plantations de ceps de vignes (6); celles de Saint-Laurent subsistèrent les dernières et il est encore, sous l'ancienne abbaye, un endroit qui, de nos jours, s'appelle la vigne (7).

Derrière le Mont-Saint-Martin, se trouve la vallée de la Légia, dont le versant septentrional, pendant longtemps inhabité, fut couvert de vignobles, notam-

(1) « Un journal et 1/2 de vigne et 7 verges petites joindant desoulz » le vigne Weri de Chainée...; ...une vigne qui tient Striennelet...; » ... une vigne qui tient Woutoul...; ... une vigne qui tient Motthelen » de Corbesier de Pont...; une vigne qui joint à Herbier de Preit... » (Fin du XVI^e siècle). Lefort, *Manuscrits généalogiques*, 2^e partie, t. VI, p. 66, voir le premier chapitre, pp. 11 et 17.

(2) *Collégiale Saint-Martin*, charte originale n° 316.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 321.

(4) « ... dominus abbas Stephanus... vineas plantavit, novalia exco- » luit... » Rupert, *Chronique de Saint-Laurent*, apud Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, t. VIII, p. 274-275.

(5) « ... domus ipsius magistri Franconis sita in Sabuleto subtus » vineam ipsius, ante domum quondam Henrici Boduart, murus, terra, » vinea et quidquid acquisivit et aedificavit in domo in qua moratur et » vinea supra et infra sit hereditas dicte ecclesie Sancti Martini... » *Collégiale Saint-Martin*, charte originale n° 202.

(6) *Rapport des visites de vignes*, passim.

(7) *Cadastré*; voir le premier chapitre, pp. 26 et 27.

ment à Hocheporte, montagne Sainte-Walburge, Volière et Pierreuse. Dans cette partie de la cité, la vigne date au moins du XIII^e siècle (1) et au XV^e, on y voyait mûrir de beaux raisins en grande quantité : la montagne était un vaste vignoble ; mais à la fin du XVI^e siècle, l'agrandissement de la ville de ce côté fit détruire ces vignes qui se prolongeaient auparavant sur le coteau que couronne la Citadelle, c'est-à-dire au-dessus de la rue Hors-Château actuelle.

A la fin du XI^e siècle, cette montagne était déjà plantée de vignes ; en effet, en 1078, Henri de Verdun apprenant que la collégiale Saint-Barthélemy manquait de vin alors qu'il en avait de trop, donna à cette église les dîmes des vignobles situés entre la route qui monte à Sainte-Walburge et l'endroit appelé Hoyoux, à Herstal (2). Là aussi, se trouvait le vignoble du chapitre Saint-Lambert ; en 1185, ce chapitre eut des difficultés avec les fermiers cultivant les vignes dont il était propriétaire et qui se divisaient en deux espèces : les unes situées sur la montagne et que les colons devaient cultiver sans rien toucher des revenus, les autres s'étendant dans la vallée et dont le produit appartenait aux colons ; ceux-ci, par esprit de lucre, soignaient spécialement ces dernières et laissaient périr les premières

(1) 1235 : Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 185 ; 1239 : *Collégiale Saint-Martin*, charte originale n^o 43.

(2) 1078 : « ... cum vero ecclesiam illam (S^{ti} Bartholomei) solam vino » carere intellexissem, et ego plurimum abundarem, obtento consensu » clericorum et laicorum, dedi decimas vinearum a via que ascendit ad » sanctam Walburgem usque prope Hoyolum, quas ego... collegi et » circa Rodulfi fossam quam etiam tradidi ecclesie ut in ea fierent » vinee. Quedam cortilia monti contigua, ablatis oleribus, feci vineis » conseri et fratribus decimas dari... » *Collégiale Saint-Barthélemy, Cartulaire*, au Séminaire épiscopal de Liège ; Daris, *Notices*, t. VI, p. 183. Il est encore fait mention de cette dîme en 1790 ; les vigneron de Vivegnis et de Morinval refusèrent de la payer aux collecteurs du chapitre Saint-Barthélemy ; malgré leur bon droit, ces derniers furent expulsés des vignobles à coups de bâtons. *Collégiale Saint-Barthélemy, Stock*, 1788-1794, fol. 30 v^o.

à tel point que les chanoines ne recevaient presque pas de vin, mais beaucoup de choux ; de là, discussion, puis finalement accord par lequel il fut décidé que la récolte des vignobles serait partagée par moitié entre les propriétaires et les cultivateurs (1) ; près de ces vignes se trouvait le pressoir du chapitre loué à Gerberge. Aux XIV^e et XV^e siècles, ce n'étaient, sous la Citadelle, que vignobles appartenant à différentes corporations religieuses et à des particuliers (2). Ces plantations ont existé sous tout l'ancien régime ; à la fin du XVIII^e siècle, il y en avait encore (3) et les derniers vestiges n'en ont disparu que depuis une quarantaine d'années.

Plus loin, mais touchant aux vignobles de Hors-Château, s'étend le coteau de Vivegnis ; c'est là, pour ainsi dire, le berceau de la viticulture au pays de Liège : dès 830, nous y trouvons des vignes, et depuis lors, on n'a cessé d'y cueillir du raisin. L'abbaye de Saint-Hubert (830) (4), le chapitre Saint-Lambert (1182) (5), l'abbaye de Gembloux (1213) (6), celle de Saint-

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 104. Nous donnons en appendice (n° I) un relevé des vignes de cette église fait en 1353 et les conditions dans lesquelles devaient se faire la vendange et la fabrication du vin.

(2) Voy. *Cathédrale Saint-Lambert*, chartes n°s 801 et 813 ; *Collégiale Saint-Denis*, reg. n° 2568 ; *Collégiale Saint-Martin*, chartes n°s 420 et 787 ; *Collégiale Saint-Pierre*, *Registre aux cens et rentes*, xv^e siècle ; *Collégiale Saint-Barthélemy*, *Registre aux cens et rentes* ; *Echevins de Liège*, *Registres aux œuvres* ; *Rapports des visites de vignes*.

(3) Gobert, *Les rues de Liège*, sub verbo *Hors-Château*.

(4) « ... et vineam unam cum manso ad se pertinenti in territorio » Leodiensi nuncupato Vingitis, cum omnibus appenditiis suis... » *Chronique de Saint-Hubert*, apud Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, t. VIII, p. 571.

(5) Bormans et Schoolmeesters, *op. cit.*, t. I, p. 99 ; *Cathédrale Saint-Lambert*, charte originale n° 346 ; 1227 : « conditiones inter capitulum tulum leodiense et Catherinam de Cambiis de vineis quas tenet ab ecclesia tam in Leodio quam in suburbiiis. »

(6) « ... et vineam apud Viniacum... » Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 32.

Jacques (1271) (1), la collégiale Saint-Barthélemy (1310)(2), possédaient sur ce coteau quelques vignobles ; le reste était la propriété de bourgeois de Liège, membres du bon métier des vigneron. Les vignes de Vivegnis étaient

(1) 1271, 1^{er} décembre : « ... noveritis universis quod... recognoverint » dicti abbas et conventus (Sancti Jacobi) se dedisse dicto Radulpho, » dictus vero Radulphus se recipisse ab eisdem abbate et conventu ad » firmam jure hereditario... vineas dictorum abbatis et conventus exis- » tentes in territoriis de Vineto et de Morealval que vulgariter et com- » muniter vinee sancti Leonardi dicuntur, jacentes in tribus peciis, qua- » rum una sita est in montibus Vineti in opposito ruelle que tendit » versus sanctum Leonardum, alie autem due in Valle Morelli (Morin- » val)... » *Abbaye Saint-Jacques*, charte originale.

(2) 1310, 20 juillet. Arnold de Blankenheim, grand prévôt de Saint-Lambert et le chapitre de Saint-Barthélemy, pour terminer leurs contestations touchant leurs dîmes sur les vignobles de Liège du côté de Vivegnis, font une transaction. Le prévôt cède tous ses droits au chapitre moyennant une rente annuelle de 10 aimes de vin, mais il se réserve la dîme des terrains situés : « inter Mosam et calciatam publicam egredientem de porta civitatis. » Les vignobles dont le prévôt cède la dîme sont : « a lapide magno, posito inter vineas Wilhelmi dicti Surelet ex una parte » et Balduini de Leone ex alia, qui locus distat a parte superiori versus » montem a quadam arbore dicta vulgo Greier undecim pedibus vel » circiter, quæ arbor stat a parte inferiori dicti loci versus Mosam usque » ad Pirum exeuntem in vinea Henrici de Roluez et a dicto Piro usque » ad bonnam sitam in vinea quæ dicitur de Gemblaco et a dicta bonna » usque ad aliam bonnam sitam in vineis dictis dele Liegeteit, quæ bonna » sita in vineis dictis de le Liegeteit tendit et respicit ad lineam usque » ad vineam Rodulphi dicti Surlet. Quæ quidem omnes vineae a parte » versus Mosam censentur vineae vallium. Item percipiemus fructus » decimæ vinearum quæ fuerunt domine Coste dictæ Parette et suorum heredum quæ sitæ sunt inter vineas de Cornilhule ex una parte » et vineam sancti Jacobi ex alia, continententes circiter tria jornalialia et in » monte existentes ; item vinearum de prato usque extra clausuram » Hugonis dicti le Bichonheit utpote de vallibus ipsarum vinearum monte » dicti Hugonis continentium tria jornalialia vel circiter cum hoc incluso ; » item de loco dicto Pixhamolin usque ad vineam dominae Vetule dictæ » Vielhette tam in montibus quam vallibus adjunctis vineis de Cornilhon » et de sancto Jacobo continentem tria jornalialia vel circiter ; item de vinea » domine Vetule prædictæ usque ad vineam domini Wilhelmi de Cossen » militis ; item de vinea ejusdem domini Wilhelmi usque ad locum qui » dicitur Rochefort et de eodem loco de Rochefort usque ad muros Leodiensis civitatis in quibus locis extimatee sunt tres curtes ibidem sitæ » ad xxx solidos turonenses. » *Collégiale Saint-Barthélemy, Cartulaire*, fol. 126, au Séminaire épiscopal de Liège ; Daris, *Notices*, t. VI, p. 189.

les meilleures de la région ; ce n'est que de nos jours que la culture en a été abandonnée et que ce terrain a été transformé en jardins légumiers et en fraisières ; la carte de l'Etat-Major belge y mentionne encore un vignoble (1877) et le cadastre appelle cet endroit les vignes de Vivegnis.

Après avoir traversé une petite vallée, qui porte actuellement le nom de Fond des Tawes, nous rencontrons une autre colline qui fut aussi couverte de vignobles dès le commencement du XIII^e siècle : c'étaient ceux de Tawe, Morinval, Jolivet et Bernalmont ; la vigne y était encore cultivée il y a peu d'années et cette partie est connue sous le nom de vignes des Bayards (1).

A partir de cet endroit, la Meuse dirige son cours vers le Nord, ce qui amène une diminution dans le nombre des coteaux bien exposés et par conséquent, nous y trouverons moins de vignobles ; les principaux étaient ceux de Vivegnis (village) (2), d'Oupeye et de Lixhe, ce dernier datant de 1016 (3).

En face, sur la rive droite, il y eut aussi quelques plantations de vignes : ainsi à Jupille, dès le XIV^e siècle (4), aux endroits connus sous les noms de : aux vignes et Vignoul et près de Cornillon (5) ; ces vignobles ne disparurent qu'au XVII^e siècle. Plus au Nord, à Wandre et à Cheratte, la vigne fut cultivée

(1) Voy. le tableau ci-devant, sub verbis *Liège (Nord)*, *Herstal* et *Voitem*, pp. 19, 26 et 36.

(2) *Collégiale Saint-Denis*, reg. n^o 3219 ; *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n^o 970 ; *Collégiale Saint-Pierre*, registre n^o 16, XV^e siècle ; *Abbaye de Marche-les-Dames*, charte originale, 1438, aux archives de l'Etat, à Namur ; voir le premier chapitre, pp. 31 et 35.

(3) « ... vineas quas juxta Nivellam habetis... » *Abbaye de Saint-Jacques*, charte originale, 1016.

(4) *Abbaye du Val-Benoît*, *Stock*, t. I, fol. 140 ; *Cour féodale de Liège*, reg. 39, fol. 76 ; voir le premier chapitre, p. 23.

(5) *Liber Chartarum majoris Ecclesiæ Leodiensis*, fol. 265 ; *Rapports des visites de vignes*, *passim*.

dès le xv^e siècle (1), mais à la fin du xvii^e, on n'y rencontre plus que quelques vignobles sans importance.

Les plus anciens actes concernant les vignobles d'Argenteau datent aussi du xv^e siècle (2). Le relief fait le 26 août 1531 par Jacques d'Argenteau, de sa terre d'Argenteau, renseigne qu'au pied de la forteresse existait une maison à laquelle tenaient environ trois journaux de vignes et que le seigneur touchait la dîme d'environ neuf bonniers de vignobles (3). L'acte d'achat du château d'Argenteau renferme la même mention : de l'autre côté du château, il y a une ferme contenant environ trois journaux de vignobles, le seigneur a la dîme de neuf bonniers de vignes situés entre Cheratte et Argenteau, sur la montagne et il profite des droits de pressoir ou « stourdage » des raisins, etc. (4). En 1570, deux habitants de Hermalle obtinrent du seigneur d'Argenteau la permission de cultiver chacun un journal de terre jusqu'alors inculte, pour y planter des ceps de vigne (5). Un compte de la seigneurie d'Argenteau de 1684, le seul qui soit conservé aux archives de l'Etat à Liège, nous indique clairement qu'à cette époque la vigne était en décadence en cet endroit : le vignoble d'Argenteau mis en location, ne trouva cette année-là aucun acquéreur (6) et le comp-

(1) *Registres aux œuvres de la cour de justice de Cheratte* ; le premier (1440-1522) renferme quantité d'actes concernant les vignobles du ressort de cette cour ; voir le premier chapitre, p. 12.

(2) *Registres aux œuvres de la cour de Hermalle-sous-Argenteau* ; voir le premier chapitre, pp. 9 et 18.

(3) « ... à piet de la fortesse y at une maison de cense à laquelle tient » environ trois journalz de vingne d'un costé... Item la disme de nuef » bonniers de vingnoble ou environ... » *Archives de la famille d'Argenteau*, au château d'Argenteau.

(4) *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. III, p. 392, en note.

(5) *Cour de Hermalle-sous-Argenteau, Œuvres et rols*, 1569-1572, fol. 175 et 175 v^o.

(6) En 1636, il avait été loué pour six ans au prix de 110 florins de Brabant. *Cour de Hermalle-sous-Argenteau, Rols*, 1634-1638.

table le fit travailler à ses frais ; il y dépensa 170 florins, 10 patars et 12 deniers de Brabant et il n'en retira que sept aimes de vin estimées au prix de 140 florins de même monnaie. Dix verges de vignobles louées à Jean Lhoest d'Oupeye avaient été abandonnées par celui-ci ; le compteur les remit en bon état et dépensa, sans en retirer aucun profit, une somme de 30 florins et 2 patards de Brabant ; en 1699, douze verges de vignes, situées en « Werixhas », furent mises en location : personne ne se présenta pour les obtenir (1) ; en 1714, le vignoble d'Argenteau ne trouva pas preneur (2), et en 1726, le seigneur donna 40 florins de Brabant à un vigneron pour que celui-ci cultivât ses vignes (3). Le seigneur possédait aussi un pressoir à vin qu'il afferma, en 1684, moyennant une redevance annuelle de 265 florins ; cent ans plus tard, la location de ce pressoir ne rapportait plus que 124 florins et, en 1787, 121 florins (4) ; la comparaison de ces chiffres indique clairement une diminution considérable de la viticulture qui, de nos jours, n'existe plus guère dans ces endroits.

A Visé, la culture de la vigne fut aussi en honneur et elle eut quelque importance, puisque dans cette ville existait autrefois un métier des vigneron. Déjà au XIV^e siècle, si pas auparavant, des plantations existaient sur les coteaux de Souvré, Malconvat et Hurbize ; on y récoltait le vin blanc et rouge. Un des plus grands vignobles sur les hauteurs de Malconvat appartenait au chapitre de Saint-Hadelin et portait le nom de vignes des seigneurs de Visé. Les chanoines le louaient pour un terme indéterminé et percevaient de

(1) *Cour de Hermalle-sous-Argenteau, Rols*, 1698-1700, reg. n^o 32, f. 23.

(2) *Ibidem, Œuvres*, 1708-1715, fol. 293.

(3) *Ibidem, Œuvres*, 1720-1728, fol. 365.

(4) *Cour de Hermalle-sous-Argenteau*, carton n^o 3376, pièces détachées, liasses. En 1763, une ordonnance du seigneur défendit de commencer la vendange avant le jour fixé. *Ibidem, Œuvres*.

ce chef, un certain nombre de tonneaux de vin. Ces vignobles ne durèrent guère : à la fin du XVI^e siècle, ils n'existaient plus (1).

Au XIV^e siècle, le seigneur de Dalhem possédait, près de son château, une vigne qui rapportait en 1393, vingt aimes de vin, vendues chacune 2 florins de Hollande ; le vigneron qui soignait le vignoble recevait pour son salaire 60 marcs et 2 sous par an, et au moment de la vendange, il était aidé par huit ouvriers qui touchaient 10 marcs, 8 sous (2). En 1505, il existait près de cette vigne, un autre vignoble appartenant aux pauvres de Dalhem et contenant un demi bonnier environ (3). Actuellement un nom seul, celui de prés de vignes, rappelle que la vigne y a été cultivée. La culture de la vigne prospéra encore plus

(1) Ceysens, *La paroisse de Visé*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. VI, pp. 21, 198 et 208.

(2) « Des prouffiz de la vingne de mongsingneur a Dalem de laquelle
» on at cueilli cest an xx aumes de vin qui ont esté vendu chascune
» aume pour ij florins de Hollande fait xl florins et valent a iij m. iiij s.
» la pièce cxxiii m. iiij s.
» A maistre Thomas le vingneron pour faire la vingne de Dolheim
» de tous ouvraiges et de toutes les saisons a icelle appartenans except
» la vandange, tout en tasche pour iii^{xx} m. ij s.
» Item pour essaraz de bois pour ficher en ladite vingne pour icelle
» loier et mettre a point xii m. vj s.
» Item pour le salaire de viij ouvriers qui vandangeoient la vingne
» de Dalem et aiderent a faire le vin ainsi quil appartient, chacun ou-
» vroet iiij jours pour ce pour un chacun pour jour iiij s. monnoie d'Aix
» montent les iiij journees dessusdictes x marcs viij s. »
Compte de Jehan Sack de Wyck; Chambre des comptes, reg. n^o 5725, aux archives du Royaume, à Bruxelles.

(3) 1505, aux plaids generalz après Pasques ; mise en location des biens appartenant aux pauvres de Dalhem : « ... certaines deulx pièces
» de veignes appellet les veignes qui solloient partenir Jehan Cattrey
» gisantes et scituees en lieu condist sur le thier alle bouverye con-
» tenants ensemblez demy bonnier pou plus, pou moingz ou environ,
» gisant en deulx pièces joindant l'une desdits pièces d'amont vers
» Mortroulz aux veignes les représentants et ayans cause de damoisau
» Warnier de Withem, daval alle veigne appellé le veigne du seigneur,
» item l'autre pièce joindant... » *Cour de Dalhem, Œuvres*, 1514-1533, fol. 13 v^o.

au Nord, à Fauquemont, à Maestricht, à Gronsfeldt, à Geul, etc. (1).

Ce ne fut pas seulement sur les bords de la Meuse proprement dits que la vigne fut cultivée, mais aussi dans la vallée du Geer, à Glons et à Boirs; sur le plateau de Herve, à Battice; sur les bords de l'Ourthe, à Esneux, Comblain-au-Pont et Hamoir (2).

Si nous remontons cette dernière rivière, nous arrivons dans la province de Luxembourg; ici la viticulture ne fit jamais de progrès et on peut même se demander si, au XIV^e et au XV^e siècles, les siècles d'or de la culture de la vigne en Belgique, celle-ci a existé dans cette partie de la Belgique. L'abbaye de Saint-Hubert ne possédait pas dans les environs du monastère, la moindre parcelle de vignoble (3) et comme il lui fallait du vin, elle reçut en donation des vignes sur les bords de la Meuse (4). Les régions centrale et septentrionale de cette province jouissant d'un climat assez rigoureux à cause de l'élévation du sol, ne doivent pas avoir vu la vigne cultivée en plein champ; la partie méridionale, mieux placée que les précédentes, vit quelques plantations de vignes: dans quelques communes, nous trouvons des lieux dits dont le nom l'atteste, mais quelle fut l'importance de cette culture? nous ne saurions le dire, et il est même fort probable que ces dénominations sont assez récentes. Au commencement de ce siècle, des plantations ont été faites à Rochefort, Laroche, Saint-Léger, Mussy-la-Ville,

(1) *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. III, pp. 385 et suivantes.

(2) Voir le premier chapitre, pp. 10, 11, 13, 14, 17 et 18.

(3) 1510, 24 juin. Le pape Jules II approuve la confrérie de Saint-Hubert instituée pour fournir à l'abbaye les moyens d'entretenir son personnel et celui de l'hôpital: « ... et quod loco adeo sterili ac arido, » ubi neque triticum, neque vina crescunt, consistit... » *Abbaye de Saint-Hubert*, charte originale, aux archives de l'Etat, à Arlon.

(4) *Chronicon Andaginense*, apud Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, t. VIII, p. 571.

Virton, Meix-le-Tige, etc., mais elles n'ont guère réussi (1).

N'ayant point trouvé dans le Luxembourg belge une culture de la vigne ayant quelque importance, revenons vers la Meuse et après l'avoir traversée, entrons dans le Limbourg; quelle différence avec l'Ardenne, mais aussi, que c'est peu encore à côté des vignobles des bords de la Meuse.

Les plus anciens témoignages de la culture de la vigne dans le Limbourg belge, remontent le premier, à l'année 1079 : parmi les donations d'Ermengarde à l'église Saint-Lambert de Liège, figure un bonnier de vigne à Berlingen (2); le second, à l'année 1229 : Libert, abbé de Saint-Trond, remet à titre héréditaire à Guillaume de Berloo une terre dite le vignoble (3). Il est fort probable qu'au XII^e siècle la vigne n'était guère cultivée dans le Limbourg belge; en effet, l'ab-

(1) En 1832, M. Schreder, de Mussy, aidé d'un jardinier messien, choisit, dans ses propriétés, deux parcelles bien exposées, dont l'une située au lieu dit : « trou de Longwy » fut plantée de raisin noir et gris hâtif, et l'autre, située au lieu dit : « la Perchalle », de raisin blanc. Les commencements furent assez heureux, mais au bout de quelques années la culture dut être abandonnée; cet insuccès fut attribué au manque de soins en temps utile et à la qualité du cepage qui ne mûrissait plus.

A Laroche, en amont du pont, l'Ourthe baigne une côte exposée au Midi et toute couverte de vignobles, de vergers, de potagers semés ça et là de délicieux cottages. *Magasin pittoresque*, 1852, p. 129, *Description de Laroche*, renseignements reproduits par *Le Larochois* du 17 juin 1894, avec cette ajoute : « un ancien nous dit avoir encore » bu, il y a quelques années, du vin de Laroche. » En 1858, M. Joigneaux, agronome français, visita un vignoble créé à Laroche. Dans son rapport au ministre de l'intérieur, il constate la bonne qualité du vin de Laroche, égal, dit-il, sinon supérieur, à beaucoup de vins communs récoltés en France. *Journal d'agriculture pratique, La feuille du cultivateur*, année 1859-1860, p. 685.

(2) « ... in Berlenges et in Jalmin sunt IIII mansi indomnicati et » bonuarium I vine... » Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 38.

(3) « ... Guillelmo de Bierlo bonuarium terre et dimidium quod » vocatur vinea, contulimus hereditarie possidendum... » Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 190.

baye de Saint-Trond faisait venir son vin du Testerbant (bords du Rhin) par Cologne, et le chroniqueur de cette abbaye nous apprend qu'en 1106, lors des dissensions entre l'évêque Otbert et le comte de Limbourg, il s'en fallut de peu que les moines ne perdissent leurs vignobles situés sur le Rhin et la Moselle, et il ajoute : notre monastère aurait alors complètement manqué et de vin et de poissons (1). A Saint-Trond, en dehors de la porte de Staplen, existait une vigne appartenant à l'échevin Arnold Probus ; elle fut détruite en 1302 par les Liégeois (2). A Looz, toute la colline située au Sud de l'église et du Borchgracht était un vignoble ; vers 1340, Henri de Guyoven, qui en était propriétaire, le donna à l'autel ou bénéfice des Trois-Rois (3). Ce vignoble ne doit pas avoir été le seul, car il y avait à Looz des commerçants qui vendaient le vin croissant sur leurs terres et ils ne pouvaient le vendre qu'au prix fixé par le Chapitre (4). Le 14 février 1457 fut célébré en l'église Notre-Dame de Tongres, le mariage de Renier van Hulsberg dit Scaloen de Vieux Fauquemont avec Mathilde d'Edelbamp, dame de Herten. Parmi les propriétés que l'épousée apportait en dot à son mari, se trouvent un vignoble rapportant de vingt à quarante aimes de vin par année et des pressoirs situés à Herten, près de Looz (5). Les

(1) « ... et vinum et pisces ulterius abbatia nostra non possideret. » *Gesta abbatum Trudonensium*, liv. VI, ch. 18 *in fine* et 19, apud Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. X, p. 261.

(2) « Deinde procedentes extra portam stapulensem, vineam ejusdem » Arnoldi Probi destruxerunt. » *Gesta abbatum Trudonensium*, liv. III, ch. 3, apud Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. X, p. 410.

(3) « Mansionem et curtem suas cum suis appenditiis sitas in dicto » Lossensi oppido juxta Montem et similiter vineam suam ... prout sitae » sunt retro montem predictum. » Daris, *Notices*, t. VI, p. 128.

(4) Règlement d'octroi donné en 1553 : « den lantwijn op des poer- » ters erff gewassen sal betaelen ter accisen II gulden. » Daris, *loco cit.*

(5) « ... Item den wijngaert tot Herten metten wijnperssen ende » metten duijfhuijse haldende twee en twintich roeden, derwellighe » plicht somwilen des jaers te hebben dertig, somwilen veertich amen



environs de Tongres étaient assez riches en plantations de vignes : nous trouvons en 1468, un petit vignoble situé près de la Cruyspoort, aujourd'hui la porte de Saint-Trond (1); un autre (1469) situé sur le Betuwebosch, non loin de Tongres (2); le même siècle vit une plantation de ceps de vignes appartenant aux Réguliers de Tongres, entourée elle-même d'autres vignobles (3). Entre les communes de Heers et de Horpmael se trouve un champ en pente qui est encore appelé aujourd'hui : « Wyngaard »; selon toute probabilité, c'est de ce vignoble qu'il est fait mention dans le testament de Godegaaf de Rivière, seigneur de Heers, en date du 8 mars 1502 (4), par lequel il laisse à son fils la seigneurie de Heers avec ses prairies, bois, vignobles, etc. A Heers, existait un vignoble qui était la propriété du seigneur; le domestique préposé à la garde de ce vignoble s'appelait « wyngardenier » et le champ porte encore aujourd'hui le nom de : « wyngaerdsberg, » entre Follogne (Veulen) et Mettecoven (5). A Niel lez-Saint-Trond, existait en 1569, un vignoble appartenant au seigneur de la localité (6); à Horpmael, il y avait un

» off mee, off somwilen twintich off min naer jaers beganc... » *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. III, p. 389.

(1) « Een huys ende hoff ofte wijngart buijten derselver porten (de » Cruyspoort) gelegen » *Ibidem*, t. III, p. 390.

(2) 1468, 28 dag in Hoymaent : « ... eijnen wijngaert gelegen opten » Betuwebosch, niet verre van de voers. Stadt van Tongeren. » *Ibidem*, t. III, p. 390.

(3) 1484 : « ... twee panden wijgarts... bij den wijngaert der heeren » regulieren, ende twee anderen panden wijngart, alder naest bij den » wijngart van Beten... » *Ibidem*, t. III, p. 390.

(4) « Item die vorscreven testateur læt ende maickt Ryckolt van der » Rivieren, sijnen enigen soen, die heerlicheden van Heere, van Horp- » mael... met allen toebehoirten, mit huijsen... boschen, wijngarden, » ðaenhuijs... » *Ibidem*, t. III, p. 391.

(5) Daris, *Notices*, t. VI, p. 128. Ce vignoble est-il le même que celui cité plus haut ? Nous ne le pensons pas, d'après les situations données par Daris et Habets, car Horpmael, Heers, Follogne et Mettecoven se trouvent presque sur la même ligne.

(6) Kempeneers, *De oude vrijheid Montenaken*, t. I, p. 434 et 437.

vignoble de dix-huit verges d'étendue, grevé d'une rente de 20 esterlins, mais dès 1636, la culture de la vigne y était abandonnée (1).

Ce sont là les seuls textes importants que nous ayons pu rencontrer touchant la viticulture dans cette partie de la Belgique ; assez florissante aux XIV^e et XV^e siècles, cette culture était complètement disparue à la fin du XVII^e. Aujourd'hui, elle n'y a aucune importance, du moins en plein champ (2), car il est peu de maisons qui n'aient une vigne en espalier.

Après avoir étudié les vignobles des bords de la Meuse et des provinces de Luxembourg et de Limbourg, passons en Brabant où, bien que nous avançons vers le Nord, nous trouverons encore des vignobles en assez grande quantité.

Nous ne reprendrons pas ici l'étude de la viticulture dans chacune des communes renseignées dans le tableau qui forme le premier chapitre du présent travail ; la plupart des vignobles de ces localités n'ont pas été de fort grande importance et le manque de documents à leur sujet nous oblige à les laisser de côté dans cet exposé ; les renseignements donnés par le tableau qui précède sont amplement suffisants, croyons-nous, pour donner une idée de l'extension de culture de la vigne en Brabant (3). Presque tous ces vignobles ne

(1) Rente de vingt esterlins « ad et super XVIII virgatas terrae quae » olim fuerunt una vinea, modo vero seminatur, jacentes prope Tulen- » tomme, infra Melgerstraet, anno 1636. » Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 128.

(2) 1866 : un vignoble à Hechtel, planté depuis deux ans, et celui des Trappistes, à Achel.

(3) Au cours de l'impression de ce travail, nous avons retrouvé un texte signalant la culture de la vigne à Diest : en 1401, le 8 juillet, Thomas, seigneur de Diest, accorde à cette ville, pour un terme de huit ans, le pouvoir de lever des droits d'accises sur certaines denrées ; nous y remarquons les passages suivants : tous les habitants et tous les prêtres et clercs qui ont des vignobles dans la ville ou le pays de Diest payeront six gros d'accise par aîme ; si des prêtres ou des clercs débitent ces vins en ville en détail, ils payeront douze gros : si les vins proviennent de

nous sont connus que par des lieux dits qui, pour la plupart, datent du XIV^e au XVI^e siècle; à partir de cette époque, la viticulture diminue et finit par disparaître presque complètement au commencement du XVIII^e siècle.

Nous nous occuperons surtout ici des vignobles de Louvain et des environs qui étaient les plus importants de la contrée. Le premier document historique qui fait mention de la vigne dans ces parages, est un acte de Godefroid III le Barbu (1144-1190) qui donne la partie d'un bois qui se trouve près de Pellenberg en échange d'une pièce de terre, située près des vignobles de Louvain, et qu'il fit planter de ceps de vignes (1). Nous voyons donc dès le XII^e siècle la vigne cultivée à Louvain; cette culture va aller en augmentant, preuve évidente qu'elle est profitable aux habitants. Au milieu du siècle suivant, les plantations de vignes continuent: c'est ainsi qu'en 1264, Arnoul, seigneur de Rotselaer donne à l'abbaye du Parc un vignoble, récemment établi, de la contenance d'un demi bonnier, situé près de la colline appelée vulgairement Roidebergh, à Rotselaer, près de Louvain (2). Cette abbaye de Parc-les-Dames possédait déjà une rente d'une aume de vin sur des vignobles situés à Wesemael, rente qui lui fut donnée en 1254, par Arnould, seigneur de ce lieu, pour la célébration du

vignobles situés hors du pays de Diest, ceux qui les consomment dans la ville payeront huit gros, et les prêtres ou clercs qui les débitent, seize gros; tous ceux qui reçoivent des redevances en vin, soit en fermage ou autrement, payeront l'accise sur le pied susdit. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. III, p. 257.

(1) « ... Partem autem silve que est juxta Pellenberge dedit dominus » Godefridus dux, in commutatione pro terra que adjacet vinee, in Lovanio, in qua jussit fieri vineam. » Piot, *Histoire de Louvain*, t. I, p. 74; Van Even, *Louvain monumental*, p. 106.

(2) « ... dimidium bonuarium terre, paulo plus vel minus, jacentis » prope montem qui vulgo dicitur Roidebergh, nuper cum vinea » plantate, monasterio... contulimus... » *Vaderlansch Museum*, t. I, p. 436.

Saint Sacrifice de la Messe (1). Peu après, en 1291, nous trouvons un vignoble à Vlierbeeck, village qui touche aux murs de la ville de Louvain (2). Au commencement du XIV^e siècle, un acte des archives de l'ancien chapitre de Saint-Pierre à Louvain, mentionne les vignobles que les Templiers possédaient avant leur suppression, tant dans les environs de Louvain qu'autour de leur couvent, situé entre Tongres et Maestricht (3). Dès 1312, les ducs de Brabant possédaient aux portes de l'ancienne capitale de leur duché, un vignoble appelé « vinea ducis » ou « 's Hertogen wyngaert » (4); au commencement du XV^e siècle, il portait le nom de « mi vrouwe wyngaert » (5). »

Pendant le XIV^e siècle, la viticulture continua à se propager dans les environs de Louvain : l'abbaye de Villers possédait une rente de dix-sept charretées de vin sur des vignobles situés le long du Rhin ; mais trouvant sans doute que ces vignes étaient trop éloignées de leur abbaye et d'autre part, voyant la viticulture si prospère près de chez eux, les religieux vendirent, vers 1315, leurs vignobles du Rhin pour en acheter à Louvain (6).

(1) « ... significamus quod nos abbatisse et conventui de Parco... pro »
» celebrando divino sacrificio missarum que fient per singulos dies... »
» amam unam de vinea nostra juxta Wesenmala annuatim in elemo- »
» sinam perpetuam contulimus... » *Charte originale*, aux archives du Royaume, à Bruxelles ; *Message des sciences et des arts*, t. XI, p. 412.

(2) « ... census quos habebat ad domum et curtem quam Johannes, »
» dictus Wachter tenens est, prout apud Flyderbeke super vinarium sita »
» consistit... » *Message des sciences et des arts*, t. XI, p. 392.

(3) « ... Irst werf eijnschen si de tiende van al den goed eest in bemden, »
» 'in lande ochte in wijngarde, hoe ende waer gheleghen es, ende hoe »
» dat ghenoeemt es, omme Loevene... » *Message des sciences et des arts*, t. XI, p. 400.

(4) *Ibidem*, t. XI, p. 392.

(5) *Chambre des comptes*, reg. n^{os} 3787 et 3788, *Comptes du domaine de Louvain*, aux archives générales du Royaume, à Bruxelles ; Voir *Documents*, n^o II.

(6) « Non est negligenter pretereundum quod eo tempore quo abba- »
» tizaverunt venerabiles patres nostri dominus Karolus et dominus Con- »
» rardus, date sunt nobis supra Rhenum 17 caratè vini et 10 salmones

Cette nouvelle propriété, qui ne tarda pas à s'agrandir, était située dans la rue actuelle de l'Ecluse où ce monastère possédait un vignoble dès 1306 (1).

Pour le XIV^e siècle, nous possédons encore quelques documents intéressant la viticulture à Louvain : Arnould de Dormal fit relief par devant la cour féodale du Brabant d'un journal et quarante verges de vignes et de prés situés dans cette ville (2); les échevins de Louvain décidèrent que les vignobles situés au Roeselberg appartenant en partie à des habitants de Herent et de Oosterhem, seront dorénavant considérés comme faisant partie de la banlieue de Louvain et comme tels soumis aux impôts et les vins y croissant soumis aux assises de la cité (3); enfin un acte du 1^{er} février 1387 concernant un vignoble situé à Berthem, près de Louvain (4).

» deliberandi singulis annis in domo nostra in Colonia. Sed hiis omnibus venditis, empte sunt vinee nostre in Lovanio, de quibus debebat domus duas geltas vini omni die distribuendas, unam pro monachis infirmis, aliam pro conversis infirmantibus... Insuper vinum quod datur in festis in quibus habetur sermo in capitulo, acquisivit frater Gilbertus de Iska, olim pincerna domini ducis, de elemosinis sibi datis; et vinum quod habemus in munitionibus, acquisierunt... » *Chronica Villariensis monasterii*, apud Pertz, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. XXV, p. 213.

(1) 1306 : « Die van Vileer horen huse bi der Nuwerbruggen ende » horre Persen mettien dat daer toe behoert. » *Cleijn charterboek*, fol. 9 v^o, aux archives de Louvain. — 1519 : « Onder de borch, aen den » wijngaert des abats van Villeer, achter den sluijsmolen » *Livre censal de Louvain*, aux archives de Louvain; Van Even, *Louvain monumental*, p. 100, note 6. C'est probablement le même vignoble que celui signalé dans la *Chronique de Villers*, sous la date de 1315.

(2) Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III*, p. 9.

(3) « Wij... scepenen te Loven, doen cent ende kenlec alle lieden » dat comen sijn voer ons... alle van Herent en van Oosterhem, mid » stote ende tebatte die gheweest heeft tusscen die stat van Loven, in » deen side, ende de lieden van Herent ende van Oosterhem, die wijn- » garde aen den Roesenberch liggende hebben, in dander side, alse » van der assizen die de vorscrevene stat eijsscende was van den winen » die hen aen de Roesenberch west, gelijc die vorscrevene stat van haren » porteren aldair heeft... » *Vaderlandsch Museum*, t. III, p. 28.

(4) *Ibidem*.

Au commencement du xv^e siècle, la viticulture est à son apogée à Louvain (1); l'examen des comptes du domaine des ducs de Brabant à cette époque, le prouve suffisamment. Le vignoble du duc était assez considérable : il avait une étendue de quinze journaux; son entretien coûtait, en 1403, 1278 livres et 17 sous et son rapport était de septante aimes et dix geltas et demi de vin (2), plus le « vin de miracle » qui était distribué gratuitement aux malades et qui provenait d'un vignoble spécial appelé « ziecken wyngaert. » Le duc possédait, en outre, plusieurs vignobles (3) plantés sur le penchant des collines appelées Roesselbergen, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la porte de Malines, et qui étaient affermés pour une redevance annuelle de quarante-trois aimes trois quarts et quinze pots et demi de vin; ils occupaient une surface de douze bonniers, quatre journaux et cent vingt-neuf verges de terre (4).

(1) Les remparts de la ville furent concédés en 1432 à Henri Colve, qui les avait convertis en vignobles. Van Even, *Louvain monumental*, p. 41.

(2) Voy. *Documents*, n° II, un extrait des comptes du domaine mentionnant les dépenses et les recettes du vignoble de la duchesse de Brabant, à Louvain.

(3) Les ducs de Brabant possédèrent encore à Aerschot, Bruxelles et Saint-Josse-ten-Noode des vignobles qui n'eurent point l'importance de ceux de Louvain. Voy. *Messenger des sciences et des arts*, t. I, pp. 290-291; t. VI, p. 437; t. XI, p. 397; Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 602; Van Bemmél, *Histoire de Saint-Josse-ten-Noode et de Scharbeek*, pp. 46 et 48-50; Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, pp. 32-33. En 1258, l'abbaye d'Averbode fit l'acquisition d'un vignoble à Testelt; en 1312, il y avait sept vignobles dans ce village et la commanderie de Becquevoort y fit établir un pressoir en 1363; en 1501, il y avait autour de l'abbaye trois mille trois cent trente-trois (1?) verges de vignobles qui furent détruits à la fin du xvi^e siècle par les guerres de religion; ils furent replantés en 1604, puis détruits en 1661 à la suite d'une clause secrète du traité des Pyrénées 17 novembre 1659. Nous n'avons pu vérifier ces renseignements donnés par Joignaux, *Culture de la vigne et fabrication des vins en Belgique*, pp. 16-17; ils sont, croyons-nous, sujets à caution.

(4) Le vignoble du duc rapportait en 1406, 70 aimes de vin; en 1407, 56 aimes; en 1408, 16 aimes; en 1409, 94 1/2 aimes et 8 pots; le vignoble dit « ziecken wijngaard » rapportait en moyenne de six à

Un demi siècle plus tard, la dépense qu'exigeait la culture de ce vignoble n'était nullement en rapport avec le produit que le duc en retirait ; aussi, dans un mémoire adressé par la Chambre des comptes en 1451 au duc Philippe-le-Bon (1), fait-on remarquer, que pour entretenir et faire labourer le vignoble du duc, il faut déboursier environ 280 livres, somme supérieure à la valeur de la récolte ; en conséquence, il serait de l'intérêt du seigneur de mettre ses vignobles en location et d'en retirer ainsi quelque argent au lieu d'un vin qui ne peut servir qu'aux gens de son hôtel (2). Le duc ne donna pas suite alors à cette proposition. En 1452, la Chambre des comptes revint encore sur ce sujet ; dans un mémoire concernant les moyens qui pourraient augmenter les revenus du prince, elle dit : Monseigneur le duc a en sa ville de Louvain près du château, un vignoble mesurant environ trois bonniers et demi dont l'entretien, le gage des hommes de garde, du cuvelier et des vigneronns coûtent environ par année 240 livres, dépense qui excède assez bien la valeur des vins qui y sont récoltés, et comme il appartient des comptes du domaine, que ces vins sont en petite quantité et sont donnés par le duc à ses gens et à ses serviteurs, il en retire bien peu de profits ; en raison de ces considérations, la Chambre prie son prince de mettre le vignoble de Louvain en location pour une rente perpétuelle en argent, émettant l'avis qu'ainsi le duc en retirerait une assez bonne somme et serait en même temps déchargé de toute dépense. Un autre mémoire de la même Chambre des comptes est plus concluant, car il donne des

sept aimes de vin ; ce vin, dit vin de miracle, avait la propriété, paraît-il, de guérir les malades atteints de flux de sang ; c'est pourquoi le prince, quoique supportant tous les frais d'entretien, en faisait distribuer le produit aux malades.

(1) *Chambres des comptes, registres noirs*, t. VIII, fol. 72 v°, aux archives générales du Royaume, à Bruxelles.

(2) Gachard, *Inventaire des archives de la Belgique*, t. I, p. 204.

chiffres : les vignes de Louvain coûtent à Monseigneur 240 livres de 40 gros et il n'en retire que 26 ridders, d'où il semble qu'on doive les mettre en location. En marge de ce mémoire, une note dit que la Chambre devra mettre le vignoble du duc à ferme sous certaines conditions (1). Cependant, ce ne fut que cinq ans plus tard, le 18 septembre 1467, que Charles le Téméraire, successeur de Philippe le Bon, ordonna de mettre en location son vignoble de Louvain, parce que, dit-il, les vins qui y sont récoltés ne peuvent servir à son hôtel, vu qu'il est souvent à l'étranger ; le prix du bail sera payé en argent et non en nature ; cependant, les fermiers devront faire parvenir annuellement au receveur de son domaine à Louvain, deux aimes plus ou moins, suivant le produit de la vendange, du vin dit « vin de miracle, » dont la majeure partie sera envoyée à la cour de Bruxelles et le surplus restera à Louvain pour être distribué en aumônes aux personnes malades. En vertu de cette ordonnance, le vignoble de Louvain fut donné à ferme pour le terme de douze ans, commençant à la Chandeleur 1457, pour le prix de 32 florins du Rhin. D'après les comptes du domaine de Louvain pour l'an 1528, le vignoble des anciens ducs de Brabant, qui depuis l'ordonnance de Charles le Hardi, continuait toujours à être mis en location, occupait cinquante-cinq journaux ; ces comptes contiennent aussi une description détaillée du vignoble et la somme totale produite par la mise en location monte à 27 livres, 11 sous, 10 deniers, 8 gros (2). A cette époque, les vignobles situés sur le vieux et le nouveau Roesselberg étaient d'un produit fort modique et une partie, de l'étendue de vingt-deux journaux seize verges, restait en friche ; pour ce motif, il fut décidé que les fermiers de ces vignes, au lieu de quarante-trois

(1) *Chambre des comptes, registres noirs*, t. VIII ; *Messenger des sciences et des arts*, t. XI, pp. 404-405.

(2) *Messenger des sciences et des arts*, t. XI, p. 406-407.

aines trois quarts de vin qu'ils devaient annuellement, ne payeraient plus désormais, pour chaque journal de vigne, que la valeur de vingt-cinq pots de vin, le pot compté à raison de 18 mittes de Brabant (1). Les comptes suivans nous montrent la culture de la vigne diminuant progressivement. En 1617, le vignoble des malades qui avait été cultivé pendant un certain temps aux frais du souverain, était converti en grande partie en verger et planté de cerisiers; c'est pourquoi il fut décidé qu'il serait mis en location comme le reste des vignobles, divisés en vingt-six parcelles (2). En 1684, le vignoble domanial avait disparu, et le pressoir du duc, bâtiment d'apparence remarquable qui existait déjà en 1403, fut démoli parce qu'il menaçait ruine (3).

Cette diminution de la viticulture avait commencé dès le xvi^e siècle: Divaeus, qui écrivit ses *Annales de Louvain* vers le milieu de ce siècle, dit que dès

(1) « ... alsoe dat de selve lasten, boven dat wijngaerden vele kosten » te onderhoudene ende te werckene, ende nochtans somptijts egheene » wijn was en is geweest, vele luijden possesseurs van den wijngaerden » voirsch. de selve wijngaerden hebben laten liggen, ende meer gescha- » pen hadde geweest voor weij te blevene,... dat zij voortaeen zijnen » genedigen heere den keijser... betalen sullen te wetene voere elck » vierendeel wijngaerts vijf en twintich potten wijns, elcken pot te ach- » tien mijten Brabants, in gelde end nijet in naturen... » *Messenger des sciences et des arts*, t. XI, p. 408.

(2) « Desen siecken wijngaert, alias van miraeckelen, placht tot laste » van zijne Majesteit, saligher memorien, gevrocht te worden, ende den » wijn daerof comende, den aermen ende andere menschen van lichaeme » gequeit zijnde, gedistribueert te worden; meer nu meestendeel met » crieckenboomen beplant wesende, is van nieuws geordineert den sel- » ven eensaemlijck mette sess ende twintich parceelen des Hertogen » wijngaert openbairlijck te verpachten, voor gelijcken termijn van » neger jaeren... » *Messenger des sciences et des arts*, t. XI, p. 408.

(3) « ... Dat den bouw waronder staet de reste van wijnpersse ront- » somme openlicht, soo dat het dack meer en licht op de balken en » stijlen, dat het selve dack aen alle cauten is vol groote gaten, ende » tichelen dagelijckx meer en meer daer aff sijn vallende... dat om te » herstellen meer souden kosten als die weerdich sijn; dat er oock, aen- » gesien alle de wijngaerden uijtgeroijt sijn, geene persse noch Castelijjn » der selve meer noodich en is... » *Acte de visite du 21 avril 1684*, manuscrit n° 2390, fol. 81; Van Even, *Louvain monumental*, p. 106.

lors on commençait à arracher les ceps de vignes (1); Boonen, autre historien de Louvain, qui écrivit à la fin du même siècle, constate le même fait : « aujourd'hui, » dit-il, « on aime à détruire et à déraciner les vignes, parce que les frais qu'on y consacre pendant une année peuvent à peine être compensés et payés avec le profit de ces mêmes vignobles pendant les trois années suivantes... Nos ancêtres, il y a un siècle et plus, n'avaient rien de plus précieux et de plus grande valeur pour doter leurs enfants à leurs fiançailles ou à leur mariage que des vignobles, mais de nos jours, on ne juge rien de moins important et de moins considérable... Le 10 décembre 1413, par ordonnance, il fut décidé que les vigneronns ne pourraient recevoir ou donner que 3 livres par jour pour travailler aux vignobles, mais maintenant le prix de la journée est si élevé que beaucoup de vignobles ont été, pour ce motif, détruits et les ceps de vignes arrachés, de sorte que le vin du pays est devenu fort cher et coûte 4, 5 ou 6 stuivers le pot (2). »

Malgré ces témoignages concluants de dégénérescence de la culture de la vigne, il ne faut pas croire, cependant, qu'elle disparut de si tôt; elle se maintint encore longtemps et même, à la fin de ce siècle de dé-

(1) « Nostro tempore quod impendia proventum consumant, aut vix tertio quoque anno ubere sero compensentur, multi vineas suas eradicant. » Divaeus, *Annales Lovanienses*, p. 8.

(2) « Nu tertijt wordden de wijngaerden zeer gedestruweert ende vuytgeroijt, doer dijen dat den cost diemen daeraen doet, binnen eenen jaere, op drije naevolgende jaeren, metten proffijte vande selve wijngaerden nauwelijck en can vervangen noch betaelt wordden... Onze voerouders, over de hondert ende meer jaeren, en hadden niet costelijcker oft weerdiger om hunne kinderen, op hunne bruijloesten, mede te beghiften en voer houwelijck goet te geven, dan wijngaerden; maer nu tertijt en wordter niet vielder noch cleijnder geacht dan wijngaert, doer dijen geloove ick, dat nien vele gelts van wercken oft labeuren geeft, ende daerenboven niet goede geslaen soot behoort... » Willem Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, 1593-1594, uitgegeven door Ed. Van Even, p. 202.

cadence, des particuliers essayèrent de lui rendre une certaine vigueur : en 1574, Jean Ronvoet, vigneron et père de François Ronvoet, fermier du vignoble domanial de Louvain, adresse une pétition à Philippe II ; occupé à la culture de la vigne depuis plus de quarante ans, et ayant depuis environ dix ans pris à ferme de Jacques Provens, fermier du roi, un terrain inculte qu'il avait à grands frais converti aux trois quarts en vignoble, il supplie Sa Majesté de lui affermer pour un terme de quarante ans, un autre terrain vague, couvert d'épines et de broussailles, sis près du pressoir du roi, au pied du château, afin d'en faire un vignoble, moyennant une redevance annuelle de 6 florins du Rhin (1). Vers la même époque, deux pétitions semblables furent adressées aux Président et Membres de la Chambre des comptes par Ambroise Martini, bourgeois de Louvain et par Jean van den Berghe et Charles Walraeven, maçons et vigneron (2).

Nous ne savons si ces nouveaux essais réussirent ; toujours est-il que vers la fin du XVIII^e siècle, les vignobles de Louvain ont presque complètement disparu (3) : dans les auteurs qui ont écrit après cette époque, leur souvenir seul est mentionné.

Les endroits où la vigne fut cultivée à Louvain portaient les noms suivants : Ouden Roesselberg, Mid-delste Roesselberg, Nieuwe Roesselberg, Calvarienberg, Swanenberg, Kesselberg, Vleirberg, Hoeyeberg, Hen-

(1) « ... soude de voors. Jan van V. E. wel begheren te hebben voer » eenen termijn van veertich jaeren sekere andere leghe ende onbe- » plante erfve, wesende eene scavaije met doerne ende bremen nu » besedt, tegen de persse over... om de selven te beplanten met wijn- » gaert... » *Messenger des sciences et des arts*, t. XI, p. 409.

(2) *Ibidem*, p. 410-411.

(3) Les vignobles de l'abbaye Sainte-Gertrude avaient une étendue d'environ trois bonniers ; les moines de cette abbaye voyant que le vin qu'ils tiraient de France était meilleur et coûtait moins, firent détruire leurs vignobles de Louvain au commencement du XVIII^e siècle. Piot, *Histoire de Louvain*, t. I, p. 79.

nenberg, Galgenberg, Bollaertlaghe, Hoensbloc, Op 't Schoor ou Schoorberg, Smaldal, Wyngaerdenberg (1). En dehors des portes du Canal et de Diest, étaient établis quatre pressoirs à l'usage des vigneron ; les deux premiers se trouvaient à Vlierbeek, le troisième était placé à Kessel et le quatrième à l'Hergracht ; il s'y trouvait, en outre, quelques pressoirs appartenant à des particuliers, l'un d'eux était la propriété de l'abbaye de Vlierbeek ; en dehors des portes de Tervueren et de Bruxelles, au pied de Roesselberg, existait, au xv^e siècle, un pressoir public. Tels étaient les pressoirs situés en dehors de l'enceinte de Louvain ; à l'intérieur, outre celui du vignoble du duc dont nous avons déjà parlé, se trouvait le pressoir dit de Sainte-Gertrude, parce qu'il appartenait à l'abbaye de ce nom ; existant déjà en 1418 (2), dans la rue du Pressoir actuelle, il fut reconstruit vers 1540 ; c'est une des plus intéressantes constructions civiles en style renaissance que renferme Louvain (3). Cette ville possédait depuis 1330 une rue aux vignobles ou wyngaerdenstraet (4) conduisant à la porte des vignobles ou wyngaerdporte ; ces deux dénominations ont disparu aujourd'hui. Tous les voyageurs qui, avant le xviii^e siècle, ont passé par Louvain (5), ne manquent pas dans leurs ouvrages de

(1) Molanus, *Rerum Lovaniensium*, éd. de Ram, t. II, p. 881 ; Van Even, *Louvain monumental*, pp. 78-80, cite à propos de chacun de ces endroits, des textes du xiv^e et du xv^e siècle.

(2) 1418, 20 juillet : « ... juxta viam quo itur versus pressorium Sancte » Gertrudis. » Van Even, *Louvain dans le présent et le passé*, p. 215 ; Van Even, *Louvain monumental*, p. 106.

(3) Juste Lipse, dans son *Plan de la ville de Louvain* surmonte ce pressoir d'une tour alors que l'édifice actuel, dont M. Van Even donne une vue dans son ouvrage *Louvain dans le présent et le passé*, ne la possède plus.

(4) 1330 : « in vinealistrata » *Charte du Saint-Esprit* ; 1353 : « vinea » sita in vinealistrata inter vineas Franconis... et Johannis... » *Chartier de Saint-Martin* ; Van Even, *Louvain monumental*, p. 105.

(5) Barlandus, *Germaniæ inferioris urbes*, 1536 ; Guichardin, *Description des Pays-Bas*, 1567 ; Ortelius et Vivianus, *Itinerarium*, 1584 : « altis in collibus vineta delectant ; » au xvii^e siècle, Juste Lipse, *Des-*

parler des vignobles de cette ville ; aujourd'hui la viticulture est presque nulle (1), elle a été remplacée par la culture maraîchère.

Le reste de la Belgique ne fut guère propice à la culture de la vigne ; si, dans le Brabant, nous voyons peu de communes où il n'y ait pas un lieu dit : au vignoble, preuve évidente de l'existence de la viticulture en ces endroits, dans le Hainaut, les Flandres et Anvers, nous ne rencontrons que, par ci par là, quelques témoignages, qui, pour être moins nombreux, n'en sont pas moins intéressants (2).

Dès le XIV^e siècle, on voit la viticulture prendre une assez grande extension à Mons qui, bâtie sur une colline, offrait à cette culture de beaux coteaux bien exposés ; en 1327, sont signalées les vignes de la maison de paix ou hôtel de ville, et à cette époque, les abords de l'ancien château des comtes, la basse-cour qui en dépendait et les jardins de l'hôtel de Naast étaient les meilleurs vignobles. Les comptes de la recette générale du Hainaut, mentionnent en 1334-1335, des dépenses faites pour tailler les vignes de Monseigneur et du châ-

cription de Louvain, donne une vue de cette ville, où les hauteurs de l'intérieur et de l'extérieur paraissent encore couvertes de vignobles ; Gölnitz, *Ulysses Belgico-Gallicus*, 1631, p. 95 : « arx sita est in collibus » vitiferis... ager vini ferax sed temperati et studiosorum cerebro, quos » sobrios esse decet, convenientissimi. »

(1) M. Audoor a fait venir depuis 1814, près de deux cent mille ceps de vignes des environs de Reims en Champagne et de Beaume en Bourgogne, qu'il a plantés dans un sable ferrugineux, incliné au Sud sur le penchant d'une colline dans le village de Wesemael (8 kilomètres au nord de Louvain). Son vignoble occupait en 1817, six hectares et il se proposait d'y ajouter l'année suivante encore un hectare et demi. Van Hulthem, *Discours sur l'état ancien et moderne de l'agriculture dans les Pays-Bas*, 1817, p. 70. Nous ne savons ce qu'est devenu ce vignoble.

(2) Nous croyons utile de faire remarquer que pour cette partie de notre pays, n'étant pas à même de consulter facilement les archives déposées à Mons, Gand, etc., nous avons été obligé de nous borner aux renseignements éparpillés dans quelques ouvrages d'histoire locale ; des recherches dans ces dépôts d'archives mettraient au jour, fort probablement, des documents très importants.

teau ; en 1373, on envoya à La Haye un garçon de Mons avec une « brouwette de noviel roisin » pour le duc Albert de Bavière. Cependant, la récolte ne devait pas être si productive, car du vin croissant sur les propriétés du comte, on ne put faire, en 1376, que du verjus (1) ; il en fut de même en 1404 (2). En 1386, le duc Albert de Bavière autorisa les échevins de Mons à faire vendre du vin en régie pendant un an, parce que cette ville n'était pas fournie de bons vins (3). Après l'avènement des ducs de Bourgogne et lorsque Mons eut cessé d'être une résidence princière, l'administration des finances songea à tirer profit des anciennes habitations affectées à la cour des comtes de

(1) Ce n'est point l'opinion de M. Mathieu qui nous fournit ces renseignements (*VI^e Congrès archéologique et historique*, pp. 201-202) ; d'après lui la récolte aurait été importante puisqu'elle fournissait quatre cent cinquante lots de *vin*, mais le texte des comptes ne porte pas que ce fut du vin qui fut extrait des raisins, mais bien du *verjus* qui est une liqueur acide tirée des raisins non encore arrivés à pleine maturité. Voici d'ailleurs l'extrait des comptes qui donne lieu à cette divergence d'opinion : « A Godefroid Damade et a Jehan Gallot pour cueillir le » roisin des vingnes de l'hostel de Naste et de le basse-court desous » le castiel, douquel en fist vergus pour l'hostel monsieur ou mois de » septembre dessus dit, au fuer de iij s. le jour, monte xvij s. A Soudart » Manet pour le fachon de iiij^e los de vergus fait dou roisin dessusdit » à j denier le lot, monte, lvj s. iij d. »

(2) 1404-1405 : « Pour le sollaire de iij hommes que femmes qui, ou » mois de septembre, par cinq jours, cueillèrent le roisin de l'hostel de » Naste, à Mons, et de le bassecourt, dessous le castiel, venant des » vignes d'icelles maisons, duquel on fist vergus pour la provision du » dit hostel, xxxij s. — A Jehan de Biaumetiél, pour la fachon de » ij^exx los de vergus qui vint dou roisin dessusdit xvij s. iiij d. » *Compte de la recette générale du Hainaut, rendu par Robert Crohin, aux archives de l'Etat, à Mons.*

(3) « ... se conplaindoient que liditte ville (Mons) estoit et avoit » loncktemps estet mal siervié et pourveuwe de boins vins, lequel coze » estoit et y estre devoit au prejudice et desplaisanche de ladicte ville et » des repairans en ycelle, nous... accordons que de ce jour en avant, » ils puissent toutes les fois qu'il leur plaira faire vendre vin au nom » de leditte ville, par soi que le tierme qu'il venderoient a tavierne » ouverte, nul autre marchand ne tavernier ne puisse en cedit tierme » vendre vin à brocke, s'il ne plais asdis eskievins... » Devillers, *Cartulaire du comté de Hainaut*, t. III, p. 391.

Hainaut : c'est ainsi que le produit des vignes qui y étaient plantées fut affermé publiquement. Dès l'année 1480, il n'y eut plus d'amateurs pour la récolte de l'hôtel de Naast, à cause des grands dommages faits à ces vignes par les ouvriers et les gens du prince ; l'entretien de cette plantation coûtait plus qu'elle ne rapportait. Les coteaux qui entouraient le mur d'enceinte furent au XIV^e et au XV^e siècles, érigés en fiefs ou donnés en arrentement à des particuliers ; plusieurs vignobles y furent plantés (1) et subsistèrent jusqu'au commencement du XVIII^e siècle (2).

A Tournai, la viticulture eut aussi quelque importance ; c'était dans la partie de la ville à gauche de l'Escaut, que l'on trouvait le plus de vignobles, car ce quartier, peu habité aux XIII^e et XIV^e siècles, était alors occupé en majeure partie par des jardins, des champs et des terrains vagues (3). Hoverlant de Bauwelaer dans son *Histoire de Tournai*, signale des vignobles dès le XI^e siècle et dit qu'ils existaient de temps immémorial. Au XIV^e siècle, la culture de la vigne était considérable et le vin qu'elle produisait était assez bon (4)

(1) « ... de Pierre de la Fontaine natif de St Mort, des fosses auquel » al ordonnance de messeigneur du Conseil de notredit très redoubte » seigneur fu au mois de février mil iiij^exxxviiij donne à rente pour luy » et ses hoirs heritablement aucune portion de la montaigne dudit chastel » pour y planter et faire vignoble mouvant despuis le tour del orloige » jusques a la seconde marlle qui est au devant delle issue Jehan Wat- » tier parmy rendant chacun an au jour de Noel xxviiij s. blans. Et pour » le premier paiement dudit arrentement faire au jour de Noel iiij^e xxxix, » cy compte pour iceluy terme escheu en le compte à... xxx s. b. » *Chambre des comptes*, reg. n^o 9733, *recette de Mons*, fol. 4, aux archives générales du Royaume, à Bruxelles.

(2) Dans les derniers temps, M. Laigle, demeurant place du Chapitre, possédait encore des pieds de vigne dans son vaste enclos qui touche à la rue de la Grosse Pomme et fabriquait du vin chaque année. La maison de M. Laigle appartenait jadis au chapitre de Sainte-Waudru.

(3) Poutrain, *Histoire de Tournai*, p. 265.

(4) 1311 : « Ipso anno vindemia fuit satis bona et non multum habundantia » dans, sed vina fuerunt optima. » — 1332 : « Eodem anno, tanta fuit » habundantia vini inopinata, quod dolia vendebatur xxiiij solid. paris.

quoique souvent il soit fait mention de verjus ; à cette époque, les vignobles s'étendaient dans les paroisses de Saint-Jean, Saint-Brice et Saint-Nicolas ; le Chapitre cathédral avait le droit de percevoir une dîme sur le raisin des vignes plantées dans les jardins et les enclos situés dans ces paroisses : en 1386 le magistrat de Tournai voulut s'opposer au prélèvement de cette redevance, mais un accord intervint et le Chapitre resta en possession de son droit (1). Le 7 septembre 1395, les consaux avaient fait publier une ordonnance en vertu de laquelle tous les arbres, fraisiers, vignes, qui se trouvaient dans les nouveaux fossés de la forteresse devaient être arrachés pour le jour de la Toussaint ; à la sollicitation des personnes intéressées, les consaux déléguèrent quelques-uns d'entre eux pour visiter les lieux et sur le rapport de ces commissaires, la décision fut maintenue ; cependant les vignes qui se trouvaient contre les murs de la forteresse purent être conservées au moins provisoirement (2). Au XVI^e siècle, la vigne était encore cultivée à Tournai : le 6 octobre 1531, le magistrat ordonna que ceux qui avaient fait du vin du crû de la ville, appelé vin de Saint-Brice, en fissent la déclaration à Jacques Grenu, commis à cet effet ; cette ordonnance fut renouvelée le 13 septembre 1546 (3). Au siècle suivant, la vigne avait disparu de ces parages.

Plus nous avançons vers le Nord, et moins nous rencontrons de vignes : dans les Flandres, la culture de cette plante fut peu importante : nous n'y trouvons

» fortis monete. » — 1333 : « Fuit adhuc tanta habundantia vini et vina » tam bona, quod novis supervenientibus projiciebantur vetera. » *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. I, p. 115.

(1) Poutrain, *Histoire de Tournai*, p. 264. Cet auteur donne le texte de l'accord, reproduit par le *Messenger des sciences et des arts*, t. XI, p. 391.

(2) Van den Broek, *Extraits analytiques des anciens registres consaux de la ville de Tournai*, 1385-1422, t. I, p. 25.

(3) Cousin, *Histoire de Tournai*, t. IV, p. 284.

que quelques vignobles de peu d'étendue; le vin du pays n'était pas abondant, puisque jusqu'en 1627, les prêtres de l'église Notre-Dame de Desteldonck, près de Gand, se servirent pour la sainte Messe et pour la distribution de la sainte Communion, des vins provenant d'Espagne; à partir de cette époque, ils se servirent du vin venant de France (1). Cependant, si on examine le tableau qui forme le premier chapitre de la présente étude, on verra qu'il a existé assez bien de lieux dits : « au vignoble » ou « la vigne. »

Dès le IX^e siècle, la vigne était cultivée à Gand : Eginhard donna aux moines de Saint-Pierre au mont Blandin, une partie de la vigne qui se trouvait sous leur monastère (2); ce vignoble fut enlevé aux moines et rendu en 942 par Arnould le Vieux (3); il était situé sur la rive droite de la Lys où maintenant se trouve la « Wyngaardsteegje » (près de la rue de Courtrai), nom qui rappelle l'ancien vignoble (4). Cette donation d'Arnould fut confirmée en 950 par Louis d'Outre-Mer (5). Dans la première moitié du XI^e siècle, Gervais, archevêque de Reims, félicite Bauduin V, comte de Flandre, de ses essais d'amélioration de l'agriculture en Flandre et surtout d'avoir encouragé la culture de la vigne (6).

(1) De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der gemeente van Oost Flanderen, arrondissement Gent*, t. I, Desteldonck, p. 40.

(2) 815-844 : « ... concedimus etiam vobis, partem vinee, sub ipso » monasterio constitute sicut modo determinata est, ut a vobis excolatur » et fructus ipsius partis ad usus vestros recipiatur... » Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye Saint-Pierre*, p. 17; *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 1^{re} série, t. III, p. 204.

(3) 942, 8 juillet : « ... reddidi monachis vineam quam secus monasterio rii reconstruxi... » Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye Saint-Pierre*, p. 25.

(4) De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der gemeente van Oost Flanderen, Gent*, t. II, p. 263.

(5) Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 260.

(6) « ... Nunc nichil in regione tua usibus hominum deesse volens, » ruricolos ad producenda vineta excoluisti, ut inter eos interdum » spument vindemia, inter quos vini mentio nulla fuit. » Van de Putte, *Esquisse sur la mise en culture de la Flandre occidentale*, dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 1^{re} série, t. III, p. 224.

Celle-ci devait être à Gand, au XIII^e siècle, d'un très grand rapport, disent Voisin (1) et de Potter (2), car sous la comtesse Marguerite, outre la consommation de leurs monastères, les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, étant exempts de toute espèce de droits, faisaient, par l'entremise de quelques employés, nommés « cnaepen van wine, » un commerce presque exclusif du vin de leur cru. Nous croyons plutôt que c'était du vin étranger qu'ils vendaient pour la majeure partie, car dans les chartes de l'abbaye Saint-Pierre, il n'est fait mention que du vignoble cité plus haut et dans celles de l'abbaye de Saint-Bavon, il n'est point parlé des vignes que ce monastère aurait pu posséder à Gand; par contre, cette dernière abbaye faisait venir son vin du pays de Cologne où elle pouvait acheter au maximum soixante charretées de vins pour les transporter dans son cellier (3); de plus, elle recevait du vin amené par bateau à Gand en remontant l'Escaut et pour lequel les religieux ne payaient aucun droit de tonlieu à Anvers (4); les moines devaient de préférence conserver le vin des vignobles de Gand pour s'en servir au sacrifice de la Messe. Ce commerce de vin fait par les abbés, était fort préjudiciable aux marchands de vin de Gand, dont les échevins adressèrent à ce sujet des plaintes à la comtesse Marguerite, qui décida, vers

(1) *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 287, note.

(2) De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der gemeente van Oost Flanderen*, Gent, t. II, p. 263.

(3) 1169 : « ... ut singulis annis liceat fratribus ecclesie sepius memorate supra Coloniam progredi et ubi volunt superius .. vinumque » usque ad LX carratas sed non amplius emere et sine omni impedimento, in propria cellaria transvehere. » Charte de l'archevêque de Cologne, Philippe, donnée à la demande de l'empereur Frédéric. Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*, anno citato.

(4) 1254 : « ... nos monasterium Sancti Bavonis Gandensis... a nobis » et successoribus nostris de vinis et ceteribus rebus ad suam usum » spectantibus, ab omni thelonio apud Antwerpiam... liberum in perpetuum concedimus... » Charte des possesseurs du tonlieu d'Anvers. Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*, ad annum.

1258, que l'abbé de Saint-Pierre pourrait vendre dans sa propriété du vin chaque fois qu'il le jugerait convenable (1). En 1465, un accord fut conclu entre la ville de Gand et l'abbaye de Saint-Bavon : cette dernière pourra vendre du vin en détail, sans devoir payer aucun droit d'accise, mais à condition qu'elle renonce au droit de main-morte sur les habitants de Gand dé-cédant sur son territoire, et que, de plus, elle donne à la ville la somme de 1,400 couronnes (2). Ce fut Charles-Quint qui, à la demande des marchands de Gand, défendit aux moines de Saint-Pierre de faire le commerce du vin (3). Si nous nous en référons aux noms de certaines rues de Gand (il y en a une demi-douzaine qui s'appellent « Wyngaardstraten ») (4), il est à supposer qu'il y a eu dans cette ville assez bien de vignobles. Les environs de Gand virent aussi des plan-tations de vignes, notamment à Ledeberg (5).

A Bruges, nous n'avons pu trouver d'autre preuve de la culture de la vigne que le nom de « vinea » ou « wyngaert » (6) donné à un béguinage de cette ville,

(1) « ... dixit domina comitissa abbati quod vinum faceret vendi » in dicta villa (S^{ti} Petri) quoties ei placeret. » *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 288, note.

(2) Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, chartes, p. 126.

(3) *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 288, en note ; l'auteur ajoute : « preuve qu'on en récoltait encore une grande quantité à cette » époque. » Voy. Diericx, *Mémoire sur la ville de Gand*, t. I, p. 17 ; t. II, p. 302.

(4) De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der gemeente van Oost Flanderen, Gent*, t. I, p. 190 ; t. V, pp. 12, 95, 116 et 146 ; t. VI, pp. 145, 410 et 474.

(5) De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis der gemeente van Oost Flanderen, arrondissement Gent*, t. IV, Ledeberg, p. 11. Voy. le tableau du premier chapitre et la carte de la culture de la vigne au commencement du présent travail.

(6) 1244 : « ... mansum Beghinarum Brugensium quod vulgariter » dicitur in vinea... » Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 707 ; t. III, p. 123. Voy. *Chronica et Cartularium monasterii de Dunis*, Bruges, 1864, passim.

nom qu'il conserva jusqu'au XVIII^e siècle (1). La vigne aurait été aussi cultivée sur nos côtes, car à Slype (entre Nieupoort et Ostende), dans une tourbière, on a trouvé un vignoble dont les pieds de vigne étaient dans les places où on les avait plantés d'abord (2).

Anvers eut son vignoble au XIV^e siècle (3) et non loin de là, à Schooten, existe encore un lieu dit : « Wyngaard (4). »

Aujourd'hui, cette culture a presque complètement disparu (5).

III.

ÉTUDE SUR LES CAUSES DE DÉCADENCE DE LA VITICULTURE EN BELGIQUE.

Après avoir montré que la culture de la vigne avait, au moyen âge et au commencement des temps modernes, une importance de beaucoup plus grande en Belgique que celle dont elle jouit maintenant dans ce pays, il nous reste à rechercher les causes qui ont amené cette décadence.

La civilisation, en s'emparant de notre pays pendant le haut moyen âge, amena la culture de la vigne et la fit augmenter prodigieusement ; mais quelques

(1) Sanderus, *Flandria illustrata*, La Haye, 1735, t. II, p. 133, cité par G. Kurth dans le *Compte rendu des travaux du VI^e Congrès archéologique et historique*, p. 209.

(2) *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. III, p. 187.

(3) *Messenger des sciences et des arts*, t. I, p. 294.

(4) Jourdain, *Dictionnaire des communes belges*, t. II, p. 1086.

(5) En 1821, M. Van Hoorebrouck de Mooreghem essaya de remettre la viticulture en honneur à Renaix, mais après quelques années, il dut abandonner sa plantation. G. L. B..., *Recherches historiques sur la ville de Renaix*, p. 9. Dans la province d'Anvers, il existe encore quelques récents vignobles dans les propriétés des abbayes de Westmalle (trappistes), de Tongerlo, d'Averbode (prémontrés), de Tremeloo et du couvent des Jésuites à Lierre. Joignaux, *Culture de la vigne et fabrication des vins en Belgique*, p. 19-20.

siècles plus tard, cette même civilisation lui fit le plus grand tort en rendant les communications entre peuples de plus en plus faciles et en supprimant, pour ainsi dire, les distances. Le vin étranger qui, autrefois, ne pouvait arriver chez nous que par bateaux et par chariots et dont le transport coûtait assez cher, y vient aujourd'hui sans grands frais et facilement. La douane prélève actuellement un certain droit, mais sous l'ancien régime, s'il n'existait pas de douane proprement dite, le vin descendant la Meuse ou remontant l'Escaut devait payer ce qu'on appelait le droit de winage ou tonlieu ; si nous ajoutons à cela les droits d'afforage et d'abrocquage levés au profit des seigneurs, on verra que, sous le rapport du libre échange, rien ou presque rien n'a été modifié. L'amélioration des routes, la création de nombreuses voies ferrées, l'augmentation considérable du trafic maritime ont rendu la Belgique plus accessible aux vins français, allemands et espagnols, contre lesquels nos vins de pays ne pouvaient guère lutter en valeur, en qualité et en bouquet. Les vins produits en Belgique n'ont jamais eu ce bon goût que possèdent les vins de France et des bords du Rhin dont on est si friand aujourd'hui ; déjà au xvi^e siècle, Guichardin trouvait le vin belge rude et verdelet (1) ; les habitants de notre pays ne jugèrent plus assez délicat le bouquet du vin indigène qui, actuellement encore, sur les côtes les mieux exposées, a un goût de terroir assez prononcé (2).

Voilà une des causes principales de la diminution de la culture de la vigne dans notre pays ; nous en trouvons une autre dans l'extension de la culture maraîchère, provenant de l'augmentation du nombre d'habitants. Autrefois, pour ainsi dire, chaque maison

(1) « ... et (vites) quidem satis feraces, adeo ut vinum aliquod reddant licet exile et subausterum, ob uvam non satis percoctam... » *Totius Belgii descriptio*, 1652, p. 12.

(2) De Laveleye, *Economie rurale*, p. 171.

avait un petit jardin y attenant, qui fournissait à son propriétaire les légumes nécessaires à la vie quotidienne; aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, la population des villes s'est augmentée considérablement, les jardins ont été supprimés en grande partie et des maisons se sont bâties là où croissaient autrefois de beaux ceps de vigne. Cette augmentation de la population fit développer la culture maraîchère et bien des cultivateurs trouvèrent plus productif de cultiver les arbres fruitiers, les légumes et le houblon, que de soigner des vignes dont le rapport est incertain (1). C'est ainsi que la plupart des vignobles de Liège disparurent et qu'aujourd'hui on ne voit, sur les collines environnant cette ville, que des habitations, des jardins potagers, etc., là où il y a trois siècles s'étendaient des plantations de vignes.

Le voyageur qui parcourt la vallée de la Meuse en aval de Huy et surtout dans les environs de Liège, voit des usines de toutes espèces lançant par de hautes cheminées de longs et épais tourbillons de fumée remplie de poussière noirâtre ou jaunâtre; cette poussière ramassée par la pluie, vient se déposer sur les feuilles des plantes et nuit considérablement à leur développement; nous croyons que l'augmentation des usines et fonderies de fer et de zinc surtout, n'est pas étrangère à la décroissance de la viticulture dans ces parages: les poussières et les fumées meurtrières de ces fabriques finirent par avoir raison de la vigne, les efforts des vignerons furent vaincus par ces ennemis de toute végétation.

Si nous interrogeons un vigneron sur les causes de la décadence de la viticulture, il nous répondra: « la » température est diminuée, le climat est changé. » Que faut-il croire de cette assertion? Les météorologistes ne peuvent nous fournir sur ce point des ren-

(1) Borgnet, *Légendes namuroises*, p. 34; *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIV, p. 326.

seignements exacts, les données thermométriques manquant absolument pour le XVI^e et le XVII^e siècles. Cependant, dès la fin du XVI^e siècle, le vin recueilli à Louvain devenait de plus en plus âpre et mauvais, de telle sorte que les habitants furent obligés de renoncer à la culture de la vigne (1); à Huy, en 1812, il est constaté que le raisin ne mûrit généralement pas et que la récolte est souvent détruite par l'inclémence de la température (2).

Les guerres qui désolèrent les Pays-Bas aux XVII^e et XVIII^e siècles amenèrent la destruction de quelques vignobles; mais si cette branche d'industrie avait été alors florissante, elle aurait continué malgré ce petit arrêt; c'est ainsi qu'après le sac de Liège, en 1468, par Charles le Téméraire, presque toutes les vignes furent détruites, mais elles ne tardèrent pas à être de nouveau soignées (3). Dans un mémoire destiné à signaler au roi des Pays-Bas les moyens de relever l'industrie viticole à Huy, Fabry explique comme suit les causes de la décadence de la viticulture: « depuis » que les armées, sous Louis XIV et aussi sous » Louis XV, se chauffèrent du bois de nos vignes, » cette intéressante culture reçut le coup mortel, les » vins de France se frayèrent le chemin de notre » pays et la vigne finit, à très peu près, par sortir » du régime des spéculations agricoles (4). »

La politique ne fut pas non plus étrangère à cette diminution de la viticulture: à Namur, en 1673, quelques vignobles furent détruits dans l'intérêt de la défense du pays, parce qu'ils nuisaient aux fortifications (5); dans le Brabant, la viticulture aurait été

(1) Van Even, *Louvain monumental*, p. 82, pense que ce fut la température qui arrêta cette culture; le climat serait devenu plus froid à cause du défrichement des forêts.

(2) Dubois, *Huy sous la République et l'Empire*, p. 181.

(3) *Echevins de Liège, rapports des visites de vignes*, 1468-1478.

(4) Dubois, *Huy sous la République et l'Empire*, p. 182-183.

(5) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIV, p. 327.

arrêtée par une clause secrète du traité des Pyrénées (1).

Telles sont les causes de la décadence de la viticulture en Belgique; peut-on penser que nous verrons renaître cette culture? C'est peu probable, si l'on considère les efforts infructueux tentés à Profondeville, à Renaix, etc., pour nous doter de nouveaux vignobles (2).

(1) Ce renseignement nous est fourni par Joignaux, *Culture de la vigne et fabrication des vins en Belgique*, p. 17, d'après une note mise en marge d'un manuscrit de l'abbaye d'Averbode; nous n'avons pu retrouver cette clause secrète et nous sommes disposés à croire qu'elle n'a jamais existé.

(2) Nous ne pouvons terminer cette étude sans adresser nos meilleurs remerciements aux personnes qui ont bien voulu nous fournir des renseignements et spécialement à MM. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège, D. Van de Casteel, conservateur des archives de l'Etat, à Liège et Edouard Poncelet, conservateur-adjoint des archives de l'Etat, à Mons.

DOCUMENTS

I.

Les vignobles du chapitre Saint-Lambert.

1353.

Ce sont les droitures que li signeur de Saint Lambert ont es vignes gisans defours les murs de Liege resietes et raportees par les tenans delle chambre chidesous nommeis lan M. CCC LIIJ.

Promiers en tiers de Gemblous en gist j boniers de vigne ou laientours a tier deseur une rochette entre le vigne messire Gile Surelet don costeit et le vigne les hoirs Gerard de Colongne del autre costeit alant en fendant delle vigne ledit messire Gile a le vigne les hoirs devantdit. De che bonnier de vigne tienent deseur celle rochette de costeil daval Wautiers et Bauduins de Cronmouse et Jehans de Hottinnes lours seroiges le quarte part de demy bonier parmy vj setiers et ij quartes de vin a le couve. Et les autres iij pars de che demy bonier tienent li hoir Wolhiamme le cornut a savoir sont : parmy xix setiers et demy de vin de tier a le cuve. Et lautre demy bonier de costeil damont vers Liege joindant as enfans Gerard de Colongne, tient damoiselle Marons de Seve parmi trois aymes de vin de tier a payer a le cuve; de che bonier de vigne vat le voie a Werestal parmi le fons entre le hiretaige ledit Gerard et le hyretaige qui fut Colar le roi et Evreneal Lourdald, si le tint ores li femme ledit Evreneal et en paion iiij denirs a maieur por le voie.

Desous ceste rochette gist j journals de vigne qui tient messire Jehans de Brust avoik trois autres journals de vigne gisans en

Bechonweis jondant de costeil daval a le vigne Markon filh blanke Maree et de costeil damont a le vigne qui fut Radoul Surelet et le dame de Kemexhe et descendent chil trois journals aval vers le fond a ligneteil del vigne de tier ledis Radoul et le damme de Kemexhe; des queils quatre journals lidit messire Jehans de Brus rent et paie onze aymes et demy de vinc hiretaules et por le fons gisans apres le journal a desous del rochete dont ilh est environ demy journal de preit lidis messire Johans en rent a maieur del chambre dois sols de bonne monnoie hiretaules et a chis hiretaiges se voie avoik le bonier de vigne deseurdit.

En tier de Morialvas gisent dois tierchaus journals de vigne a tier descendans vers le fons jusques a le hayette de jardin Gerard de Colongne alant a une scachette en tier et ralang amont en fendant vers Liege a deseur dou perier jusques a le vigne Jakemar Chabot; de ches dois journals tient le moitie messire Giles Moreal canoine de S^t Barthelemy de costeil daval a droite moitie a piet et a stok, et lautre moitie de costeil damont tient li feme Jakemin Festeal a droite moitie a piet et a stok, et at cascons journal se voie a Werstal parmi le fons; se doit cascons journal ij denirs de bone monnoie a dit maieur.

En Morialvaus deseur le stordoir qui fut Ernan Depreis gist j tierchaus journal de vigne jondant de costel daval a le vigne Jakemar Chabot qui fut Henry le rat et de costel damont a le vigne messire Jehan de Brust, si le tient Markeals fis blanke Maree parmi dois aymes et xij setiers de vinc quilh en rent hiretaiblement a piet a le cuve, et vat le voie a Werstal parmi le fons jondant adit stordoir de costel daval que lidit Markeals tient; se rent on a dit maieur ij denirs bonne monnoie.

Item li stordois a tot se fons alant jusques a piet de tier delle vigne qui tient dame Marons femme Gilon de Puch jadis, doit a le chambre Saint Lambert xij sols bonne monnoie.

En Bechonheis tient li hoir Gerard de Colongne demy bonier de vigne jondant de costel daval a le vingne messire Jehan de Brust et de costeil damont vers Liege jondant a demy bonier de vigne que li damme de Kemexhe tient delle dicte eglise, se doit cascons de ches ij demy boniers demee ayme de vin de tier hiretaule livreir cascon an en chelier Saint Lambert sor les Jantiers et j denir de bonne monnoie de cens por le voie a Wyrestal parmi le fons.

Item li stordois seans devant Pyhamolin si avant quil sestent de long et de large entre les trois voies, qui tient Libier Dyvo delle Saveniere doit et rent a le chambre Saint Lambert sept sols de cens et sept chapons hiretablement.

Item en Vignis tient li hoir messire Hanar de Chaenees une

court, vigne et assise joindant de costeil daval a le tenure et assise cheaus del abbie de S^t Jakeme que les damoisselles de Noefvis tiennent et de costeil damont joindant a tier et tenure de Corneilhoulle qui tient Maroie filhe Pirart Markon et si freire; se doivent lidit hoir messire Hannart por lour dicte tenure a le cambre... S^t Lambert ix sols de cens, et doit ausi li dicte court de Corneilhoulle vj denirs et j chapon a le dite chambre.

Item en Vignis tint Jehans Flokeles, citains de Liege, demy bonier de vigne pou plus pou mains joindant de costeil daval a le vigne et tenure Sandron le corbesier et de costeil damont a tier de S^t Poulmont; se rent lidis Jehan a le dicte eglise S^t Lambert dois aymes et vintonck setiers de vin de tier a le cuve hiretable et vat li voie parmi le fons.

Lai joindant de costeil ver Liege, gist le tiers de S^t Poulmont dont il est environ j bonier joindant de costel daval a le dite vigne Jehan Flokelet et de costeil damont a le vigne qui Wilhame Mailhart et Motet Parent, qui ores est Jacob de Moilant; se rent chi boniers de vigne a S^t Lambert hiretablement traze setiers de vin de tier et trois sols de boin cens a le chambre por le voie; de che bonier de vigne tient messire Helmins canoine de Liege le moitiet parmi sijez setier dois quartes de vin et xvij d. bone., li hoir le petit Bauduin le quarte part parmi trois setiers j quarte de vin et ix d. bo. et li hoir Herbert de Chinstree tiennent lautre quartepart parmi trois setiers j quarte de vin et ix d. bo. et vat li voie de che bonier de vigne parmi le fons desous asseis pres delle mesure que messire li arch. de Moilant acquist as hoir Gilet Paret, et doit estre li voie atermee tenans de large environ viij pies.

Item en Vignis gist demy bonier de vigne ou environ en dois piches joindant de costel daval a le court et vigne Jehan de Jupille et de costeil damont a le vigne Radoul Surelet; se tint che demy bonier de vigne Gailhes qui at le femme Fotin jadis parmi trois aymes de vin hiretaules de tier quil en rent a S^t Lambert a le cuve.

Item le vigne ledit Radoul chidevant nommee qui fut Gileneal de Geroruale dont ilh est environ j journal, rent a S^t Lambert dois aymes de vin hiretaules a le cuve.

Item a deseur de ches trois deraines piches de vigne sor les tiers tient messire Jehans li beaus canoine de Liege demy bonier de vigne ou environ; se rent a S^t Lambert j ayme et demy de vin de tier hiretablement.

Item li hoir et li feumain messire Henry le blavier canoine de Liege tiennent viij verges grandes de vigne ou environ gisans en Vignis jondant de castel daval a le vigne ledit Radoul et de costeil damont a le vigne damoiselle Aelic de faucon que Cossette tient;

sen rendent lidit feumain et hoir a S^t Lambert dois aymes de vin de tier a le cuve hiretaule.

Li tiers qui fut Gerard le maistre dont ilh est environ j bonnier gisans en Vignis joindant de costeil daval a le vigne et tenure qui fut le damme de Meir, et rent chi dit boniers a S^t Lambert j ayme de vin de tier hiretaule pris a le cuve; de che bonier de vigne tienent li enfant le Cornut j journal et demy, parmi j quartier et demy de vin, Warnans et Henri, enfant Wery de lavoir, li chapelains del auteil Warnans de Sart seans en le glise S^t Michiel, li femme Moreal de Velrous et Gilkins de Binch en tienent j journal et demy parmi j quartier et demy de vin; Wautiers des lombars en tient j journal parmi j quartier de vin et at chis tiers se voie parmi le fons et parmi le tenure le dit Wautier a costeil damont vers Liege.

Lay joindant tantost apres che tier tienent li enfant Gerard et Bauduin le cornut j journal de vigne dont ilh rendent a S^t Lambert j aymes vj setiers et ij quartier de vin de tier a le cuve hyretablement.

Après joindant cest journal tient sire Jehans Martino j journal de vigne qui fut Lienart Gailhet, se rent S^t Lambert 1 ayme vj setiers et demy de vin de tier hiretaule a le cuve.

Tantost apres ceste vigne sire Jehan Martino gist demy bonier de vigne, se tient li feme Mathie de Colongne le tierche parmi 1 ayme de vin de tier quelle en rent hiretablement a le cuve; et les autres dois tiches tienent li feumain Jehan de Jupilhe parmi dois aymes de vin hiretaules et ches trois aymes de vin doit on payer a le cuve a S^t Lambert, et at chis tiers entirement se voie parmi le tenure les enfans le Cornut et le tenure le damoiselle de Facon.

Li tiers condist en Boduar qui fut signeur Wautier de Noevis dont ilh est environ j bonier de vigne joindant a demy bonier derainement nomeit a costeil daval et de costeil damont vers Liege a tier le dame Dawans que Jamars Chainé tient, doit a S^t Lambert demy aime de vin de tier hiretaule; de che bonier de vingne tint damoiselle Seve, sereur a Jehan de Lardier j tirchal journal en ij piches parmi quatre stiers et les dois tirchepars de demy setier de vin; et entre ches dois piches de vigne tient Wautiers des lombars demy tirchal journal de vigne parmi dois setiers et le tirche de demy setier de vin; et tot le remanant de che dit tier tienent messire Wilheams de Cor, damoiselle Ysabeals Matons filhe Giloteal le cerrier jadis et damoiselle Juette femme Francois parmi un quartier de vin; et at chi boniers de vigne se fons ver le chauchie jusques a le tenure Jamart Chainé, et at chi tiers se voie parmi le hiretaige Thomas Toetin, joindant a se maison.

Item entre le vigne signeur Ernoul Bourlande que li femme le massich tint et le vigne messire Alixandre de S^t Servais que si hoir tinent, gist demy bonier de vigne; se tinent li hoir ledit messire Allixandre de costeil daval le moitie et lautre moitie de costeil damont tint Jehans de Lavoit, et che demy bonier tinent li dit parchenier a moietiet a piet et a stok; et at chi demy bonier se voie parmi le fons et ne porvat mies jusques sor les combles del montaingne de tier.

Che sont les vignes gisans dedens les murs delle Citeit dont ilh est ix tiers tenans environ ix boniers qui doivent a piet moitie vin et a stok le tierch.

Promiers li tiers joindant a tier de Lywon que Jehans de Jup-pilhe tient, dont ilh est environ j bonier; se tint le tierche part de che bonier, Gilons li riche hoirs parmi dois aymes de vin de tier hiretaules, se le doit vendegier et storde as usaiges des autres tiers qui sont a moitie; et les autres dois tierches de che bonier sont a droite moitie, se tint une de ches tierches li dis Gilons et lautre tierche tint Michelos Durions, et chis boniers de vigne a savoir chi tiers entirement at se voie parmi le fons a j scache et parmi le maison qui fut Thomas Parin, et apres li fuche Hankin de Longue por lequeilh voie li dicte maison doit a maieur del chambre iiij denirs bonne monnoie por le ligneteil.

Li secons tiers gist jöindant et tantost apres che premiers tiers dont ilh est environ j bonier, se le wangnent et tinent a droite moitie les personnes chi-apres nomees : premiers Micheles Durions en tient une tierche, li hoir Jean Craweal de Longne le seconde tierche, et del autre deraine tierche tint Wautiers des Lombars v parties et Lambers le Muyaux le sizeme part; et vat li voie de secon tier parmi le fons et parmi le maison qui fut Haneal de Geroruale; se doit lidit fons a S^t Lambert j ayme de vin de fons et li maisons iiij denirs por le ligneteil a maieur del chambre.

Li tierch tier dont ilh est environ j bonier gist tantost apres le secon tier, se le wangne et tient a droite moitie entirement de S^t Lambert, messires Faustreis de Bovegnistier chevaliers; se vat li voie de che tierch tier parmi le fons desous et parmi le maison devant, se doit li fons a le S^t Remy noef sols bonne monnoie a le chambre et li maisons doit a maieur iiij denirs bonne monnoie, se le paient chil de Corneilhon.

Li quars tiers dont ilh est environ 1 boniers gist tantost apres le tierch tier; de che quart tier qui est a droite moitie entiere-

ment, tint le moietie messire Denys de Chamont, canoine de S^t Pire de Liege, et aultre moietie de che tier tienent chil de S^t Barthelemy et at chil tier se voie parmi le fons et parmi le maison qui fut damoiselle Ysabeal de Braibant, se doit cascons de ches parchoniers à S^t Lambert por le fons 1 ayme de vin de fons et doit li maisons ij d. x ob. a maieur, et a le chambre de S^t Lambert doivent chil de S^t Barthelemy por le dite maison vintesept denirs bone.

Li chinquiesmes tiers dont ilh est ausi environ j bonnier gist joindant et tantost apres le quart tier; se tienent chil del hospital de Haneffe le moietie et a moietie vin et vat li voie de celle moietie parmi le fons de queil ilh rendent a S^t Lambert 1 ayme de vin de fons et vat ausi parmi le maison de pierre dont on rent a maieur iiij denirs bonne monnoie por le ligneteil.

Lautre moietie de che tier tint Gerard de Houtaingne parmi trois aymes et demy de vin de tier et por le fons doit ilh a le chambre vj denirs bonne monnoie, et doit li dis Gerard et si hoir stordre ceste moietie a stordoir les signeurs de S^t Lambert a vintesme et at se voie parmi le tenure de stordoir fors mise a desous joindant a Botte de Sart.

Li vj^{mes} tiers dont ilh est environ j bonier qui fut Jehan de Juppilhe gist joindant et tantost apre le v^{me} tier et est a moietie vin a piet; de che tier tienent Jehans Gilmans et damoiselle Lorette de Pilchoule qui fut filhe Lowit, le moietie, et lautre moietie tienent damoiselles Maghins, Yde, Katherine et Ysabeals, sereurs a dit Gilman; et at chi tiers se voie parmi le fons desous et parmi le maison devant, se doit li dis fons a S^t Lambert dois aymes de vin de fons et li maisons iiij d. bo. a maieur por le ligneteil.

Li septesmes tiers joindant tantost apres le vj^{me} dont ilh est environ 1 bonier doit a S^t Lambert onze aymes et demy de vin de tier, se sont contrewaige ensi que li cours delle chambre warde dijz muids de spealte hiretaules gisans a Scelins; se tint le moietie de tier et de contrewaige Pirons Domitions citains de Liege, et lautre moietie tint Maistre Giles Moreals canoine de S^t Barthelemais, et vat li voie parmi le fons desous et parmi le maison dame Mahot Wigier, se doivent li dis Pirons et messires Giles a le chambre S^t Lambert por le dit fons vj sols bone. et a maieur por le maison iiij d. bo., se paient li hoir Baüduin Panniot ij d. bo., li hospitalus S^t Jehan Baptiste de Liege j d. et li filhe le Poinchant de Noefvis j d. De che tier et del somme de vin et de contrewaige deseurdit ont li dis Pirons et maistres Gilles, lettres de capitle et certains covens.

Le viij^{mes} tiers gisant tantost apres le vij^{me} dont ilh est environ

1 bonier, doit a S^t Lambert hiretalement syes aymes et demy de vin de tier et li fons desous doit ausi a le chambre douze sols bo., si le tienent li hoir Bauduin Paniot et vat li voie parmi le fons et parmi le maison devant por lequeilhe maison li abbie del Vaus Benoite doit iiij denirs bo. a maieur.

Li ix^{mes} tiers et li derains dont ilh est environ 1 bonier gist tantost apres le viij^{me} tier, se le tint Giles Bassehaye, si ke feumains sire Gile son oncle, a droite moitie a piet et doit por le fons desous dois aymes de petit vin et vat li voie de che tier parmi le fons joindant le tenure Gilet des Beghines por lequeil voie messires Allexandres et si hoir doivent iij denirs bo., li arche-prestres de Notre Damme j ob. et li canoine delle tauble j ob. a maieur.

Lan M CCC liij, en mois de decembre xxvj jours, en la presenche de monsigneur Herman de Zaucetes et monsigneur Gaufruit canoine et grand compteur del grant Eglise de Liege furent par le maieur et les tenans del chambre chidesous nomeis, resyet li hiretaige, les mesures, tiers et vignes deseurdites, de piche a piche, et les debites et droitures que li signeur doient a masuiers et li masuiers et lour hiretaige deseur nomeit doient as signeurs nomeement et singulement declareit et rapporteit par plaine siete deaus; et bien les wardent et tienent lidit tenans este vraies. Lai fut : Lambers Hoches comme maires, messires Giles Mangemange chapelain de S^t Lambert, Jacob de Moilant, Johan de Warous, Wilheam Bottins, Gyles des Beghines et Michies Durions comme tenant del court del chambre et lai furent comme tesmoings, sires N. le Villains, sires Giles Gilars et sires Lowis de Mostiers chapelain de S^t Lambert.

Acta sunt ut pronotantur et sigillatim declarata in domo claustrali dicti domini Hermanni, anno, die et presentibus prænominatis.

Che sont les droitures des vignes deseurdites.

Promier doient le masuier des vignes deseurdit stordre a stor-doir les signeurs de S^t Lambert et nient autrepert.

Item toutes les vignes et tiers qui sont a moitie doient a stor-doir le tierch tant seulement.

Item les vins des vignes et des tiers deseurdits, on doit cascon folleir sor le hiretaige lai ilh est pris et coilhus.

Item li signeur de S^t Lambert puellent mettre j folleur a le cuve et li masuiers lautre.

Item as tiers dedens les murs doit avoir ij kuves et iiij folleurs, ij por S^t Lambert et ij por le masuier, et a demy tier j couve et ij folleurs, lon por S^t Lambert et lautre por le masuier.

Item le masuiers doit a stordoir de xxx setiers, 1 setier de vin.

Item li cours del chambre doit assir le cuve sor cascone mesure por folleir.

Item li uns hiretaiges doit aidier lautre por mineir et mettre les cuves sor les mesures lai on deverat folleir.

Item li signeur de S^t Lambert a toute les court del chambre puellent et doivent brisier et aovrir tos les hiretaiges a mainmal por alleir as tiers et mineir les cuves.

Item li signeurs doivent a leur cost refaire chou que briset et aoviert sera ensi que dit est.

Item li masuiers doit estre devantrains por avoir les cuves.

Item li signeur doivent payer le moitie des frais afferans et fais en le vendenge contre le masuier.

Item nuls masuiers ne puet nen ne doit vendegier sor tier, ne sor mesure de S^t Lambert jusques a tant li cours del chambre i arat esteit por savoir se li fruis est assaizeneis et silh est temps de vendegier.

Item as vignes dedens les murs, doit on commenchie a vendegier lun an a deseur et lautre an a desous selonk le temps.

Item on ne puet vendegier le jour que ij tiers et lun apres lautre et le derain jour trois tiers selonc le cours de temps.

Item li chapitles doit mettre wardes as tiers dedens les murs a se cost qui les vignes warderon bin et foialment de commencement que li vin seront blet jusques a fin del vendenge, et doivent faire les dites wardes seriment de bin wardeir les vignes et de faire lor devoir et de raporteir tos meffaiteurs par devant le court.

Item cascons tiers por le corde et por le dontoire doit as signeurs demy setier de vin et a maieur j setier, a savoir est a maieur del chambre.

Item li masuiers doit stordre devant tos autres afforains as dois stordoirs devantrains et li afforain doivent stordre a tierch stordoir derain.

Item li cours del chambre puet et doit alleir apres et devant le vendenge toutes fois quilh li plairat, revisdeir les tiers et les vignes, se ilh sont bin et de droite saison wangnies; et se nulle faute i troievent, li signeur de S^t Lambert puellent et doivent resiere et destraindre par le court del chambre le meffaiteour ensi que drois porte toutes fois quil lour plairat.

Inventaire des pièces se trouvant dans le pressoir du chapitre de Saint-Lambert, le 10 février 1352.

Primo LI gandes cuves. Jacobus rehabet II que sue erant.

Item iiij grans cuvelars de quibus lambertus li muyas habet j.

- Item ij grandes tines et v petites et cascone se conche.
- Item iiij bos de skinons foureis.
- Item ij chaudrons.
- Item une mesure de fust de demy stier et une autre mesure de
j stop.
- Item une eme a tot le conche saeelees.
- Item ij dontoires.
- Item ij trahans de fier.
- Item ij waxhes alias truhealx.
- Item iiij cordes que bones que males.
- Item iiij boios.
- Item une seilhe dont on trait a puch.

Autre inventaire du pressoir fait le 25 octobre 1380.

- Primo xlix cuves grandes et petites.
- Item v tines asavoir iiij a tout oreilhes et une sans oreilhe.
- Item ij chadrons blans.
- Item une mesure de fust de demy stier.
- Item une aime a tout le conche saeelez.
- Item ij dontoires.
- Item ij traihains de fier.
- Item ij truvais.
- Item ij cordes petites.
- Item ij bois malv...

*Cathédrale Saint-Lambert, Grande compterie, Quaele
touchant les vignes situées aux murs de Liège; reg. n° 486
et 761. Registre sur parchemin, aux archives de l'Etat, à Liège.*

II.

Dépenses et recettes du vignoble du duc de Brabant,
à Louvain.

1403-1404.

Uitgheven aen huijse.

In den iersten omme xii latten die gheorbert en verplect waren
aen mi vrouwen van brabant perse inde wijngaart te lovene inde
ierste weke van october xiiii^eiii^o, elc latte vi s. valent . . . iij l. xii s.

Omme C latijzers toten voirs. huijse inde selve weke
valent xxxiiij s.

Omme stroe ende hoijen toten voirs. huijse inde selve weke valent. xlvij s.

Sijmone van boemale ende Goden clerc sinen knapen vanden voirs. persen te pleckene in dierste weke van october xiiii^ciii^o, elk j dach, Sijmone vj l. en Goden sinen knape iij l. valent . . . xl.

Gheerde van Ghelinus smet van ij s. nagelen die gheorbert waren aenden waghén porte van mi vrouwe wijngaert te lovene inde de derde weke van december xiiii^ciii^o val . . . iiii lb. xvi s.

Uitgheven aen mi vrouwen wijngaert te Loven.

Inden ijersten Henricke Vranx, wijngardere, van dat hi tot mi vrouwen van Brabant wijngaerde siet, ende achterwaert, ende voirs. wijngaerde doet gheven sijn tidech werc ende oec wel ende ghetruwelec den voirs. wingaert doet werken, ghenen dien verdinct hebben over jaer te werkene xxiiij guldene hollantsche, ende voerden guldenen xxxj lb. xvij s. ende die soe heeft hi te iijj quartieren vanden jaere, ghelijc die ghesellen haer ghelt heffen die den voirs. wingaert verdinct hebben, dats te wetene te Sinte Remeijsmisse te kerfsch. te half marte ende te Sinte Janss. Baptisten der omme hier van Sinte Remeijss. te kerff. ende te halfmarte xiiii^c iiii^o ende te Sinte Jans. Baptisten xiiii^c iiii^o, die comen te gadere op. vij^o lxij lb. iijj s.

Soe heeft die rentmeester van Loven voirs. uitgheven ende betaelt van den voirs. wingaerde te werkene : Willem de Raijmaeker, Willem de Leeuwe, Janne de Greve, Hermanne van den Rine ende haeren anderen mede gesellen wingarders va mi vrouwe wingaerde te werkene over jaer die jeghen hen verdinct es, ende hebben van elke vierdeel wingaerts v mott., ende voirden mott. xvij lb. pajj., ende mi vrouwe wingaert die hout. xv dachmale ende elc dachmael dats iijj vierdeel, en elc vierdeel dat hout xxv roeden, soe dats te gadere es... lx vierdele, ende ghelt van der voirs. wingaerde te werkene dat compt hen te betalene te iijj terminen vanden jaere ghelijc dat voirsch. es, aen Henrix Vranx 's wijngaerders ghelt, ende sij moeten in elc vierdeel wingaerts voirsch. ocht sinken, ocht erden, ocht mest draghen van daeghe, ende doen sij dat boven et meer, dat moet men hen betalen boven tgheldt van dat sij verdinct hebben in anderen ghelde, also dat die summe van den wingaerde te werkene compt op... iij^o mott. ende voirden mottoen xvij lb. pajjement als voirsch. es, die maken in pajjement te gadere v^o lb.

Den wijngaerders voirsch. soe heeft die rentmeester voirsch. betaelt van dat sij meer ghesonken ocht erde ghedragen hebben

ochte oec van levende houte te settene in mi vrouwen wingaert voirs. boven dit sij schuldech waren in hare verdincht werc te werkene, dat compt te gadere op lvj dage elc sdaechs lvj s. valent te gadere. clvj lb. xlij s.

Vanden pachtwine in te halene ij gesellen die den voirsch. pachtwijn inhaelden, diemen mi vrouwen jaerghelics ende erfelijcs schuldech es van den ouden ende nuwee Roesselberghe bij Loven, van persen te persen binnen ende buten Loven, ende oec ter goeder liede huijs binnen Loeven, die schuldich waren van Sinte Remeijsmesse xiiij^e iij voirs. haeren cost ende arbeid, te gadere cxxxvij lb.

Janne Lijevinghe ende sinen mede gesellen, van xliij amen iij quaerts ende xv 1/2 potte erfpacht wijs voirsch. te haelene inde persen buten ende binnen Loeven, ende ter goeder liede huijs binnen Loeven, dien schuldech sijn binnen Lovene ende te draghene in mi vrouwen van Brabant perse in haren wingaert te Loven inden herfst xiiij^e iij voirsch. van dien men mi vrouwen schuldech was van Sinte Remeijsmesse xiiij^e iij van elker amen te draghene iij lb. valent te gadere. cxxxj lb. v. s.

Janne voirsch. ende sine gheselle van j amen bierste halene inde steenstrate ende te draghene inde perse voirs. in mi vrouwen wingaert, die dat ghedrancken was in den voirs. herfst doen men mi vrouwen wijn las en de perste, die in mi vrouwen wijngaert te loeven in dat jaer gewassen was iij lb.

Janne ende sinen geselle voirsch. van v tonnen galans en van j amen zaezeijts te draghenene van in mi vrouwen wijngaert uter persen tot 's rentmeesters van Loven voirsch. huijs omme daer te legghene ende laten te heffene, omme dat daer waermen was dan in die voirsch. perse in den voirsch. herfst xiiij^e iij^e doen mi vrouwen wijn gelesen ende gheperst was van elker tonnen xlvij s. ende van der amen zaezeijts iij lb. valent te gadere xv lb.

Janne den mandemaken van ij witten speenmanden gheorbeert in mi vrouwe perse voirs. haeren wijn die hare aldaer ghewassen was met te spenene inden voirs. leestijt ende van ix witten cornen wijndrunnen in te draghene mi vrouwe van Brabant vanden wijndruven die hare aldaer gewassen waren inden voirs. heerfst opten v^{ten} ende viij^{ten} dach van september xiiij^e iij^e van elken stucke voirs. xxiiij s. paj. valent. xiiij lb. iij s.

Willemme den Leuwe vanden voirs. wijndruven te hove te bruesele te draghene op de voirs. ij daghe elcs 's daghes voir sijn cort ende arbeit iij lb. xvj s. valent. ix lb. xii s.

Ghecocht op te maerct te Loeven iij busselen levender hagen

die gheset ende gheplant es omme mi vrouwen wijngaert te Loeven, bevreden aende Santporte, in dierste weke van meerte xiiij^c iij^o, die coste te gadere vij lb. iij s.

Van lix^m wijngaertstaken die de rentmeester van Loeven voirs. ghecocht heeft jeghen alderhande, in jaer xiiij^c iij^o, die gheorbert ende ghesteken sijn in mi vrouwen van Brabant wijngaert te Loeven binnen den voirsch. jaer xiiij^c iij^o, elc M, xxviiij lb. xvj s. sonder vracht, op den bosch staende, valent te gadere in pajement M vi^c xcix lb. iiiij s.

Willeme den Leuwe ende Willeme de Raijmaker van der voirs. hagen te plantene ocht te settene omme de wijngaert voirs. inde voirs. weke, elken j dach iij lb. xij s. valent vij lb. iiiij s.

Willem ende Willeme vanden thunen te makene ende terichtene aen mi vrouwe wijngaert beneden jeghendie strate die ghevallen was vanden winde in dander weke vanden aprille xiiij^c iiiij^o elke j dach valent te gadere iij lb. xij. s.

Willem de Cupere van c ende xxv reepen, elc cxxv lb, van Roeden gher. voirs. iiiij lb. van v daghen te binden 's daechs vj lb. aen mi vrouwe van Brabant terde cupen in hare perse inde voirs. wijngaert inde voirs. herfst van j muven tobbe te orbenne inde perse inde perstijt voirs. herfst in mi vrouwe perse vj lb. en van j wijn tonnen afghen in te doene ende te voerne te hove te bruesele mi vrouwen ende Joffr. vj lb. valent te gadere . . . lxxxv lb. xvij s.

Ghecocht jeghen enen goeden man van Mechelen lxxxix scone wilgher wijen die gheorbeert waren in mi vrouwen wijngaert te Loven den voirs. wijngaert met te bindene elken scoef xlviij s. in Jan^o xiiij^c valent te gadere ij^c xiii lb. xij s.

Van lxx mandelen walniere die de rentmeester voirs. cochte ieghen enen man te linden bi Loeven die gheorbert sijn in mi vrouwen wijngaert voirs. den voirs. wijngaert met te bindene in de men. xiiij^c iiiij^o elc mandele mett. vracht xxxij s. valent te gadere c iiiij lb.

Janne den cupere van den wijn vaten die hij sant van Bruselle te Loven in mi vrouwen van Brabant wine te vatene die haer ghewassen waren in haren wijngaert te Loven inden herfst xiiij^c iij^o, ende oek haeren pacht wijn die inne haer sculdech was te sinte Remeismesse xiiij^c iij^o in te vatene inden voirs. herfst daer vore reket hi... v lb. ij s. ende viij denirs vleem. hichtghelts die maken in pajement silven vij^c xxxvj lb.

In den ijersten van mi vrouwen van Brabant wine te lesene die hare te Lovene op haren wijngart gewassen was inde herfst xiiij^e iij^o smaendachs op den iersten dach van october xiiij^e ii^o :

- Omme rapen die daer gheten waren lvi s.
- Omme rentvleesch opten selven dach lxxv lb.
- Omme peterzille toten voirs. vleesche xvj s.
- Omme v pont swinen smonts op den voirs. dach toten rapen, elc pont xxxij s. valent. viij lb.
- Omme 1/2 malen sonts opten selven dach valent xlv. s.
- Omme iij woelpoijt mostarts valent. xlviij s.
- Omme ij pont smeers toten persen met te sinen opten selven dach, elc pont xxxij s. valent te gadere iij lb. iiij s.
- Opten selven dach xcviij ouder leasers ende lesersen die den voirs. wijn laesen ende af sneden, elken opten selven dach xvj s. 's daechs, valent te gadere lxxviij lb. viij s.
- Opten selven dach aen xxiiij gesellen die den wijn als hi af ghesneden was met botten droeghen inde perse ende den voirs. wijn terden ende achter de ghene ghingen die den wijn sneden, omme dat sij te vorderleker werken souden, elken iij lb. iiij s. valent te gadere lxxvj lb. xvi s.
- Opten selven dach aen viij gesellen uten xxiiij voirs. genomen die 's nachts in mi vrouwen perse bleven omme helpen te persen, elken 's nachts xxxij s. val. xij lb. xvj s.
- 'Sdijsdach daernae, ij in october xiiij^e iij^o, omme rapen. lvi s.

(Les mêmes dépenses, à peu de chose près, se retrouvent les jours suivants; la vendange dura pendant toute une semaine, du 1^{er} au 6 octobre).

- Saterdaechs daernae, vj in october xiiij^e iij^o, omme rapen, xij s.
- Omme boxhoren opten selven dach. iiij lb. xvj s.
- Omme xj 1/2 potte biers opten selven dach daer elke pot afcoste viij s. valent. iiij lb. xij s.
- Gheerde vanden bochuse omme xij kesen die inde wijngaert voirs. gheten waren binnen de leestide ende binnen den perstide voirs. elken kесе lvi s. valent. xxx iij lb. xij s.
- Gheerde voirs. van viij ponderē kerssen die inde perse den leestijt ende perstijt voirs. verbeert waren ende binnen den tide nae dat die voirs. wijn gheperst was dat die voirs. wijn indie perse bleef liggende, heffende, elc pont kerssen voirs. xl s. valent et gadere xvj lb.

Somme van alden wijngaerde x^m ij^e lxxviiij l. xvij s. paijm.
valent in goeden vlaemsch ghelde. . xxxv l. xiiij s. ix d. v. mite.

Ontfaen in winen.

Inden iersten ontfaen in wine van wine die mi vrouw van Brabant op haren wijngaerde te Loven ghewassen sijn int jaer xiiij^e ij^e, gelijc si overs clagen waren metten vaten dat si lagen in mijnre vrouwen van Brabant perse te Loven in den wingart op te borch, dies was te gader...

Ontfaen van minre vrouwen van Brabant erfpacht, die men haer sculdich was binnen Loven en buten Loven van ij roesselbergen te Loven van jare xiiij^e ij^e, te gader. . xliij amen ij qr. van j ame en xv 1/2 pot wijns.

Somme van den ontfaen van den wine : xliij amen ij quartier van een ame ende xv pot en een halven.

Recette de 1405 : cxiiij amen ende ix 1/2 pot wijns.

Recette de 1410 : cxvj amen j halve ij stier wijns.

Comptes du domaine de Louvain ; Chambre des comptes,
reg. n^o 3787, aux archives du Royaume, à Bruxelles.

III.

MISE EN LOCATION DES VIGNOBLES
DE L'ABBAYE DE SALZINNES.

1449.

A tous chiaux qui ces presentes lettres verront ou orront, suer Aelis Valion par le permission de Dieu humble abbessse del eglise et monastere del Vault Saint Jorge condist Salezine, pres de Namur, del ordene de Cistiaux ou diocese de Liege, ensemble et avocqz tout ly covent de che mesme lieu, salut. Savoir faisons por le bien proffit et evidente utiliteit de nous et de notre dit engliese et covent, avons vendut et donneit a Pirchon de Jallet le vigneron che a nous prendant et acceptant adroite loyaul moietiet parchon notre maison et vingnes que nous avons gisantes au dehors de notre dit engliese pour ycellez tenir le terme et espause de xii ans continuellement ensiwant lunc apres lautre commenchant et entrant le premier annee au jour Saint Remy lan mil iiij^e et xlix por teille maniere et condicion que ly dis Pirchon doit et devera ycelles dites viengnes bin et loyalement waingnier et laboureur de temps et de saison, de roie en roie, ou ylle apportindra et par ledit de maistrez dou

mestiers des viengnerons, cest assavir de deux artieux et aveoecq che doit et devera ly dis Pirchon chascun an sa dicte (stiete) durant faire por remiendrement desdites viengnes lx verges de provinges al case sans malengien et che adjosté que sensi advenois que necessites fuist quil enfausist proviengner a fosse pour le plus grand profit, adont deverat on compteir vij fosse pour une verge. Encor est yl convenanchiet que ly dit Pirchon doit et deverat planteir viengne au desous dou tierne del grande viengne commenchant ou poirier de teuten jusques au premier pomiers pourtant pommes, voir en cas ou che seroit le prouffit del engliese une verge de large sans fraude; et doit et deverat ly dit Pirchon laboureir la dicte plante de roie en roie; encor doit et devera ledit Pirchon le premier annez repaistre la dit viengne deseur et remplir... dan en an sans malengien; item doit et devera ledit Pirchon cescun an ladicte stiete durant ansineir unc journal des dictes viengnes de mont en vaul en che conditionneit que le premiere journal doit y estre ansineit a deseur sans fraude; et tous ces ouvraiges et convens desusdis devera lidit Pierchon cascun an ladicte stite durant, voir en cas qu'il en soit somons ou requis de par madame et couvent monstreir avoir fait par les maistre dou dit mestier des viengnerons qui qui le soient. Et quant ce venra à la mostranche faire, nous ladicte abbesse et couvens devons payer et livreir les frais de bouche et lidit Pirchon deverat payer le vin; lesquels viengne lidit Pirchon par couvent doit et devera bien et loyalment wardeir de jour et de nuyt à son pooyr sens malengien, et ycellez aidier a presseir et entonneir tant que tous ly viens qui deseur les dictez viengnes venront et dequenderont soient entonneis et mis a point, voirs entendut et deviseit que nous ladicte abbesse et couvent y devront livreir auttant douvriers vendeurs et vendeuses a lencreie dudit Pirchon quil en faura, et doivent partir madame et lidit Pirchon chascun an alle cuve a droite loyaul moiet sans malengien (1). Encor est conditionneit que lydit Pirchon doit chas-

(1) Dans l'acte de location des mêmes vignes « estant l'une devant » l'abbie et l'autre devant notre molin », fait en 1486 entre labbesse Jeanne Smalkin et Jean Tonet de Buley, ce dernier : deverat lesdictes vinge wangier et laboreir bien et loyalment de temps et de saison, de roie en roie ou yle appartienrat et par le dy des maistres de mestierz des viengnerons, c'est assavoir de deux artieux et aveucqz che doit et deverat lidit Jehan faire chascun an sa stiete durant LX vergez de provinges alle casse sans malengien et sil advenoit que necessiteit fuist quile en fousiste provingnier a fosse pour le plus grand prouffit, on deverat compteir vij fosse pour une verge; item doit et deverat lydit Jehan chascun an ansineir une journaux des dits vinges de mont en vaulx et

cun an sa stite durant bien et loyamment laboureur toute lesdictes vingnes qui sont ens es enclos de notre dicte englise et couvent et a ses frais et despens, et la parmy doit avoir lidit Pirchon les avantages qui s'ensuivent : premiers le maison de grande vingne et les courtiliz ensy et sy avant que ont les at acostumeit de tenir et avoir du temps passeit avuecqz tous les frais à ladite englise appartenant, commenchant à l'engnier de la dite maison et allant jusques au preit de Roney. Encor doit avoir lydit Pirchon tous les frais qui venront dan en an à tenir des dites vingnes, réservé tant seulement que nous ladite abbesse et couvent devons avoir la moietie des piesques qui cresseront ens es dictes vingnes partant contre ledit Pirchon. Item, est assavoir que nous ladite abbesse et couvent devons livrer tous les escarchons qu'il y faudra, soit à deseurs ou a desoubz au meilleur prouffit, et la parmy, lydit Pirchon doit livrer toute autre estoffe, et por sy que lidit Pirchon avoit defaute d'ansine, qu'il en doit et puel prendre ens es enclos de l'abbye à ses despens et au plus près pour son prouffit. Encor est il conditioneie et par nous ladite abbesse et couvent deviseit que syl venoit que ly dit Pirchon, endedens sa stite, voist de vie à trépasement et fesist laisse des convens d'ycelle marcandise à aucuns de ses amis comme pouroit sa stitant durant en cas ou yl acompliroit les convens dessusnomeis ou autrement se deffallans en astoit, que adont nous et notre dite englise et couvent nous poons retraire à notre hiretaige.

ou plus necessaire serat; et tous ces ouveraigez et covens deverat ledit Jehan mostreir avoir fait bien et loialment aus maistres dez mestierz tout lez fois quile plairat a Madame ou a ses commis et quant che venrat a la monstrance faire, nos ladite abbesse et convens devons payer les frais de boche et ledit Johan deverat payer le vin. Et doit et deverat lydit Jehan gardeir les vingnes quant ly temps serat de jor et de nuyt, des gens, des oysiex et des biestes et deument et teilment que léglisse ny aist damagez. Item nous doit passeir li nachalle bien cordialement tous les fois que n'arons a faire et nous semblablement a ly. Item doit retailhier et reloyer les trailez qui sont dedens nos encloz. Item doit recloure lesdites vingnes et ses preis et cortiliz a ses frais et prende le cloisin la entour a plus pres desdites vingnes. Item doit repaistre les vingnes et remplir le sotre deseur. Il doit al vendenge boteir ly et ses varlets et porter les roisins à nostre cellier, presseir, foleir, entoneir apres le follage, reporter a stordoier, raporteir le vin al demi aime et aydier en tout tant que le vin soit appareilhiez et entoneis. Item est a savoir que nous devons livrer les eskarchons que il faulrat soit a deseur ou a desoulz par mettre sur les vingnez et bondis a milheure profy.

Abbaye de Salzinnes, Titres de propriété, xv^e siècle, reg. 471, fol. 24, aux archives de l'Etat, à Namur.

Item est assavoir que lidit Pirchon doit avoir et prendre cascun an, sa dite stite durant, du bois à lingnier de ladicte église pour sa feuwille; encor puelit yl et poulra faire courir ses bieste sur les pasturaiges de la dite eglise, et puelit prendre cascun an, à plus près de ladite vingnes, closins pour ycelles renclore et les preis aussy, et avoecqz ce, doit yl avoir davantaige, chascun an, la dite stite durant, une juste de cervoise de chascun bresseie. Item, doit encore avoir ii corde de lingne chascun an livreis à molin de Salezines.

Sy promettons et avons enconvent bonnement et loyalment de garandire et porteur paissible audit Pirchon de Jaley sa dite marchandise, le dessusdite stite durant et sur le conditions susdites sur l'obligation et habandon de nous et de tous nos biens et des biens de notre dite église et couvent.

En tesmoignage desquelz cose et pour plus grant signe de vereteit nous avons à ces presentes lettres fait mettre et appendre le sealz de nous ladite abbesse et aussy de nostre (couvent) sur l'an del saint Nativiteit notre Seigneur Jeshu-Crist mil iiiij^e et I, dou mois de fevrier le xvij^e jòur.

Abbaye de Salzennes, Titres de propriétés, xv^e siècle, reg. n^o 471, fol. 25, aux archives de l'Etat, à Namur.

IV.

LOCATION DES VIGNOBLES DE BULEY, A NAMUR.

1660.

Des vignobles de S. M. que l'on dit en Buley lez la ville de Namur, le labour desquels a été rendu en 3 portions de demy bonier chacune pour le terme de 3 ans, commençant au 1^{er} novembre 1658, a condition de les bien et duement cultiver en temps dheure et de saison qu'on est accoutumé si comme en premier les decharsonner, puis les tailler, plier, lier, bourdonner, recuider et encore les schauver entièrement avec la plate hawe tant qu'elles puissent estre tant au loing du tems et de l'année nettes et entel estat que requier l'honneur de l'ouvrier et au contemtement du receveur général et au jugement du mestier, lesquelles sont demourees aux personnes et pour le prix suivant :

1 ^{re} portion dedans la ville à Simon Saintrain à	34 fl. 15 sols.
2 ^e portion à Toussaint Larcher à	17 florins.

3 ^e portion à Jean Saintrain à	34 florins.
4 ^e portion à Jean de Godinne à	34 fl. 10 sols.
5 ^e portion à Nicolas Dubois à	36 florins.
6 ^e portion à Jean de Rivière à	36 florins.
7 ^e portion à Servais Larcher à	36 florins.
8 ^e portion à Servais Larcher à	36 florins.
9 ^e portion à Toussaint Larcher à	36 florins.
10 ^e portion à Gille de Godinne à	28 fl. 15 sols.
11 ^e portion à Servais de Godinne à	22 florins.
12 ^e portion à Jan de Sermoy à	34 fl. 10 sols.
13 ^e portion à Jan de Sermoy à	28 fl. 15 sols.

à condition que nuls desdis ouvriers ne pourat appliquer à leur profit aucuns chartons desdites vignobles, mais sera tenu les conserver et rapporter au stordoir de S. M. et là les racouter et mettre en œuvre tant et si longuement qu'ils pourront durer à peine que s'ils fussent trouves qu'ils en prissent hors desdites vignobles d'en acheter d'autres à leurs despens. Toutes et quantes fois qu'il serat requis d'avoir de nouveaux chartons, seront lesdis ouvriers l'annoncer audit receveur général et luy déclarer pour quelle place et ou ils sont necessaires et s'il y est par ledit receveur général pourveu, devront les aller recevoir au rivage ou à la porte du stordoir, les aguiser et accomoder et de même les porter et planter en places plus nécessaires et comme l'on entretient un maistre vigneron sermenté, tant pour la garde de la maison et stordoir que pour avoir l'œil sur lesdis vignobles, la moitié de la fuaille procédante desdites vignobles deverat demeurer en stordoir au profit dudit vigneron. Et demeurant seront lesdits ouvriers tenu et obligé de faire entièrement ce qui convient à bons ouvriers. A peine qu'estants trové defaillans, de payer pour chacune journée 12 sols au profit de S. M., être exclu et remplacer par autres pour faire ladite besoigne. Et pour donner plus courage à iceulx ouvriers leurs serat faits payement à 3 divers termes, à savoir le premier fevrier, may et aoust de chasque année; et à la vendange faite au mois d'octobre 1660 sont procédez trente-six tonneaux contenant environ 75 pots pour le remplissage dont la vendition porte selon la passée faite le xx de novembre 1660 ix^e lv livres.

Comptes du domaine, 1660-1661, aux archives de l'Etat, à Namur.

V.

LA VIGNE EN BELGIQUE
AU MILIEU DU XIX^e SIÈCLE (1).

PROVINCE DE LIÈGE.

	hect. a.		hect. a.
Amay,	9 58	Hermalle-sous-Argenteau,	1 45
Ampsin,	5 46	Hermalle-sous-Huy,	2 04
Angleur,	1 10	Herstal,	5 07
Antheit,	1 08	Huy,	50 24
Argenteau,	0 67	Jemeppe,	4 83
Awirs,	0 78	Liège,	25 95
Aywaille,	0 19	Marchin,	0 48
Bas-Oha,	2 10	Mons,	0 13
Ben-Ahin,	7 00	Ougrée,	5 84
Bra,	0 04	Ramet,	0 26
Cheratte,	2 09	Saint-Georges,	0 41
Chokier,	1 03	Saint-Nicolas,	0 31
Clermont,	0 12	Seilles,	0 26
Comblain-au-Pont,	0 15	Seny,	1 20
Fize-Fontaine,	0 25	Tihange,	1 41
Flémalle-Grande,	1 06	Tilff,	0 34
Flémalle-Haute,	3 05	Tilleur,	7 29
Flône,	0 05	Verlaine,	0 40
Fouron-le-Comte,	0 52	Verviers,	0 10
Fumal,	0 28	Vivegnis,	4 06
Grivegnée,	0 46	Vottem,	0 91
Haccourt,	0 17	Wanze,	1 91

PROVINCE DE NAMUR.

	hect. a.		hect. a.
Anseremme,	0 05	Boneffe,	0 47
Baillonville,	0 05	Ciney,	0 06

(1) Ces renseignements sont extraits de *Statistique de la Belgique, Agriculture*, Recensement de 1846, publié en 1850. Voir p. 70, les remarques que nous avons faites sur la valeur de ces données.

	hect. a.		hect. a.
Dinant,	1 16	Mozet,	0 71
Felenne,	0 01	Wanlin,	0 06
Floreffe,	0 10	Yvoir,	0 01
Jambes,	0 22		

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

	hect. a.		hect. a.
Anloy,	0 04	Lamorteau,	2 91
Assenois,	1 00	Musson,	0 14
Bomal,	0 17	Rachecourt,	0 60
Dampicourt,	0 16	Saint-Léger,	0 25
Gérouville,	0 12	Virton,	1 29

PROVINCE DE LIMBOURG.

	hect. a.		hect. a.
Bilsen,	0 02	Zeelhem,	0 43

PROVINCE DE BRABANT.

	hect. a.		hect. a.
Forest,	0 25	Perck,	0 02
Hal,	0 13	Watermal-Boisfort,	0 12
Louvain,	3 00	Werchter,	0 40
Malderen,	0 02	Wesembeek,	0 21

PROVINCE DE HAINAUT.

	hect. a.		hect. a.
Anserœul,	0 39	Cambron-Casteau,	0 03
Autreppe,	0 01	Deux-Acren,	0 06
Battignies,	0 04	Farciennes,	0 07
Bievène,	0 06	Renlies,	0 01
Binche,	0 05		

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

	hect. a.		hect. a.
Adegem,	0 02	Astené,	0 06
Afsné,	0 01	Elseghem,	0 03

	hect. a.		hect. a.
Erwetegem,	0 05	Overmeire,	0 05
Grammont,	0 02	Renaix,	0 01
Hoorebeke-St-Corneille,	0 01	Ruyen,	0 04
Hoorebeke-Sainte-Marie,	0 69	Viane,	0 22
Meerbeke,	0 37	Wondelgem,	0 70

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

	hect. a.		hect. a.
Beernem,	0 07	Oostcamp,	0 03
Courtrai,	0 09	Thourout,	2 29
Herseaux,	0 11	Werwicq,	0 02
Sainte-Croix,	0 56		

PROVINCE D'ANVERS.

	hect. a.		hect. a.
Beersel,	0 07	Westmalle,	0 50



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
<i>Introduction et sources</i>	1
I. <i>Endroits où la vigne a été cultivée.</i>	5
Province de Liège	6
Province de Namur	36
Province de Luxembourg.	46
Province de Limbourg	48
Province de Brabant	50
Province de Hainaut	64
Province de Flandre Orientale	66
Province de Flandre Occidentale	68
Province d'Anvers	69
II. <i>Histoire de la culture de la vigne en Belgique</i>	71
La vigne sur les bords de la Meuse (province de Namur et de Liège)	75
La vigne dans la province de Luxembourg	99
Dans la province de Limbourg	100
Dans la province de Brabant	103
Dans la province de Hainaut	114
Dans les Flandres	117
Dans la province d'Anvers	121
III. <i>Les causes de la décadence de la viticulture en Belgique.</i>	122
<i>Documents</i>	126



CARTE
DE
BELGIQUE

signalant
les communes où la vigne a été cultivée
avant
le XIX^e siècle.

LÉGENDE.

- Limites de la Belgique.
- Limites des provinces.
- Flueves et rivières.
- Liège. Communes où la vigne a été cultivée.



